

n°34

Le Brécaillon

Bulletin de l'Association du Musée Militaire Genevois - Avril 2014



SOMMAIRE

Le Billet du Conservateur	3
Louis Appia: le philanthrope cosmopolite	4
Les assises fédérales de 1933: « le procès Nicole »	22
Gendarmes genevois en 1850: entre grandeur et servitude	46
Les troupes blindées suisses au début des années 1960	80
8 juin 1940... La défense aérienne suisse à l'épreuve du feu	96
Les pontonniers à Peney, juin 1907	106
L'artillerie hippomobile (complément)	112
Commémoration du bicentenaire de la Restauration genevoise	116
Photo d'un cycliste de la Compagnie des cyclistes	122



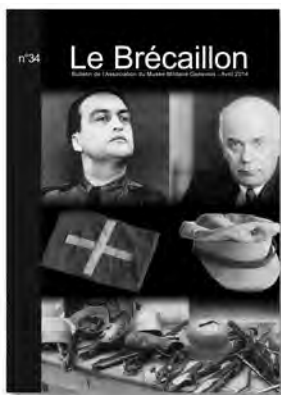
La photo de couverture

En haut à gauche, Georges OLTRAMARE, chef de l'Union nationale, dans une posture très mussolinienne. En-dessous, un brassard de l'Union nationale, 2ème modèle. Le premier était en fait un brassard fédéral!

A droite, Léon NICOLE, leader du Parti socialiste genevois et rédacteur en chef du journal "Le Travail". En dessous, une casquette du type de celles portées par les militants communistes lors de l'enterrement de leur camarade FÜRST tué le 9 novembre par la rafale du fusil-mitrailleur. Cette coiffure est du modèle porté par les communistes allemands dans les années 30. Leur uniforme était composé de cette coiffure, d'une blouse grise ou brune, d'un ceinturon et, quelquefois d'un foulard rouge.

En bas, les armes et équipements ramassés après la fusillade au boulevard du Pont d'Arve.

LE BILLET DU CONSERVATEUR



Le trente-quatrième numéro du « BRECAILLON » est particulièrement varié.

Jugez-en.

Henry DUNANT s'il fut à l'origine de la Croix-Rouge n'est qu'un des cinq fondateurs de l'institution, aux côtés du général DUFOUR, de Gustave MOYNIER, de Théodore MAUNOIR et de Louis APPIA dont Guy Le COMTE nous retrace la carrière . Ce Genevois allemand de naissance, médecin dévoué et qui connut la guerre de près.

La fusillade de novembre 1932 eut des suites judiciaires et en 1933 s'ouvrit ce qu'on appela aussitôt « *le procès Nicole* ». Le soussigné nous relate les péripéties de ces assises fédérales qui n'ont pourtant pas ramené le calme à Genève dans cette période troublée.

Philippe COET est devenu un spécialiste de l'histoire de la gendarmerie genevoise. Dans l'article qu'il a fourni cette année, il se penche avec minutie sur l'application du « *Règlement provisoire pour le Corps de la Gendarmerie* » entre 1846 et 1856.

L'an passé, lors de notre assemblée générale, le colonel Hervé de WECK nous a présenté un exposé sur le « Centurion ». Le Musée venait d'acquérir un exemplaire de ce char d'assaut. Il a bien voulu nous donner le texte de son exposé : « *Souvenirs d'un lieutenant jaune* ».

En juin 1940, des combats aériens eurent lieu dans le ciel suisse mettant aux prises pilotes suisses et allemands. Jean-Pierre BARRAS nous relate la journée du 8 juin 1940.

Philippe COET est allé à la rencontre de l'équipage de pont N° 1 (c'est comme cela qu'on appelait les pontonniers) qui effectuait son cours de répétition à Peney. L'auteur nous présente aussi 5 photographies prises lors de ce cours. C'était en 1907.

Dominique ZANETTA ajoute un complément savoureux à son article sur l'artillerie hippomobile paru dans le BRECAILLON N° 28.

Un cycliste de la fin du siècle, une belle photo posée : Francis VILLARD détaille pour nous ce rare document.

Enfin, en cette année du bicentenaire du débarquement des Suisses, le BRECAILLON se devait de rappeler cet événement. Nous publions donc le discours prononcé par Claude BONARD (un des fondateurs de notre Musée) le 30 décembre 2013 lors de la cérémonie organisée chaque année par la Société militaire.

Bonne lecture.

LE CONSERVATEUR

LOUIS APPIA LE PHILANTHROPE COSMOPOLITE

Guy LE COMTE

Les Genevois savent en général que la Croix-Rouge fut fondée par Henry Dunant. Dunant, l'initiateur, n'était pas seul. Le CICR jadis aimait à rappeler que l'institution n'avait pas un, mais cinq pères, cinq Genevois : Henry Dunant, Gustave Moynier, le général Dufour et les médecins Théodore Maunoir et Louis Appia. Je ne discuterai pas ici les mérites des divers membres du premier comité international. Je n'étudierai le rôle que d'un seul d'entre eux, le chirurgien Louis Appia.

Louis Paul Amédée Appia n'est pas né Genevois. Il voit le jour le 13 octobre 1818 à Hanau, petite ville de la Hesse, où son père est, depuis 1811, le second pasteur de l'église réformée wallonne. Ce père, Paul Joseph Appia, membre d'une vieille famille des Vallées vaudoises du Piémont, avait fait, comme le faisaient ordinairement les pasteurs des Vallées, ses études à Genève (1) où il épouse le 8 août 1814 une



Les fondateurs de la Croix-Rouge

genevoise, Louise Charlotte Develay, née, comme le général Dufour, à Constance(2). Le pasteur Appia prend la nationalité hessoise. Louis effectue sa première scolarité à Francfort où son père est pasteur de l'église réformée française, dès 1819. Ses parents l'envoient à Genève pour y suivre les cours du Collège. Il y entre en 1836, passe son baccalauréat es lettres en 1837 et celui de sciences en 1838. Il effectue ensuite un semestre à l'université de Bonn avant d'entreprendre, en 1839, des études de médecine à Heidelberg, qu'il achève brillamment en 1843 avec un doctorat summa cum laude. Il passe ensuite une année à Paris pour se former à la chirurgie. Il s'établit en 1844 à Francfort où il exerce pendant quatre ans.



Louis APPIA

En 1847, Louis Appia effectue un voyage à Genève pour voir ses soeurs, et, peut-être, pour évaluer les possibilités professionnelles que la ville pourrait lui offrir. Le moment n'est pas favorable, c'est le temps du Sonderbund. Il prend la route de Paris, où il aurait soigné des victimes de la Révolution de février 1848, avant de rentrer à Francfort, où il prodigue ses soins aux blessés de septembre et reprend pour un temps son activité médicale.

La vie urbaine lui pèse cependant et il est temps pour lui de s'établir. Deux demoiselles vaudoises résidant à Francfort lui signalent que l'hôpital de La Tour, dans les Vallées cherche un médecin chef. Il écrit aussitôt au Modérateur de la Table vaudoise une courte lettre de motivation, datée du 28 décembre 1848, qu'il conclut ainsi : « Je me suis fixé à Francfort depuis 5 ans. Les raisons qui me pousseraient à quitter cette ville sont la concurrence médicale, le goût prononcé pour la vie simple de la campagne, enfin pour ce qui concerne La Tour l'intérêt que ma famille a toujours pris pour les Vaudois du Piémont qui par notre père sont un peu devenus nos compatriotes ». Il corrige l'impression mitigée que cette lettre pourrait faire sur un lecteur vaudois en ajoutant en post scriptum : « Je laisse à mon père de vous assurer que je n'ai en vue dans cette proposition aucun intérêt matériel et que si je me fixais une fois dans les vallées du Piémont ce serait pour m'y consacrer de coeur aux intérêts des Vaudois ». C'est donc le père qui prend la plume le 30 décembre pour poser les questions pratiques. Le poste est-il bien ouvert ? Son titulaire bénéficie-t-il d'un logement et à combien se montent les honoraires ? Paul Appia brosse ensuite un bref et louangeur portrait de son fils : « Cette démarche de la part de mon fils s'explique essentiellement par la modestie de ses goûts. Il est homme de dévouement, aime les pauvres et souhaite employer les années de sa force à faire quelque bien. » Il ajoute : « Il va sans dire que, en ce qui me concerne personnellement, je le verrais s'éloigner avec regret ; mais je ne voudrais l'arrêter en

rien, si une occupation satisfaisante pour lui se présente ». Paul Appia demande au Modérateur, de s'occuper fraternellement de cette affaire. Il le considérera comme un service à lui rendu. Il souhaite une très prompte réponse, surtout si elle devait être négative et prie son correspondant « d'entrer dans quelques détails car il n'a jamais vu l'hôpital des Vallées ».

Le Modérateur Rével répond le 9 janvier à « son très honoré frère en Christ », ce qui est très rapide.

Il voit dans la proposition faite par Paul Appia d'envoyer son fils pour soigner à l'Hôpital et se dévouer au bien de la population, une nouvelle preuve de sa grande affection pour notre l'Eglise vaudoise. Il serait de l'intérêt de tous aux Vallées que Louis arrive le plus tôt possible. L'administration de l'hôpital serait heureuse de lui conférer la place. Rével estime cependant devoir, au nom de l'amitié et de la reconnaissance qu'il éprouve pour son collègue, lui expliquer franchement la situation qui serait celle de son fils s'il venait à La Tour. Le médecin n'est pas logé et reçoit une indemnité de 180 livres par an. Il a l'obligation de tenir une consultation à heure fixe et « de visiter les malades extraordinairement » toutes les fois que leur état l'exige. Le poste n'offre pas de ressource par lui-même. Il faut le compléter par une clientèle bourgeoise, or il y a déjà deux médecins à La Tour, et l'on ne peut guère espérer que 3.000 livres de recette, y compris ce que les pauvres ne pourront pas payer. Les conditions de travail sont très difficiles, les distances à parcourir entre les villages énormes. Rével croit qu'il serait fort décevant pour Louis Appia habitué à la vie citadine d'être confronté sans cesse à la misère et à la malpropreté des montagnards, avec lesquels il parviendrait difficilement à s'entendre(3). Il devrait en outre, pour pratiquer la chirurgie, obtenir un diplôme d'une académie sarde. Il est difficile d'être moins encourageant. Rével veut-il en éloignant Louis Appia favoriser un jeune chirurgien vaudois déjà actif à La Tour ? Peut-être mais il ne tient pas du tout et les autres membres de la Table sont d'accord avec lui, à se brouiller avec un collègue estimé dont l'amitié lui est d'autant plus précieuse que le fardeau de l'église vaudoise qui pèse sur ses épaules lui devient plus lourd. Il conclut : « Saluez bien affectueusement Mr le docteur votre fils et toute votre estimable famille et croyez à l'attachement cordial et à la reconnaissance de votre très dévoué J.P. Rével, Modérateur ».

Il n'est pas sûr que Paul Appia ait pu lire cette lettre, car il décède à Francfort le 19 janvier 1849. Son décès change évidemment la donne familiale. Veuve et chef de famille Caroline Appia n'a pas de raison particulière de rester à Francfort. Elle quitte donc rapidement la ville pour s'installer à Genève avec ses fils Louis et Georges (4) et sa fille Louise. Deux de ses filles y résident déjà Marie (5) femme de Jacques Claparède et Cécile (6), femme de Gabriel Bouthillier de Beaumont. Les choses vont vite, la famille genevoise se montre solidaire. Georges Appia entre à l'Académie pour faire sa théologie. Louis passe en juin 1849 l'examen de médecine et est agrégé au corps médical genevois. Il a d'abord sa consultation chez son beau-frère Claparède-Appia puis s'installe à Jussy et pratique aussi à Chêne comme médecin et chirurgien. Il peut goûter à la vie calme de la campagne en exerçant sa profession. Son mariage en 1853 avec Anne Lasserre, fille de l'avocat Henri Lasserre et de Pernette Lombard, le ramène en ville. Le couple s'installe en la maison des Arts, face au manège, où Louis consulte et où se domicilie bientôt le bureau d'adresse de ses

beaux-parents. Louis Appia, parrainé par Théodore Maunoir, s'intègre rapidement à la société genevoise. Il collabore à plusieurs institutions charitables, donne des cours populaires et participe à la vie de la société médicale. Il soigne gratuitement les pauvres du dispensaire, trouvant là l'occasion de se dévouer pour eux « dans l'âge de sa force, comme l'avait prédit son père ». Appia est un chrétien convaincu, il est fils et frère de pasteur et deux de ses beaux-frères(7) sont également ministre du culte, sa soeur Louise sera diaconesse dans les Vallées. Il est proche des milieux évangéliques mais semble-t-il sans sectarisme(8). Tout intégré qu'il soit, Appia cependant reste allemand. Il participe aux activités de la société Germania de Genève. Il voue aussi de la sollicitude pour la population pauvre des Vallées vaudoises, ce d'autant plus que son frère Georges, après avoir achevé ses études de théologie a quitté Genève pour s'établir à Pignerol, dont il est pasteur dès 1858. Georges collecte à Genève pour son église et ses paroissiens miséreux. Louis rassemble et expédie les dons. Il mène apparemment une existence bourgeoise et tranquille mais à côté de son activité médicale intense, il étudie les problèmes de médecine et de chirurgie militaire et invente un appareil destiné à immobiliser les blessés pendant leur transport du champ de bataille à l'ambulance.



Théodore MAUNOIR

Cette vie bien remplie et ordonnée bascule en 1859 quand la guerre éclate entre l'Autriche-Hongrie et le Piémont-Sardaigne qui n'a pas renoncé à son projet d'unir l'Italie. Le 29 avril 1859 l'armée du feldmarschall Giulay envahit le Piémont, au secours duquel se portent les Français. Des affrontements sanglants ont lieu en mai et en juin à Palestro, à Turbigo, à Magenta et à Solferino. Les morts et les blessés se comptent par dizaine de milliers. Une société centrale pour le secours aux blessés est créée à Turin. Elle manque de tout et surtout de charpies. Georges Appia alerte son frère et ses amis genevois. Le Journal de Genève reprend l'information(9). La Société évangélique de Genève coordonne les actions entreprises pour répondre à cet appel. Louis Appia est en première ligne. Le Journal de Genève précise en effet : « Les personnes qui, à Genève et dans les environs, peuvent disposer de vieux linge, de toile neuve de toute forme et de toute grandeur et même de coton un peu fort pour bandes et autres pansements et qui préparent de la charpie sont priées d'adresser leurs dons à Monsieur le docteur Appia à Genève, derrière Saint-Pierre 217, qui les fera parvenir sans délai à leur destination ».

Georges presse son frère de venir en Italie, c'est ce qu'il fait finalement. Le 15 juillet, arrivent à Brescia les infirmiers Charpiot, Estrabeau, Koene et Vautier



Napoléon III

recrutés par la société évangélique,(10) avec lesquels Appia qui est peut-être arrivé quelques jours avant eux collaborera. Il ne verra pas les champs de bataille mais accomplira un énorme travail à l'arrière dans les hôpitaux de campagne. Il trouvera dans ces hôpitaux de Lombardie et du Piémont l'occasion d'exercer son art de chirurgien sans avoir pourtant un diplôme d'une académie sarde.

Les Genevois se passionnent pour la guerre d'Italie et attendent impatiemment des nouvelles de l'expédition genevoise. Louis Appia rédige un long texte qui tient à la fois du reportage et du rapport que le Journal de Genève publie en feuilleton dans ses numéros du 31 juillet et du 3 août. Le texte intitulé : Visite aux hôpitaux de la haute Italie est à la fois informatif et

plaisant à lire, Appia introduit ainsi son sujet : « J'aurais voulu vous écrire, non pas aujourd'hui, mais il y a quinze jours, ou mieux encore, vous faire assister à Desenzano, à Brescia, à Milan, à ces scènes vraiment pittoresques, souvent palpitantes, des derniers jours qui ont précédé la paix, et surtout à ce moment où, en quelques heures, un peuple et deux grandes armées se sont trouvés passer brusquement, et comme sans s'en douter, d'une guerre acharnée à une paix définitive »(11). C'est Desenzano del Garda, bourg qu'il juge plus petit que Carouge, que se trouve Appia au moment où la nouvelle de l'armistice se répand. Il fait très chaud, on attend l'empereur, la troupe a faim et soif. Il n'y a rien et du pain moins qu'autre, le marché cependant est achalandé, Appia et trois officiers font quelques bonnes emplettes. Ils font parmi les insolubles bien des jaloux ! L'empereur arrive enfin « précédé de nombreuses voitures, dans l'une d'elle le comte de Cavour, et d'un nombreux état-major. L'hôtel préparé pour S.M est gardé par les respectables baïonnettes de deux zouaves en tenue et par un cent-garde. En quelques heures le modeste bourg du lac de Garde a ses Tuileries; chaque habitant place devant sa fenêtre une chandelle entourée d'un cornet de papier et voilà la cité impériale illuminée »(12). Après cette mise en bouche Appia annonce qu'il a délivré vingt-six caisses contenant deux tonnes de charpie. Il a visité les hôpitaux de Desenzano avec le baron Larrey(13) chirurgien en chef de l'armée d'Italie, auquel il a montré un appareil destiné au transport des blessés. Le lendemain Appia est à Brescia, quartier général des soins donnés aux blessés. En 8 jours, affirme Appia, du 18 au 26 juin, on a pu faire les préparatifs pour organiser trente-huit hôpitaux. La ville entière n'est qu'un grand hospice. Il y a 300 lits, par exemple, dans le Grand Dôme. Appia se fait lyrique : « Vous ne voyez partout qu'infirmiers, dames charitables et chirurgiens groupés autour des malades qui réclament les soins les plus assidus ». Il évoque ensuite brièvement son action : « Les plaies que j'ai observées avec soin m'ont paru

aller relativement assez bien. Sur environ 12.000 blessés que j'ai visités un très petit nombre présentaient la complication connue sous le nom de pourriture d'hôpital, le typhus était rare, quant à la fièvre purulente, elle s'est comme toujours, présentée le plus fréquemment ».

Appia raconte ensuite ce qui s'est passé à Solférino ou plutôt à Castiglione, où il n'a pas mis les pieds et sa description très précise amène à s'interroger sur l'identité de son informateur. Est-ce Dunant ? Il se pourrait. Jugeons sur pièce : « C'est là que d'innombrables blessés, transportés à la hâte dans le petit bourg de Castiglione, ont attendu des heures, plusieurs des journées même, avant d'y recevoir les premiers soins. Dans ces moments suprêmes il n'est plus question de forme et de discipline militaire. Celui qui perd le moins la tête et qui se dévoue le plus a vite passé chirurgien-major, dût-il voir des blessés pour la première fois. Celui qui commande énergiquement pour le bien de tous est vite obéi. Les blessés accumulés dans cette petite ville étaient entassés dans les églises, les maisons, les cours, les places publiques et même couchés aux deux côtés des rues. Des seaux d'eau et des linges apportés par les femmes dévouées de la localité servaient à éteindre la soif et à calmer les douleurs par des compresses. Beaucoup de ses malheureux qui depuis 24 heures et davantage n'avaient pu avoir aucun aliment, recevaient enfin un peu de bouillon et de pain. Ah ! la guerre ! qui ne l'a pas vue de près n'en saura et n'en sentira jamais que la théorie ».

Le récit de ce qui s'est passé à Castiglione n'est qu'un incident dans le texte d'Appia mais comment ne pas voir Henri Dunant dans l'homme qui n'a pas perdu la tête en voyant ses premiers blessés et est devenu par son ascendant le chef d'une petite ambulance à Solférino ? Les deux hommes se sont donc rencontrés et parlé. Ce texte n'en est pas certes la preuve absolue mais toute autre explication est bien inutilement compliquée.

Appia visite les hôpitaux de Milan, où, le premier juillet 7.297 blessés dont 2.314 Autrichiens sont encore soignés. Il passe ensuite, nous l'avons vu, à Brescia dont il estime « qu'elle a bien mérité de l'humanité ». Quand Appia y arrive 6.000 blessés s'y trouvent encore. Il poursuit son voyage vers Turin dans des conditions rocambolesques(14). Il les décrit ainsi : « Permettez-moi de reprendre mes causeries à l'endroit où je les avais laissées et veuillez à l'avance en excuser la forme un peu décousue. Ce n'est pas sans difficultés que les jours qui suivirent la paix, on trouvait une place dans un wagon. Plusieurs régiments français devant être rapidement transférés du camp jusqu'à Turin, les voies ferrées étaient entre les mains des autorités militaires qui ne permettaient



Henry DUNANT

que très exceptionnellement le transport du voyageur civil. Je fus du petit nombre des élus, et, grâce à mes recommandations, et surtout à un très respectueux chapeau bas, j'obtins la permission de m'accroupir sur un wagon de marchandise à côté de la voiture du général, exposé pendant sept heures aux rayons ardents du soleil; mais j'avais et c'est là ce qui importait avant tout. J'arrivai à Turin une heure avant l'entrée des souverains. Quelle bonne fortune, dira-t-on. Bien des voyageurs arrêtés le matin même à la gare de Milan auraient voulu se trouver à ma place ! Et pourtant, qu'ai-je vu et entendu ? Une longue haie de soldats français (...) enfin après une demi-heure d'attente, un long cortège de voitures de la cour, escorté de brillants cavaliers, puis les deux souverains jetant à droite et à gauche sur la multitude un regard bienveillant mais sérieux ; ça et là un hurra ou un vivat, de drapeaux plus un seul ». Cette froideur de la population, saisie par Appia sur le vif, est évidemment due à la déception éprouvée par les Piémontais à la lecture des conditions faites aux Autrichiens par l'armistice de Villafranca. Il visite ensuite les hôpitaux de Turin qui ne contiennent plus que des blessés de Palestro et de Magenta. Appia est reçu par les autorités médicales sardes et françaises. Il est persona grata. Résumant son expérience, il constate qu'il n'a vu ni à Turin, ni à Milan, ni à Brescia de fortes épidémies. Il attribue « cette heureuse circonstance » aux soins hygiéniques et à l'aération continuelle recommandés par Larrey et au fait qu'on a pu rapidement procéder à des évacuations de malades. Il termine son récit en renouvelant son appel aux dons de toile et charpie, à adresser à Milan et à Brescia, où les blessés sont encore nombreux ».

Ce feuilleton, aussi ramassé qu'il soit, nous apprend beaucoup de choses sur l'action de Louis Appia. Il s'est dépensé sans compter au service des blessés, ses relations lui ont ouvert quelques portes mais il paraît avoir gagné l'estime de tous par ses compétences et sa détermination sans faille à aider, dans toute la mesure de ses forces, les blessés de toutes les armées. Il a participé à des milliers de visites médicales et pratiqué des opérations, il a noué de nombreux contacts locaux, il a assisté à un énorme mouvement de solidarité. La leçon lui servira, en cas de guerre il faut utiliser cette solidarité et la canaliser. À Milan, il est scandalisé d'apprendre que les chirurgiens autrichiens plutôt que de soigner leurs blessés prisonniers en partageant leur sort ont préféré être rapatriés. À Turin, on lui explique que ces chirurgiens n'ont pas eu le choix, que ce sont les militaires français et sardes qui les ont chassés des hôpitaux. À Turin, où la directive des autorités n'a pas été appliquée, un chirurgien autrichien soigne avec dévouement ses camarades. Le temps n'est plus très loin où Louis Appia aura l'honneur de militer pour la neutralisation du personnel soignant. La chose qui le marque le plus c'est la souffrance des blessés. Il écrit : « À la vue de tant de souffrances, on voudrait avoir à offrir à ceux qui inspirent une si profonde sympathie, quelques choses de mieux que le regard de la pitié, le mot bienveillant, ou même ces quelques soins donnés en passant - on voudrait pouvoir leur offrir son temps et ses forces d'une manière plus efficace et plus durable ». Cette pensée l'accompagnera toute sa vie et sera le moteur constant de son action.

La guerre est finie, il est temps pour Appia de rentrer à Genève et de prendre un peu de repos. Ce n'est pas exactement ce qu'il fait. Le 21 août, le libraire Cherbulier publie dans la presse un encart publicitaire annonçant pour la semaine suivante la parution d'un livre du docteur Appia intitulé *Le chirurgien à l'ambulance*. Le moins

qu'on puisse dire c'est que l'ouvrage a été écrit rapidement. Ce sera un succès de librairie et il sera traduit en anglais et en suédois(15). Appia ne l'oublions pas est un scientifique, il tient au partage rapide des connaissances, or les connaissances à l'époque se partagent seulement dans les universités mais surtout par des conférences et des publications de livres ou de brochures. Il estime donc devoir mettre le plus vite possible son expérience à la disposition du public et de ses confrères, c'est un énorme travail.

Appia après son expédition italienne atteint à la notoriété à Genève. Il y était déjà connu comme médecin et éducateur populaire mais dès son retour d'Italie, il est souvent cité par le Journal de Genève, la Gazette de Lausanne et Le Nouvelliste vaudois(16). On signale par exemple que le pasteur de Turin, Meille a envoyé en octobre 1859 une chronique extrêmement flatteuse de l'action d'Appia en Italie, traduite du journal turinois L'Opinione. La Gazette de Lausanne du 11 novembre rend compte d'un mémoire d'Appia sur les accouchements multiples.

Le Journal de Genève publie le 4 décembre 1859 une critique du Chirurgien à l'ambulance due à la plume de Théodore Maunoir qui écrit notamment que : « Ce petit volume présente un véritable intérêt et par la nature et l'actualité des sujets qui y sont traités, et par la manière dont l'auteur les a compris et racontés. Il suffit de lire le volume du docteur Appia pour se convaincre qu'il a dû lui coûter de nombreuses recherches. Lectures des auteurs qui ont écrit sur ces matières, informations verbales prises auprès des chirurgiens militaires les mieux qualifiés, observations personnelles recueillies par Appia dans les hôpitaux de la haute Italie qu'il vient de visiter ».





Gustave MOYNIER

En janvier 1860 la presse annonce la réception par le docteur Louis Appia de la Croix des Saint Maurice et Lazare, attribuée par le roi de Sardaigne pour le récompenser de son travail au service des blessés. Qui le roi décore-t-il ? Un médecin allemand qui, venu de Genève, s'est beaucoup dévoué pour les victimes du dernier conflit ou l'un de ses sujet, un Vaudois des Vallées ? Et qu'en pensait le principal intéressé ? Nous ne le saurons sans doute jamais mais cette remise de décoration est l'occasion pour la Revue militaire suisse de reprendre l'article de Maunoir et de citer l'avis louangeur du Dr Hutin, inspecteur du service de santé militaire de l'armée française et chirurgien chef de l'Hôpital des Invalides (17).

En janvier 1861 le Journal de Genève signale que le docteur Appia donnera un cours, en huit séances, sur les soins physiques que réclament la première et la seconde enfance, organisé par la Société genevoise d'utilité publique (18) au sein de laquelle, désormais, il sera extrêmement actif. Appia, tout occupé qu'il soit à Genève trouve le temps de participer au concours que l'Academia Pontiana di Napoli organise pour trouver des moyens d'améliorer le transport des blessés. Il écrit un mémoire intitulé *Aforismo sui trasporto dei feriti* et partage le prix avec le chirurgien italien Achille de Vita (19). L'année 1862 est cruciale pour qui veut comprendre la genèse de la Croix Rouge puisque c'est en novembre qu'Henri Dunant publie *Un Souvenir de Solferino* et que c'est en février suivant que se réunit le fameux comité des cinq (20) qui sous la présidence tutélaire du général Dufour réunit Appia, Dunant, Moynier et Maunoir.

La paternité de la Croix Rouge a été longtemps disputée entre Dunant et Moynier. Mais comment l'idée est-elle née ? Sans vouloir m'immiscer dans un débat qui a bien des aspects futiles, je propose l'hypothèse suivante qui tient compte de tous les faits que l'on peut tenir pour acquis. Dunant et Appia, se rencontrent comme nous l'avons dit en 1859 en Haute Italie. Ils se lient d'amitié. L'un et l'autre sont très profondément marqués par ce qu'ils ont vécu et veulent agir. C'est évidemment au début beaucoup plus facile pour Appia que pour Dunant. Il écrit rapidement son livre, participe à un concours sur le sujet, mais cela ne fait pas avancer la cause des blessés. Appia est membre de la Société d'utilité publique. Pourrait-elle faire avancer les choses ? Pourrait-elle servir de rampe de lancement à l'idée ? Les deux hommes en parlent et en parlent à leurs amis. Le 8 décembre 1862 Dunant devient à son tour membre de la Société d'utilité publique. Il est parrainé par Gustave Moynier et Guillaume-Henri Dufour. La décision d'entreprendre quelque chose puis celle d'utiliser le comité de la Société genevoise comme levier n'ont pas germé dans

l'esprit d'un seul homme, elles ont été prises sans doute après quelques discussions, à la suite desquelles Dunant en devient, le 8 décembre, membre. Il est parrainé par Gustave Moynier et Guillaume-Henri Dufour et nous savons qu'Appia n'est jamais très loin de Maunoir ! Dans ces conditions, il est vain de se demander ce qui dans ce long processus appartient à l'un, à l'autre ou à tous ensemble, mais ce qu'il y a de sûr c'est que c'est le choc émotionnel provoqué par la parution du *Souvenir de Solferino* qui fera avancer les choses et beaucoup plus rapidement que les initiateurs l'auraient pensé.

Le comité de la Société d'utilité s'avère difficile à convaincre et le Comité des cinq est créé dans l'indifférence générale. Ce scénario est conforme à ce qu'Appia lui-même dit de la fondation de la Croix-Rouge en 1893 (21) : « Première idée de la croix rouge date de la guerre d'Italie (...) La croix-rouge, plus que toute autre oeuvre doit son succès remarquable à un ensemble de causes favorables qui sont venues concourir à ce succès au moment désirable ». Il compare ensuite son rôle et celui de Dunant en insistant bien quand même sur l'antériorité de sa publication et ajoute : « Cependant l'idée de créer une institution universelle ne prit une consistance historique que quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 1863. C'est alors que dans une séance très modeste, très obscure de la Société d'utilité publique de notre ville on nomma une commission de cinq membres chargée d'examiner les moyens de donner à l'idée une consistance pratique ». On est loin d'un début triomphant ! En fait la commission fut créée à l'usure, à la troisième tentative, et son futur président, le général Dufour, avait, dans une lettre à Dunant, loué l'idée de créer une telle institution et émis de très forts doutes quant à la possibilité de la mettre en pratique.



Bataille de Solferino



Général von ROO

Appia ne cite pas dans son récit la Conférence internationale pour les secours à porter aux blessés tenue à Genève des 26 au 29 octobre. J'en livre ici un bref récit que je tire de la Revue militaire suisse (22).

« Genève vient d'être le lieu de réunion d'un congrès des plus intéressants à la fois au point de vue philanthropique, médical et militaire. La Société genevoise d'utilité publique avait reçu des communications variées du Dr Appia et de M. Henri Dunant sur les blessés de la campagne d'Italie. L'un et l'autre sur les champs de bataille et dans les hôpitaux avaient été frappés de l'importance d'apporter aux blessés de prompts et abondants secours »

L'auteur rappelle les collectes organisées par Appia puis ajoute « Plus tard M. Appia se rendit sur le théâtre de la

guerre, comme chirurgien volontaire, s'employant au soin des blessés qui affluaient des champs de bataille dans les villes de Turin, Milan Brescia. Immédiatement après la campagne il publia un volume de chirurgie militaire (...) Il y a quelques mois, M. Henri Dunant a aussi publié, dans un petit volume très élégamment imprimé, des souvenirs de Solferino, où il émettait entre autres le vœux de former des volontaires pour les soins aux blessés ».

La Société d'utilité publique envoie dans toute l'Europe une invitation pour cette rencontre. Son heureuse initiative, vivement secondée des efforts multipliés de M. Henri Dunant est couronnée d'un plein succès qui dépasse les espoirs. Les délégués arrivent dès le 24 et la conférence débute le 26 octobre. Le rédacteur de l'article se plait à signaler la présence du Dr Unger, médecin chef de l'armée autrichienne, du Dr Landa, chirurgien major, représentant l'Espagne, des Français Préval, sous intendant de la garde impériale française, et Bourdier médecin principal de l'armée. La Prusse est représentée par le Dr Loeffler, General Artz et médecin du roi de Roi, délégué par le général von Roon. Les Pays-Bas ont délégué le Dr Basting. La Suisse a une grosse délégation qui comprend outre les membres du comité de Genève qui sont tous suisses depuis la fraîche naturalisation d'Appia, deux délégués du Conseil fédéral, les Docteurs Lehmann, médecin chef de l'armée et Brière, trois délégués de la société des sciences sociales, M. Moratel vice-président de la Société vaudoise d'utilité publique et le Dr Engelhardt, médecin de division de l'armée fédérale. Du tout beau monde !

Les discussions se passent au palais de l'Athénée prêté par Madame Eynard. Il y a eu 4 jours de séances de 5 heures chacune. Les résolutions votées sont autant de desiderata proposés aux gouvernements. Ceux-ci ayant bien voulu envoyer à la

conférence des délégués officiels, pourvus d'un mandat ad referendum ne refuseront pas, on l'espère, leur haute protection à une entreprise aussi philanthropique.

Le rédacteur rend compte des débats en mettant surtout en évidence les réticences des médecins militaires français et allemands. Loeffler, le représentant prussien considère l'insuffisance des secours officiels après une bataille « comme un fait officiel et constant, mais comme un résultat inhérent à la nature même des choses ». Plusieurs orateurs soutiennent son point de vue avec autorité. L'ambiance est cordiale, la camaraderie règne, les résolutions prises restent vagues après avoir été longuement discutées mais elles sont unanimes. Pour Maunoir qui croit que l'idée est réalisable, la vie de l'homme est assez précieuse pour que l'entreprise soit tentée. Les participants sont imbus d'un certain esprit de caste. Les volontaires doivent être désintéressés et subvenir à leur entretien. On propose d'organiser deux catégories de volontaires. Les hommes riches et instruits seront les officiers des autres, des hommes forts de corps mais intellectuellement plus élémentaires, sans fortune, payés par les comités obéiront aux ordres des volontaires riches. De vives discussions ont lieu sur la neutralisation du personnel sanitaire et des blessés. Le Dr Appia, en cours de congrès reçoit ses confrères chez lui où l'on cause fort amicalement de chirurgie militaire. En somme la Revue militaire suisse traite l'affaire légèrement son rédacteur ne croit pas possible la création d'un organisme international de secours aux blessés mais il estime la réunion a été utile puisqu'elle a permis de cordiaux échanges entre chirurgiens militaires de haut rang.

La guerre qui éclate en 1864 entre le Danemark et l'alliance austro-prussienne va changer la donne. Le comité décide le 13 mars d'envoyer deux délégués suivre les opérations. Le capitaine néerlandais Van de Velde visitera l'armée danoise et Louis Appia rejoindra les armées austro-prussiennes. Les délégués doivent porter secours



Redoutes de Düppel. Dessin de L. APPIA, CICR photothèque



Monument commémoratif dédié à L. APPIA et Charles van de VELDE

aux blessés, cela va sans dire, mais aussi étudier la manière de mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence de 1863.

Appia se rend donc au quartier général du maréchal de Wrangel, où il est très bien reçu et où il noue des relations avec le prince Frédéric Charles qui lui seront utiles en 1870. Il est particulièrement actif lors du siège de Duppen entre le 2 et le 14 avril. Il raconte : « Me trouvant dans un petit village près de Düppel où bivouaquaient avec moi une vingtaine de médecins militaires, j'en profitai pour les réunir en une conférence improvisée destinée à leur communiquer l'idée que nous poursuivions (...) Quelque simple qu'était le projet, il ne faut pas croire qu'il trouvât un accueil facile. De nombreuses objections surgirent, puisées surtout dans la difficulté de faire agréer par les armées des aides civils au milieu des combats ; et de l'autre difficulté d'établir dans ces secoureurs une discipline convenable et qui ne vint pas

contrecarrer les mouvements et l'ordre de l'armée. Cependant, je crois que cette conférence improvisée au milieu d'un camp, en pleine guerre, et tandis qu'on entendait tonner l'artillerie, ne fut pas inutile et jeta quelques préoccupations salutaires dans les esprits ».

Encouragé par ce succès Appia visite ensuite l'armée autrichienne où personne n'a entendu parler de la conférence genevoise. Il improvise derechef une conférence et pense que ses auditeurs ont compris l'utilité de l'institution projetée. Il est ensuite reçu par le maréchal de Gablenz qui, comme l'avait fait Wrangel, l'invite à sa table. Appia termine sa guerre à Broaker, où il a l'occasion de soigner les blessés hospitalisés dans les ambulances voisines de la localité. Il y travaille avec les chevaliers de Saint Jean et les frères protestants du Rauhen Haus (23).

La presse suisse relate en détails les faits et gestes de Louis Appia et passe complètement sous silence la mission du capitaine van de Velde. Certains observateurs en tireront la conclusion que le Comité de Genève a penché du côté des Allemands qui ont choyé son délégué. Il faut dire qu'Appia, homme charitable, travailleur, dévoué, a de petit travers qu'il partage d'ailleurs avec les autres membres du Comité (24), il est sensible aux éloges et adore les décorations. Il n'a donc pas pu s'empêcher de rapporter toutes les marques d'estime qu'il a reçues des généraux austro-prussiens. Certains bientôt s'en souviendront car population suisse, dans cette guerre, a pris le parti du petit Danemark (25).

Les conventions de Genève sont signées le 22 août 1864. La France les ratifie le 22 septembre, la Suisse le premier octobre, d'autres nations suivent mais l'empire austro-hongrois prend son temps, aussi quand éclate, en 1866, la guerre suivante, celle qui va opposer la Prusse et l'Italie à l'Autriche, cette dernière n'a pas encore ratifié les conventions, c'est pourquoi, peut-être, le Comité de Genève n'envoie pas d'observateur sur les différents fronts.

Louis Appia ne peut accepter cette décision. Il n'est plus juridiquement piémontais, mais il reste, au fond, un Vaudois des Vallées. Il a donc de bonnes raisons de répondre à l'appel du Comité de la Croix de Milan que relaie son frère. L'ambulance organisée par les Milanais est engagée sur le front que tiennent les 12.000 Chemises rouges de Garibaldi. Appia, son frère Georges, Giovanni De Vio et l'ingénieur anglais William Jervis, forment l'équipe de « l'ambulance vaudoise », qui paraît au début n'avoir pas eu de chef, puisque Louis Appia n'en prend la tête qu'une fois l'équipe arrivée à Tiarno. La présence des Vaudois du Piémont auprès des Garibaldiens n'est pas anodine. Les Vaudois étaient certes reconnaissants à la monarchie de Savoie de les avoir émancipés en 1848 mais cette émancipation avait été précédée de longs siècles de persécutions aux cours desquels leur communauté avaient été pratiquement anéantie. Ils préféraient la république à la monarchie. Appia et ses amis inaugurent sans le savoir une alliance politique entre les Vaudois et la gauche italienne qui durera longtemps. Ils retrouvent d'ailleurs d'autres protestants italiens - il y en avait pourtant très peu à l'époque - au quartier général du héros des Deux Mondes : le chapelain de Garibaldi, Gavazzi et Jessie White, l'épouse d'Angelo Mario, un proche du général.

Les membres de l'ambulance vaudoise sont reçus à deux reprises par Garibaldi, qui leur donne un laissez-passer général. Ils répondent à un appel à l'aide de son fils Ricciotti et travaillent dans de dures conditions pour aider les nombreux blessés de son armée. Appia pour la première fois connaît les réalités du champ de bataille. Il en est parfois très proche et compte sur son drapeau blanc à Croix-Rouge pour



Signature de la Convention de Genève, 1864



Ambulance de Saint-Jean. Lithographie de L. APPIA, CICR photothèque

protéger les membres de son ambulance et les blessés. Ces blessés ne peuvent pas toujours être soignés dans des conditions optimales, et, le front étant mouvant, ils doivent être déplacés dans le désordre et la pagaille. On ne peut pas les laisser tomber aux mains des Autrichiens.

Louis Appia doit également ménager les médecins de l'armée dans laquelle il sert. Le climat est parfois tendu et il s'exhorte à la patience : « Notre position était délicate, mais on nous laisse faire. Il n'y eut pas de collision avec les médecins Garibaldiens. Cela n'a pas toujours été aussi facile. Pour concilier le contraire le mieux c'est : De la bonne volonté et un mobile élevé, mettant son amour-propre dans sa poche. Ni trop de discipline, ni trop de liberté. Du tact et du dévouement tel doit être le principe de la croix Rouge. Mais pas de militarisation. Accepter d'être de simples infirmiers, mais intelligents et dépris d'eux-mêmes. »

Ces beaux principes ne suffisent pas toujours. L'infirmier intelligent aimerait savoir ce qui se passe et ses interlocuteurs ne sont pas toujours disposés à le lui dire. C'est ce que montre à notre sens ce court extrait du texte :

« Arrivée de Mad. M. pendant la nuit.

Ordre de prompt évacuation ! N'admet pas qu'on demande pourquoi. »

Madame M. est Jessie White, femme d'Angelo Mario, qui fut dit-on, la première femme médecin d'Angleterre et dirigeait le service de santé garibaldien. Elle semble bien mériter ici son surnom d'Hurricane Jessie.

L'ambulance vaudoise se dissout à la paix. Ses membres, comme les autres combattants, ont fait leur devoir, ainsi que le proclame Garibaldi dans son dernier ordre du jour. Le Héros des Deux mondes envoie à Louis Appia une lettre attestant l'utilité de la Croix-Rouge que ce dernier ramènetriomphalement à Genève.

En 1870 la guerre éclate entre la France et l'Allemagne. Louis Appia quitte Genève dès la déclaration de guerre et se rend sur le front allemand. Le Comité de Genève est embarrassé par ce choix, il n'accrédite pas Appia car il ne veut pas qu'on puisse mettre en doute sa neutralité.

Il est vrai que le choix a de quoi surprendre car Appia est Genevois, membre d'un comité qui a joui du plein appui de Napoléon III pour mettre sur pieds la Convention de Genève. Pourquoi ne suit-il pas l'armée impériale française ? Par ingratitude ? Je ne pense pas. Appia n'est pas né genevois, il ne l'est que par mariage et par naturalisation. Il est né piémontais en Allemagne. Son père était pasteur à Hanau en Hesse, puis à Francfort jusqu'à sa mort. Il avait acquis la nationalité allemande. Louis Appia était francophone, mais certainement pas francophile. Il avait fait toutes ses études dans cette Allemagne où il avait longtemps vécu. Il était protestant comme les Prussiens ou les Hessois. Il connaissait personnellement quelques chefs de l'armée allemande. Il n'était pas non plus napoléonophile. Il avait noté en 1859 le désamour des Piémontais pour l'empereur qui, après s'être allié au Piémont pour arracher à l'Autriche la Lombardie et Venise, avait traité avec François-Joseph tout en empochant comme pourboire Nice et la Savoie. Appia a donc fait en allant en Allemagne le choix du coeur.

Il n'a pas à regretter son choix puisqu'il est bien reçu au quartier général du futur empereur Frédéric III et qu'on lui permet d'installer une ambulance près de Wissembourg qui fonctionnera pendant 5 mois. Elle est servie par onze infirmières, sans doute alsaciennes et trois médecins suisses. Elle est signalée par des emblèmes de la Croix-Rouge et elle soigne les blessés des deux camps. Appia a la satisfaction de constater que la Convention de Genève signée par les deux camps est en vigueur et appliquée le mieux possible.

La guerre franco-allemande est le dernier conflit auquel prend part Louis Appia. Il consacre dès lors sa vie à l'institution qu'il avait contribué à mettre sur les rails et aux pauvres et nécessiteux genevois.

Dunant et Moynier se sont disputé la paternité de la Croix-Rouge mais dans la conférence qu'Appia donne à la rue du Port pour célébrer le trentième anniversaire de cette institution, il laisse à entendre qu'il a fait autant pour qu'elle vive que les deux autres. Louis Appia



Louis APPIA

mérite indiscutablement autant que Moynier ou Dunant le titre de fondateur de la Croix-Rouge. Mais quel Appia a fondé la Croix-Rouge ? Le médecin allemand qui se dévoua sans compter dans les hôpitaux de la Haute Italie, le Genevois qui prit une part active à tous les travaux qui amenèrent à la Convention de Genève ou le Vaudois des Vallées qui rejoignit en 1866 le camp républicain des Garibaldiens ? Nous avons du plaisir à rappeler que la Croix-Rouge a été fondée par cinq Genevois. Appia était un Genevois bien atypique, issu d'une antique communauté réformée persécutée pendant des siècles et qui s'était, pour survivre, accrochée tout au long de son histoire à quelques pauvres vallées des Alpes italiennes.

NOTES

(1) Jean Paul Appia n'était pas d'abord destiné au pastorat, né en 1782 à La Tour, fils de Jean Louis et de Baptistine Brezzi, il fut apprenti horloger à Sainte-Croix avant de faire grâce à la bourse italienne de Genève des études de théologie, achevées en 1809. Vicaire à Dardagny de 1809 à 1811 avant d'être pasteur à l'église wallonne de Hanau.

(2) Le père du général Dufour et celui de Caroline Develay s'étaient exilés à Constance après l'échec de la Révolution de 1781.

(3) Le Modérateur s'inquiète ici des connaissances linguistiques de Louis. Le culte dans les Vallées se faisaient en français mais la langue de tous les jours était le patois local, proche du provençal que Louis Appia sans doute ne connaissait pas.

(4) Georges Appia, 1827-1910 pasteur à Pignerol de 1858 à 1860, à Palerme 1861, à Naples 1865 et plus tard à Paris. Georges était très proche de Louis et joua à ce titre un rôle dans les premières années de la Croix Rouge.

(5) Marie Elisabeth Appia, 1816-1886 avait épousé à Francfort en 1841 le pasteur Jacques Claparède.

(6) Cécile Appia, née en 1822, elle épouse en 1840 à Francfort Charles Gabriel Bouthillier de Beaumont, elle meurt en 1858.

(7) Pauline Charlotte Appia, née en 1815 à Hanau avait épousé en 1836 à Francfort Jean Louis André Vallette, qui sera pasteur à Naples puis à Paris.

(8) Les évangéliques et les protestants nationaux se sont souvent opposés mais ils collaboraient aussi souvent dans le domaine social. Ce qui frappe dans la famille Appia c'est un certain oecuménisme protestant. Réformé, issu des Vallées Paul Appia a été pasteur à l'église wallonne de Hanau puis de l'église évangélique française de Francfort, son fils Georges a été pasteur de le Chiesa valdese avant d'être pasteur luthérien à Paris.

(9) Journal de Genève du 13 mai 1859.

(10) C'est ce qui ressort du compte rendu par le Journal de Genève du 3 septembre de la séance tenue par le comité genevois de secours aux blessés le premier septembre 1859 sous la présidence d'Adrien Naville-Rigaud. Appia n'est pas présent à la séance et c'est l'évangéliste Charpiot qui décrit les scènes italiennes.

(11) L'armistice fut signé à Villafranca le 11 juillet 1859.

(12) Journal de Genève du 27 juillet 1859.

(13) Il s'agit d'Hippolyte Larrey 1808-1895 second baron Larrey fils du chirurgien de

Napoléon.

(14) Journal de Genève du 3 août 1859.

(15) Journal de Genève du 19 janvier 1864, l'article signale ces deux traductions à propos de la remise à Appia par le Grand duc de Bade de la croix du Lion de Zaehringen, attribuée justement pour la publication du Chirurgien à l'ambulance.

(16) Le journal de Genève est le seul journal genevois numérisé pour cette époque, des recherches dans les autres journaux genevois amèneraient sans doute quelques mentions inédites.

(17) Revue Militaire suisse, Volume 5 1861 p. 62

(18) Journal de Genève du 15 janvier 1861. C'est la Société d'utilité publique de Genève qui bientôt lancera l'idée d'une société in-ternationale de secours aux blessés.

(19) Journal de Genève du 2 mars 1862. Le journal signale qu'Appia a eu le prix, pas qu'il l'a partagé.

(20) Le 6 ou 9 février. Il y a là matière à une discussion dans laquelle je n'entrerai pas.

(21) Louis Appia, Conférence à donner le 9 février 1893 dans la nouvelle salle des Conférences populaires rue du Port, 73 p. Société Henri Dunant, Genève humanitaire, centre de recherches historiques, Genève 9 février 2013. Le texte a été établi et commenté par Roger Durand, Guy Le Comte et Gabriella Ballesio. Le document original se trouve aux archives de la Tavola valdese à Torre Pellice.

(22) RMS, Volume 8 1863 p. 332.

(23) Je suis ici le texte de la conférence de Louis Appia édité par la Société Henri Dunant, Genève humanitaire, centre de recherches historiques, Genève 9 février 2013. Le texte a été établi et commenté par Roger Durand, Guy Le Comte et Gabriella Ballesio. Le document original se trouve aux archives de la Tavola valdese à Torre Pellice.

(24) A ma connaissance Maunoir est le seul membre du Comité de Genève qui n'ait pas été décoré. Dunant, Moynier et Appia ont collectionné les médailles.

(25) Ce sera notamment le cas du lieutenant colonel Lecomte, rédacteur de la Revue militaire suisse, grand soutien du Danemark, qui vilipende les chasseurs de décorations du Comité. Cf à ce sujet mon article : Du Souvenir de Solférino aux congrès des charpies, doutes et hésitations des militaires suisses, à paraître bientôt dans les actes du colloque du cent-cinquantième du Souvenir de Solferino, organisé par Genève Humanitaire, centre de recherches historiques.

LES ASSISES FEDERALES DE 1933

« LE PROCES NICOLE »

Richard GAUDET-BLAUVIGNAC



Georges OLTRAMARE

une provocation et, après avoir échoué dans leur demande au Conseil d'Etat d'interdire ce prétendu « *procès* », décident de manifester devant la Salle communale. Ils s'y préparent notamment lors d'une séance qui se tient au Grütli le soir du 8 novembre.

Introduction

Du 15 mai au 7 juin 1933 se tiennent à Genève des « *Assises fédérales* », ce qu'on appellera bientôt « *le procès Nicole* », du nom du principal accusé (1). Ce procès est la suite judiciaire des tragiques événements qui se sont déroulés 5 mois plus tôt, le 9 novembre 1932 et qui ont fait 13 morts et 65 blessés (2).

Rappelons brièvement les faits.

Genève traverse en 1932 une période difficile. La crise économique a durement touché le canton : il y a 6000 chômeurs ; en outre, une suite de scandales politico financiers a déconsidéré les partis, la démocratie est remise en question et la crise économique s'accompagne d'une grave crise sociale. A droite, on craint le communisme, à gauche, le fascisme. Les positions sont tranchées et les nombreuses manifestations sont souvent entachées de violence.

Le 9 novembre 1932, l'Union nationale, parti d'extrême-droite dirigé par Georges Oltramare (3), a prévu un meeting à la Salle communale de Plainpalais au cours duquel sera instruit « *le procès des sieurs Nicole et Dicker* »(4), les leaders du parti socialiste genevois. Les milieux de gauche considèrent cette réunion comme

Les rapports de police sont alarmants : la manifestation s'annonce très importante et risque d'être violente si les manifestants pénètrent dans la salle. Le Conseil d'Etat, en la personne de Frédéric Martin, son président et chef des Départements militaire et de justice et police, craint que les forces de police ne soient pas assez nombreuses pour maintenir l'ordre ; le souvenir de la manifestation de 1927 en faveur des anarchistes Sacco et Vanzetti qui avait fort mal tourné est dans tous les esprits.

En conséquence, au matin du 9 novembre, Frédéric Martin demande à Berne l'aide de l'armée. Le Conseiller fédéral Minger est très réticent : une intervention fédérale n'est pas à prendre à la légère. Il finit pourtant par accepter de fournir des troupes pour un service d'ordre. Mais pour se rendre à Genève le même jour, il n'y a pas d'autre troupe disponible qu'une école de recrues d'infanterie, à Lausanne, commandée par le colonel Lederrey. Ce sont donc de jeunes soldats – ils n'ont fait que 2 mois de service militaire – qui seront envoyés à Genève où ils arriveront dans l'après-midi du 9.

Au matin, des barrages ont été installés dans les rues entourant la Salle communale et les gendarmes sont répartis derrière les cordes fixées à des crochets scellés dans les murs. Le plus important est celui de la rue de Carouge, à environ 100 mètres de la salle. Le meeting est prévu pour 20h 30, et seuls les membres de l'Union nationale sont autorisés à franchir les barrages.



Frédéric MARTIN



Léon NICOLE et Jacques DICKER.

Les manifestants arrivent en grand nombre (5) dès 19 heures et se massent dans la rue de Carouge et le boulevard du Pont d'Arve. La circulation est interrompue, les tramways sont arrêtés.

Devant le barrage principal, la foule est dense. Plusieurs personnes prennent la parole pour des discours improvisés : Léon Nicole intervient à plusieurs reprises juché sur les épaules d'un camarade, de même que Lucien Tronchet



Armes et pièces d'équipement ramassées au Bd du Pont d'Arve

(6), le dirigeant anarcho-syndicaliste, secrétaire de la FOBB (Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment), etc. Les allocutions ne sont pas toujours audibles car le bruit, les cris, les insultes couvrent la voix des orateurs. On parle de révolution, de la prétendue collusion du fascisme et du Conseil d'Etat, on insulte les gendarmes et le gouvernement, tout cela dans le désordre, le bruit et la fureur.

A 20 heures 45, le barrage est rompu, en fait il ne le sera que pendant dix à quinze minutes et les manifestants ne pourront pas le franchir pour entrer dans la salle. Néanmoins, le risque paraît grand. Dans le poste de police situé dans le bâtiment même de la Salle communale, Frédéric Martin dirige les opérations en compagnie de Zoller, le chef de la police, et de son secrétaire Knecht. On lui rapporte que toutes les forces de police sont engagées et qu'il n'y a plus de renfort. Frédéric Martin décide alors de faire appel à la troupe cantonnée à la caserne.

Là, 3 sections de la 1ère compagnie se préparent (soit 108 hommes pourvus de 2 chargeurs chacun) puis se dirigent vers le boulevard du Pont d'Arve. Leur mission, décidée à 18 heures pour une intervention éventuelle, est de remonter la foule dans le boulevard, puis dans la rue de Carouge jusqu'au barrage et « *de l'aspirer* » pour la diriger sur la plaine de Plainpalais. Tactique aberrante – imposée par le colonel Lederrey malgré les réticences du premier-lieutenant Burnat commandant la 1ère compagnie - d'autant plus que les soldats pénètrent dans la foule en deux colonnes par un, de part et d'autre du boulevard...

Les recrues sont rapidement noyées dans la foule dont certains éléments sont hostiles. Des soldats sont désarmés, quelquefois blessés. Les officiers sont particulièrement visés par des groupes qui paraissent organisés. Dans ces conditions,

la peur, puis la panique envahit les jeunes soldats. Le repli est ordonné tant bien que mal et la plupart refluent vers le Palais des expositions où ils s'adosent au mur. Une partie de la foule a suivi, mais on ne peut en évaluer le nombre, peut-être une centaine de personnes. Elle n'est pas particulièrement hostile mais les soldats se sentent acculés. Les officiers avertissent les manifestants et leur demandent de se retirer. Personne semble-t-il n'entend ces avertissements, en tout cas personne n'y obéit. On avertit qu'on va tirer, on sonne le clairon...sans succès. Le premier-lieutenant Burnat ordonne le feu. Il est 21 heures 34. Il y aura 13 morts et 65 blessés (2).

Avant le procès

Après un tel événement, nul doute que les suites judiciaires seront importantes et le procès promet d'être suivi avec passion. Tout commence par l'arrestation de Nicole. Celle-ci est décidée au poste de police (de l'Hôtel de ville) peu après la fusillade. Sont présents, outre les personnes déjà citées, le procureur général Cornu, le juge Foëx et des membres du Conseil d'Etat. Martin veut qu'un mandat d'arrêt soit lancé immédiatement contre le leader socialiste. Cornu et Foëx sont d'accord à condition que ne soit indiqué que le délit « *d'outrage* ». Martin veut aller plus loin et exige que Nicole soit accusé « *d'incitation à la révolte* ». Devant le refus des deux magistrats, il signe lui-même le document. Knecht, le secrétaire de Zoller, n'avait, dit-il, « *jamais vu ça* » ! Pourtant, bien qu'inhabituel, l'acte est parfaitement légal.

Nicole sera donc arrêté à son domicile. Il n'est pas le seul : 42 personnes seront appréhendées pour des raisons le plus souvent discutables. Dans les jours suivants, interrogatoires et perquisitions se succèdent.

Signalons le cas des frères Tronchet, Pierre et Lucien. Dès le 10 novembre, ils s'étaient enfuis à Paris pour éviter l'arrestation. Ils en reviendront rapidement et passent la douane déguisés, l'un en étudiant, l'autre en curé.

L'instruction est dirigée par le juge du Pasquier ; nous y reviendrons plus loin.

Les événements du 9 novembre ont provoqué à Genève, et ailleurs, une grande émotion. Un tel carnage dans la Genève de la SDN et de la Croix-Rouge – la Conférence pour la paix s'était ouverte la même année -, était incompréhensible.

Dès avant le procès, la presse avait déjà jugé et les positions à droite et à gauche étaient bien établies. En outre, la fracture entre socialistes et communistes était prononcée. Les communistes reprochaient aux socialistes d'avoir renoncé à soutenir une grève générale le 12 novembre. Décision pourtant sage car le risque de débordements était grand : il y avait 8000 soldats mobilisés dans et autour du canton prêts à toute éventualité.



*Pierre et lucien TRONCHET, déguisés
l'un en étudiant, l'autre en prêtre*



Affiche électorale en faveur de
F. MARTIN



André EHRLER

En février doit avoir lieu une élection complémentaire d'un député au Conseil des Etats. Toute la campagne sera faite sur la base du 9 novembre. Frédéric Martin sera élu avec une courte avance devant Naine, un socialiste modéré ; quant au candidat communiste, il remportera 260 voix, ce qui correspond à peu près au nombre de membres du petit parti genevois.

Cette élection serrée montre la coupure entre les Genevois. Les positions sont tranchées. A gauche, on soutient que le gouvernement voulait abattre Nicole en instrumentalisant l'Union nationale. Un socialiste, Ehrler, futur conseiller d'Etat, va plus loin et déclare : « *On voulait l'assassiner et les soldats sont venus pour ça !* ».

On peut lire dans « Le Drapeau rouge », journal du parti communiste : « (...) *une série de salves (ont été) tirées sur les prolétaires qui manifestaient contre la guerre et l'intervention. Les bourgeois suisses avaient interdit la convocation à Genève d'un congrès mondial contre la guerre (organisée par les communistes. Ndlr). La fusillade a été un résultat direct de cette ignoble campagne. Elle constitue une provocation préméditée. Genève représentait jusqu'ici l'incarnation de l'hypocrisie pacifiste, le repaire des sombres marchandages impérialistes, le marché international des armes... Les événements du 9 novembre ont mis en évidence un second aspect de Genève, son aspect prolétarien.* ».

La droite n'est pas en reste : Nicole voulait faire la révolution ! D'ailleurs il l'a dit devant le barrage et à plusieurs reprises, sans compter ses articles du « *Travail* » qui abondent de provocations à l'émeute !

Le tribunal militaire

Avant le procès Nicole, il fallait régler la question de la responsabilité des militaires. Il y aura donc un jugement du tribunal militaire. C'est le major Kraft qui sera chargé de l'instruction qui commence dès le lendemain de la fusillade.

Soulignons une bizarrerie. On recherche des témoins par voie de presse. Un avis est publié dans tous les journaux sauf dans « *Le Travail* », l'organe du parti socialiste. 210 témoins « *volontaires* » sont convoqués.

Le 22 novembre 1932, le jugement est rendu. Le tribunal décharge les officiers et les soldats qui ont agi, selon le code pénal militaire, « *1) en état de nécessité et 2) en état de légitime défense* ». En revanche, les juges ne se prononcent pas sur la tactique qui dépendait des chefs militaires et en particulier du colonel Lederrey et on a vu qu'elle était pour le moins inadaptée.

Ainsi lors du procès Nicole, l'aspect militaire ne sera pas abordé car déjà jugé.

L'instruction du juge du Pasquier

Cette instruction se passe très mal. 42 personnes, on l'a vu, ont été arrêtées. Bientôt il ne restera que 18 prévenus. Leurs interrogatoires ne donnent rien. Tous sont très prudents ; les communistes, quant à eux, restent muets.

Les confrontations échouent, les perquisitions tardives n'apportent aucun élément probant, les faux alibis sont légion, la presse influence les témoignages. En bref, une instruction ratée. Et le juge s'en plaint.

En février 1933 l'arrêt contre Nicole est rendu :

A) « Lors d'une assemblée tenue le 8 novembre 1932 (c'est celle du Grütli. Ndlr) (Nicole a) provoqué les assistants à former un attroupement et à résister en commun à l'autorité par des voies de fait, et

B) Le 9 novembre 1932, provoqué la foule à former un attroupement et à résister en commun à l'autorité par des voies de fait, cette activité étant le résultat d'une action concertée (...) »

Le procès

Plantons le décor. Le procès se tient dans la Salle centrale aménagée à cet effet ; on a notamment caché les orgues derrière une toile, en pensant probablement que l'idée même de musique ne pourrait adoucir les mœurs !

Trois juges fédéraux siègent sur une estrade. Il s'agit du président, le Tessinois Soldati, de ses collègues Kirchoffer et Guex. A gauche siège le procureur général Sillig ; devant l'estrade, les pièces à conviction : fusils brisés, casques écrasés, il y a même une chaussure. Devant la cour, les 18 accusés et derrière eux, les avocats (7) A droite, sont placés les 13 jurés, venus de toute la Suisse. Ils recevront une indemnité journalière de 25.- frs augmentée de 8.- à 10.- frs pour frais de logement. Les juges fédéraux montreront une grande compétence. On reconnaîtra au président Soldati, notamment, son sérieux, sa rigueur et sa maîtrise parfaite du dossier. De la gauche à la droite, chacun louera son intelligence et sa mesure dans la conduite des débats.



Le tribunal

Les 18 accusés comparaissent libres mais tous ont fait de la prison préventive. Les charges qui pèsent sur eux sont pratiquement les mêmes que celles qui pèsent sur Léon Nicole, à savoir : « *Avoir provoqué la foule à former un attroupement et à résister en commun à l'autorité par des voies de fait* ». Deux d'entre eux, Isaak et



Le procureur SILLIG

Baeriswyl, sont en outre accusés d'avoir « *facilité sciemment la commission du délit (...) en fournissant les moyens pour le commettre* ». Le premier a fourni du poivre, le second a fabriqué des matraques.

Le procès s'ouvre donc le 15 mai à 8 heures. La salle est comble et les journalistes sont nombreux. Le dessinateur genevois Ed. Elzingre est là ; il fournira chaque jour à « *La Tribune de Genève* » ses croquis d'audience dont certains sont reproduits dans cet article. On remarque la présence de Géo London, venu de Paris pour « *Le Journal* ». Mais le futur auteur de « *L'Aveu* » repartira bien vite, les tribunaux helvétiques lui paraissant peut-être plus ternes que ceux de son pays.

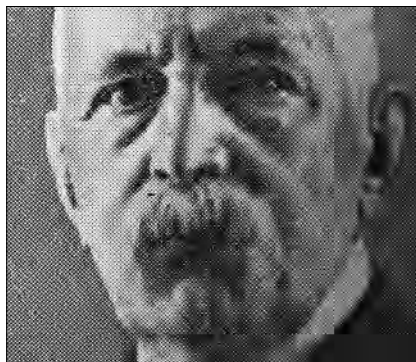
On procède à l'assermentation des jurés et on annonce que sur les 375 témoins prévus seuls 302 seront convoqués (233 pour l'accusation et 179 pour la défense).

L'après-midi, la cour se rend sur les lieux de la manifestation. Il ne s'agit pas d'organiser une reconstitution mais de montrer aux jurés la configuration des endroits dont on parlera lors des débats. Nicole voudrait qu'on parle des heurts qui ont eu lieu dans le boulevard du Pont d'Arve, mais le juge Soldati lui fait remarquer que sa demande est hors-sujet car il est accusé d'appel à la révolte.

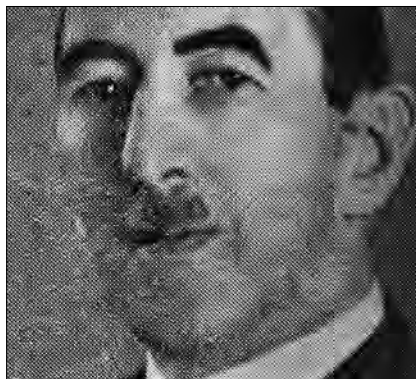
De retour au tribunal, la cour se penche sur cette accusation et interroge Nicole, plus particulièrement sur la séance du 8 novembre au Grütli au cours de laquelle ont été discutées les modalités de la contre-manifestation. Le moins qu'on puisse dire c'est que cette réunion s'est déroulée dans la confusion. Il y avait dans la salle une majorité de militants socialistes, quelques communistes, des curieux et...des policiers. On a parlé de poivre qu'on devrait préparer pour se défendre, de matraques ; on a discuté de l'opportunité de pénétrer dans la salle où devait se dérouler la réunion de l'Union nationale. Nicole a pris la parole ce soir-là en précisant que les contre-manifestants devaient se rendre sur les lieux « *sans armes* ».

On en vient ensuite aux discours prononcés par l'accusé principal devant les barrages. On a relevé principalement 3 phrases. La première : « *Tenez la rue, tenez-la bien !* » ; Nicole conteste le sens « *révolutionnaire* » qu'on voudrait lui donner. Il voulait dire simplement que les manifestants devaient rester sur place.

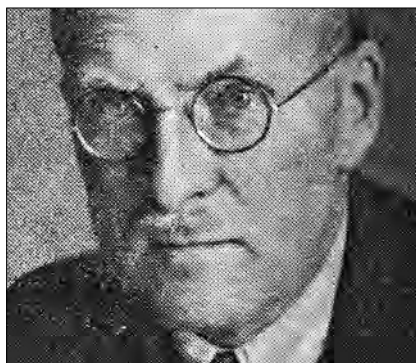
La deuxième phrase est plus claire et n'est pas clairement contestée : « *Si le sang coule ce soir, il retombera sur le gouvernement !* ».



Le président SOLDATI



Le juge GUEX



Le juge KIRCHHOFFER



La cour se déplace au Bd du Pont d'Arve

La troisième n'est en fait qu'une insulte sortie de son contexte : « ...cette vieille prostituée d'armée suisse ! »

Nicole s'insurge ; en réalité il a dit : « Ceux qui mettraient l'armée au service du fascisme l'obligeraient à se prostituer ! »

On indique que l'accusé Millasson a ajouté : « Nous sommes quelques milliers, ils sont 50 ; enfonçons le barrage ! »

Est-ce que ces phrases ont provoqué la rupture du barrage par la poussée des manifestants ? La question ne sera jamais résolue ; rappelons que le barrage a été rétabli quelques minutes après.

Le procès continue avec la suite des auditions des témoins de l'accusation.

Le 17 mai on procède à l'audition de Frédéric Martin ; c'est lui qui a demandé l'intervention de la troupe. Depuis la fusillade, la gauche l'a surnommé « F.M. »

Il justifie son appel à la troupe car les forces de l'ordre, totalement engagées à ce moment-là, risquaient d'être débordées. Quant au barrage, il soutient qu'il a été rompu après et à cause du discours de Nicole.

Survient alors un incident étonnant. Jacques Dicker, l'avocat de Léon Nicole, revient sur l'arrestation de son client. Au poste de police de l'Hôtel de ville on décide de l'arrestation en présence de membres du Conseil d'Etat. Le téléphone sonne. Le conseiller d'Etat Albert Picot répond. Au bout du fil, c'est Georges Oltramare qui réclame l'arrestation de Nicole. En réponse à l'avocat, Martin confirme cet appel

mais, dit-il, il n'y a pas eu de pression « *ma décision était déjà prise* ». Pour Dicker, toutefois, la volonté d'abattre politiquement Nicole existait ainsi qu'une pression manifeste de l'Union nationale.

Le 18 mai, c'est aux militaires d'être entendus.

On interroge le premier-lieutenant Burnat commandant des sections engagées. Il relate les faits en soulignant qu'il y avait selon lui des groupes organisés de trois personnes qui ont attaqué les officiers ; lui-même a été blessé. En ce qui concerne l'ordre de tir, il déclare que si c'était refaire, il agirait de la même façon.

Le major instructeur Perret accompagnait Burnat ; il confirme les propos de son subalterne. D'autre part, il reconnaît 3 des accusés. Dicker lui pose alors la question suivante : « *Selon vous, les recrues étaient-elles capables de mener à bien un tel service d'ordre ?* » Perret répond : « *Oui, si elles étaient entraînées !* » Cette réponse est la condamnation même de la tactique employée.

Après les militaires, les gendarmes. Tous s'accordent à déclarer que le barrage a été rompu après le discours de Nicole. A la rue de Carouge, ils ont eu à subir beaucoup d'injures, ce dont ils ont l'habitude, mais peu de coups.

Viennent ensuite un grand nombre d'auditions de témoins portant notamment sur les échauffourées du boulevard du Pont d'Arve. Un témoin déclare par exemple qu'il a protégé un soldat qui pleurait parce qu'on lui avait pris son fusil ! Un autre qu'il a caché un militaire dans une allée. On cite les paroles prononcées par les manifestants : « *Avec nous les soldats !* », « *Tapez sur vos chefs !* », « *Donnez les fusils !* », « *A*



Frédéric MARTIN



Le major PERRET; Ed. Elzingre



Le capitaine BURNAT, Ed Elzingre



ISAAK



MAHMOUD et DAVIET

la caserne les soldats ! », etc.

Les témoignages se succèdent entraînant quelque lassitude. Pourtant certains d'entre eux retiennent l'attention de l'assistance. Nous en citerons deux qu'on peut classer dans le registre comique.

Edmond Isaak est accusé d'avoir, lors de la réunion du 8 novembre, incité les participants à résister à l'autorité, mais surtout d'avoir fourni du poivre. Isaak est chef du groupe socialiste au Conseil municipal de la Ville. Selon certains témoins, c'est un « *rigolo* ». Il travaille aux Pompes funèbres et ne cesse d'amuser ses collègues ce qui n'est déjà pas banal. Le matin du 9 novembre, il leur a déclaré qu'il avait fabriqué des matraques « *toute la nuit* » et qu'il avait acheté 80 kilos de poivre ajoutant que « *c'était bien assez bon pour la gueule des gendarmes !* ». Son chef, qui ne « *l'aime pas* », l'a immédiatement dénoncé à la police. Il s'avèrera au cours de cette audition que le « *rigolo* » avait montré à ses collègues, à l'appui de ses dires, une cravache et...le poivrier de sa cuisine.

Signalons qu'en fait de poivre et de matraques, il y en avait des deux côtés. Ainsi, après la réunion de l'Union nationale, le concierge de la salle communale en avait trouvé 120 sachets.

Le second épisode cocasse concerne l'accusé Kiamil Mahmoud. C'est un jeune Turc de 16 ans. Un témoin déclare l'avoir vu dans le boulevard du Pont d'Arve ramasser un fusil et « *jouer à football avec un casque et l'envoyer dans une bouche d'égout* ». Il aurait dit en parlant des soldats : « *Qu'est-ce qu'ils ont pris, les salauds ! Qu'est-ce qu'on leur a passé !* ». Mais on découvre que ce témoin est un ennemi de la maman de Mahmoud qui vient défendre son fils :

c'est un grand enfant, dit-elle, qui passe tout son temps libre sur les balançoires de Plainpalais. Son rêve c'est d'entrer dans la marine turque.

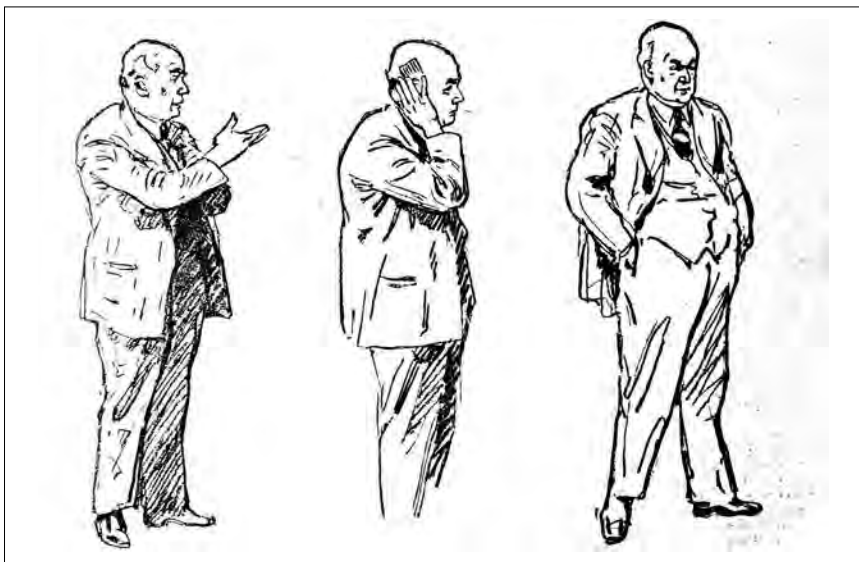
Témoins de la défense et interrogatoire des accusés

On procède ensuite à l'audition des témoins de la défense. Rappelons qu'ils sont 179. A quelques exceptions près, tous donnent la même version des heurts entre les manifestants et les soldats. La foule était pacifique, il n'y avait aucune animosité de sa part. Ehrler – il a remplacé Nicole à la rédaction du « *Travail* » - indique qu'elle était « *très calme* ». En ce qui concerne les discours, Naine, Conseiller administratif, souligne qu'ils n'appelaient pas à la révolution.

On passe ensuite à l'interrogatoire des accusés. A tout seigneur, tout honneur, Nicole est le premier. Il demande à pouvoir s'approcher de l'estrade car il est un peu dur d'oreille.



Mme MAHMOUD. Ed Elzingre



Léon NICOLE; Ed. Elzingre



Le procureur SILLIG présente son réquisitoire; Ed. Elzingre

Cette manifestation, dit-il, était une juste réponse à la provocation de l'Union nationale, mais il voulait se battre avec les mêmes armes que ses adversaires : « *les armes oratoires.* »

Il n'a pas dit que le sang allait couler, on l'a mal compris. Bien sûr, il a parlé de la révolution mais il voulait parler de « *la révolution en général* ». Quant à la phrase « *Tenez la rue, tenez-la bien !* » il s'agissait de demander aux manifestants de maintenir la pression entre le Rond-Point de Plainpalais et le barrage.

On ne peut citer complètement les interrogatoires des autres accusés. Contentons-nous de donner quelques exemples de leurs réponses.

Isaak, le 8 novembre, a bien parlé de poivre, mais il s'agissait de « *poivre en grains* » (sic).

Lebet, le communiste, n'a pas appelé à résister à l'autorité mais s'est contenté de réclamer un front unique socialiste-communiste.

Wüthrich, accusé d'avoir arraché la sabretache du premier-lieutenant Burnat, déclare qu'il l'a trouvée par terre.

Baeriswyl avoue avoir fabriqué 7 matraques, mais il a aussi ramassé un casque qu'il a donné à un soldat.

Quant à Mahmoud, il n'a rien fait.

Les réquisitions

Le procureur Sillig présente son réquisitoire ; tout d'abord contre Nicole, pendant 6 heures et demie. Pour l'ensemble des autres accusés, il parlera 15 minutes.

Ses réquisitions se fondent sur le danger du communisme et constituent une attaque en règle contre cette doctrine. Il va tenter de démontrer que les socialistes, et particulièrement Léon Nicole, sont proches du communisme, voire franchement communistes. Ainsi, on pourra voir dans la manifestation du 9 novembre une

véritable tentative de coup d'Etat.

Résumons ses arguments.

Premièrement, tous les moyens utilisés, manifestation, violences, etc. sont des moyens « communistes ». La « fraternisation » avec les soldats est une tactique, «une école de guerre » pour les communistes.

Deuxièmement, les socialistes sont véritablement « mariés » aux communistes. Le parti socialiste genevois est beaucoup plus à gauche que le parti suisse. Or Nicole, qui en est le leader, est en fait un communiste.

Troisièmement, en septembre 1932, le *Komintern* (8) a ordonné à tous les partis communistes d'intensifier la poussée révolutionnaire. Le parti communiste genevois a reçu ces instructions. Or, Le parti socialiste en était informé ; Nicole et son parti étant très proches des communistes ont donc tenté d'appliquer ces consignes.

Enfin, quatrièmement, les articles de Nicole dans « *Le Travail* », ses discours, ses multiples interventions démontrent le délit. L'assemblée de l'Union nationale constituait un prétexte et non une provocation.

Le procureur abandonne l'accusation pour 8 prévenus ; les preuves n'étant pas suffisantes, le doute doit profiter aux accusés. Il s'agit de Pierre et Lucien Tronchet, Dupont, Mégevand, Lebet, Hofer, Baudin et Mahmoud.

Les plaidoiries

Tous les avocats vont plaider, même ceux des accusés qui ne sont plus ...accusés. Tous demanderont l'acquittement de leurs clients.

Jacques Dicker défend Léon Nicole et parle le premier.



Jacques DICKER; Ed. Elzingre



Jacques DICKER; derrière lui, Jean VINCENT



LEBET

Après un résumé de la situation générale à Genève avant le 9 novembre, il met en évidence la responsabilité de l'Union nationale et du gouvernement. Selon lui, Nicole n'est pas communiste mais socialiste - on sent que sur ce point il peine à convaincre -. Il souligne le peu de fiabilité des témoignages. Il termine par une phrase prémonitoire : « *Il (Nicole. Ndlr) est au banc des accusés parce qu'il n'est pas sur les bancs du gouvernement !* »

Jean Vincent (9), avocat communiste, est le défenseur de 5 accusés. Il va apporter une aide involontaire à son collègue Dicker. Il commence, comme l'avocat de Nicole, par rappeler la situation genevoise avant le 9 novembre. Il rappelle ensuite que les communistes militent pour une société sans classes ; quant aux socialistes, ils ont montré à maintes reprises qu'ils sont « *des soutiens du gouvernement* ». Dicker fait la grimace et on l'entend dire distinctement « *merci !* ». En fait, son agacement est feint car Vincent appuie sa démonstration : Nicole n'est pas communiste.

Vincent explique que les violences dont été victimes les soldats résultent de la « *fraternisation* ». Les soldats constituant le peuple en armes, il faut fraterniser avec eux et les retourner contre le gouvernement bourgeois. Il peut en résulter des affrontements puisque les soldats ne sont pas toujours conscients des intérêts de leur classe. L'avocat demande bien sûr l'acquittement de ses clients.

Lebet, communiste également, fait une déclaration qui enfonce le clou et va dans le sens de la plaidoirie de Dicker. Nous en citerons le passage suivant :

« *Les ouvriers communistes inculpés dans le procès de Genève se dressent*

devant la classe ouvrière du monde entier, avec tous les accusés contre l'accusation et se solidarisent avec tous ceux qui luttent pour l'émancipation du prolétariat. Ils déclarent avoir agi pour les intérêts vitaux de la classe ouvrière en combattant contre le fascisme et en réalisant le front unique des travailleurs genevois.

Nous déclarons que le 9 novembre Le parti communiste été le premier à appeler la classe ouvrière à lutter contre les débuts du fascisme à Genève en allant aux premières manifestations fascistes et en appelant la classe ouvrière à réaliser le front unique malgré le sabotage des chefs socialistes et réformistes. Il continuera malgré tous les jugements de justice de classe. »

Intérieurement, Dicker est satisfait de cette diatribe qui démontre la fracture entre communistes et socialiste, pourtant à mi-voix, il déclare : « C'est une lâcheté. Lebet sait qu'il ne risque plus rien pour lui, il est hors de cause, mais il risque d'aggraver la situation des autres accusés. »

Puis viennent les autres plaidoiries. Nous n'en citerons que deux. Tout d'abord celle de maître Gabrielli, un avocat français et communiste qui ne parle pas des événements mais fait un véritable cours sur le communisme et la fraternisation. « La révolution, dit-il, se fait par la force ; or la force c'est l'armée, l'armée c'est le peuple ; il faut l'avoir à ses côtés avec ses armes. » Il conclut par une attaque en règle contre les socialistes : « Le parti socialiste est considéré comme le principal soutien du gouvernement bourgeois. »



GABRIELLI



BORELLA; Ed. Elzingre

Dicker redit « merci ! ».

Maître Borella défend Baeriswyl et Baudin. C'est un avocat tessinois, président du parti socialiste de son canton et Conseiller national. L'introduction de sa plaidoirie mérite d'être citée. C'est un rayon de soleil poétique qui, pour un court moment, éclaire la Salle centrale :

« Genève est une belle ville, mais combien est plus doux et plus beau mon canton. Combien notre ciel est plus « azur » que le vôtre. Quitter le Tessin au temps où là-bas tout fleurit, pour venir trouver ici l'hiver, quel épreuve pour un Tessinois ! »



Le public au moment du verdict; Ed. Elzingre

Après ces considérations météorologiques, et après que l'assistance eut entendu précédemment un cours sur le communisme, maître Borella fait un cours sur les dangers du fascisme car, dit-il, les socialistes tessinois luttent contre le fascisme depuis 1922. Il demande enfin l'acquittement de ses deux clients.

Le procès touche à sa fin mais le procureur Sillig prononce une « *réplique* » dans laquelle il rappelle, pour ceux qui l'auraient oublié, que les communistes ne sont pas des agneaux. A cette « *réplique* » répond une « *duplique* » de la défense qui va durer 3 heures mais qui n'apporte rien de nouveau, les avocats se contentant de répéter leurs arguments. Dicker insiste encore une fois sur le fait que Nicole n'est pas communiste mais socialiste.

Le verdict

C'est le samedi 3 juin 1933, dix-septième journée du procès, que le verdict est rendu. D'importantes mesures de sécurité ont été prises autour de la Salle communale. Craignant une manifestation communiste annoncée, le gouvernement a pris un arrêté qui est affiché dans le quartier de la Madeleine ; de nombreux gendarmes et policiers sont placés à l'extérieur et dans la Salle centrale. On a tendu des cordes – accrochées à des boucles scellées dans les murs comme celles du 9 novembre – dans plusieurs rues avoisinantes.

La séance s'ouvre à 8 heures. Le président Soldati lit les questions posées aux jurés. En ce qui concerne Léon Nicole les deux questions posées sont les suivantes

auxquelles les jurés devront répondre par oui ou par non :

« 1. (...) l'accusé Léon Nicole est-il coupable d'avoir lors de l'assemblée du parti socialiste genevois, tenue dans la soirée du 8 novembre 1932, intentionnellement provoqué les assistants à former dans la soirée du jour suivant un attroupement et à manifester par des voies de fait l'intention de résister à l'autorité cantonale ? »

« 2. L'Accusé Léon Nicole est-il coupable d'avoir, dans la soirée du 9 novembre 1932, provoqué intentionnellement la foule à former un attroupement et à manifester par des voies de fait l'intention de résister à une autorité cantonale ?

Cette provocation a-t-elle été suivie d'effet, par la formation, la même soirée, d'un attroupement qui a manifesté par des voies de fait l'intention de résister à une autorité cantonale ? »

Le président Soldati prend ensuite la parole et s'adresse au jury dans une longue intervention toute de calme et de modération dont nous citons ce court passage :

« (...) Vous n'êtes pas appelés à juger une grande affaire, mais un modeste procès pénal. Au cours des débats on a beaucoup parlé de révolution. Or la révolution n'a rien à faire dans ce procès. Le mot de révolution n'a pas de signification technique précise ; il est employé dans de très diverses et très larges acceptions. Au sens juridique, il signifie le renversement violent de l'ordre constitutionnel remplacé par un ordre nouveau. Rien de semblable ne s'est passé à Genève. Aucun des prévenus n'est accusé d'avoir, le 9 novembre, fait une révolution (...) ».



De gauche à droite: Baeriswyl, Isaak, Lebet, Megevand, Daviet



BAERISWYL

En ce qui concerne Nicole, les jurés répondent aux questions posées : oui, l'assemblée du 8 novembre a provoqué la révolte. Cette provocation a été suivie d'effet. Quant au discours prononcé devant le barrage, il contient en lui-même la provocation.

C'est la condamnation assurée.

Les peines suivantes sont requises :

Nicole : 10 mois de prison ; Millasson, Lebet et Baeriswyl : 6 mois; Isaak, Daviet et Wüthrich : 5 mois.

Le 7 juin, les peines définitives sont prononcées :

Léon Nicole : 6 mois de prison et frs 100.- d'amende.

Millasson, Lebet, Daviet et Wüthrich : 4 mois et frs 50.- d'amende.

Isaak et Baeriswyl : 2 mois et frs 30.- d'amende.



La prison de Saint-Antoine

Le massacre de Plainpalais

UN APPEL du Parti socialiste suisse à la classe ouvrière

Le Comité directeur du Parti socialiste suisse, suite au courant des événements de Genève, s'est réuni immédiatement mercredi soir et a décidé de lancer l'appel suivant à la classe ouvrière suisse :

Les journeux d'une bruyante foule à son tour hier soir à Genève. Une soldatesque commandée par la réaction a tiré avec des fusils mitrailleurs sur de paisibles masses de manifestants, 10 ouvriers tués, 39 grièvement blessés et de nombreux autres blessés sont les premiers résultats de ce massacre.

Contre ces crimes barbares, contre cet attentat dans le style des bandes fascistes, nous élevons, au nom de la classe ouvrière suisse, les protestations les plus énergiques et les plus vives. Nous exprimons notre violente solidarité avec la classe ouvrière genevoise qui lutte pour la défense de ses droits contre une bourgeoisie totalement corrompue.

Les leaders du Parti socialiste suisse ont pris immédiatement. Elles demandent aux organisations ouvrières des instructions pour entreprendre une action générale de solidarité et de dévouement.

La classe des ouvriers de Genève ait celle des ouvriers suisses.

**Vive la solidarité !
A bas le fascisme !**

Le Comité directeur du Parti socialiste suisse.

Après le massacre de Plainpalais

d'une foule. Les foules devaient bouillir et s'élancer à l'assaut. On leur jetait sur elles les solides armoiries. Elles criaient à cette occasion : « Nous ne sommes pas des chiens de garde, nous sommes des hommes ! ».

Il a agité, en fait, d'une contre-manifestation sur la voie publique, contre-manifestation parfaitement légitime et étendue avec tous les droits de manifestation.

Pas une vitre brisée

L'attitude de la foule était telle, que personne n'aurait pu se douter de ce qui se passait dans l'ombre, contre les manifestants. Ceux-ci se déplaçaient point à point, les vitres n'étaient pas touchées. Les manifestants, au contraire, ont été très nombreux, mais ils n'ont pas pu aller plus loin. Les manifestants, au contraire, ont été très nombreux, mais ils n'ont pas pu aller plus loin.

Les troupes genevoises mises de piquet

Le Comité d'Etat a décidé de mettre de piquet le régiment d'infanterie, à ainsi que les bataillons de sapeurs 103.

Les "héros" militaires

A titre de récompenses pour le rôle des "héros" militaires étrangers à notre cause, qui commandaient les unités restées à l'extérieur du public les manifestants et à leur tour.

Les sinistres prétextes

Pour expliquer les faits, les sinistres prétextes ont été avancés. Les sinistres prétextes ont été avancés. Les sinistres prétextes ont été avancés.

Dans toute la Suisse Des manifestations seront organisées

Le Parti socialiste suisse a décidé d'organiser des manifestations de protestation contre le massacre de Plainpalais dans toute la Suisse.

La grève générale

Les organisations syndicales examinent l'opportunité d'une grève générale, en signe de protestation contre les faits constatés hier soir. L'unique club syndical qui s'est opposé à cette mesure.

Les troupes genevoises mises de piquet

Le Comité d'Etat a décidé de mettre de piquet le régiment d'infanterie, à ainsi que les bataillons de sapeurs 103.

Les "héros" militaires

A titre de récompenses pour le rôle des "héros" militaires étrangers à notre cause, qui commandaient les unités restées à l'extérieur du public les manifestants et à leur tour.

Les sinistres prétextes

Pour expliquer les faits, les sinistres prétextes ont été avancés. Les sinistres prétextes ont été avancés. Les sinistres prétextes ont été avancés.

Nicole arrêté

Ce matin, vers 10 h 30, notre camarade Nicole a été arrêté à son domicile par M. Flotron, commissaire de police accompagné d'une douzaine d'agents.

M. Flotron était porteur d'un mandat d'arrêt émis sur la demande de M. Frédy, Martin l'accusant « d'atténuer à la dévotion publique ».

Au moment de son arrestation Nicole a demandé au commissaire : « Avez-vous un mandat pour arrêter Nicole ? ».

Les responsables de la manifestation de la veille ont été arrêtés.

A LAUSANNE Les agents matraquent des manifestants sur la place Saint-Francis

Le cortège de protestation contre les brutalités fascistes de Genève, organisé par le Parti ouvrier socialiste, a été arrêté à l'issue de son assemblée générale, après avoir parcouru dans l'ordre et le calme le plus parfait les principales artères du centre de la ville, aboutissant à la place Saint-Francis. Lorsque le cortège de manifestation, présidé par le P. O. S. S., s'est formé, il a été arrêté par la police de la ville.

Après le massacre de Plainpalais, les agents matraquent des manifestants sur la place Saint-Francis.

Page du journal Le Travail le 10 novembre 1932

« Les peines d'emprisonnement (sous déduction des jours de détention préventive. Ndlr) seront subies à la prison de Saint-Antoine à Genève. En cas de non-paiement des amendes, celles-ci seront converties en emprisonnement, à subir dans la même prison, à raison d'un jour de prison pour 10 francs d'amende.

(...) sont mis à la charge des accusés Nicole Léon, Millasson Auguste, Lebet Francis-Aguste, Daviet Jules, Wüthrich Albert, Isaak Edmond et Baeriswyl Francis, par parts égales et solidairement entre eux :

Un émolument de justice de 1000 francs ;

les deux tiers des frais de jugement et d'instruction, dont l'état sera dressé ultérieurement, l'autre tiers étant laissé à la charge de la Confédération. »

Les demandes d'indemnités présentées par certains accusés relaxés sont rejetées.

On pourra estimer que, compte tenu de la gravité des faits et des accusations, ce jugement est modéré. En fait, il ne satisfait personne. A droite on l'estime trop clément, à gauche trop sévère. Le clivage entre les Genevois perdure ainsi que la situation catastrophique que traverse le canton.

En prison

Francis Baeriswyl a témoigné (10) de son séjour à Saint-Antoine. Les 31 jours de

« *préventive* » qu'il a subis lui ont laissé un mauvais souvenir. Avec ses camarades, il était logé avec les détenus de droit commun. L'hygiène et la nourriture étaient « *infects* ». Tout change après le jugement. Les accusés sont déplacés au deuxième étage de la prison, l'étage des femmes. Les portes des cellules sont ouvertes, on peut faire la cuisine, Dicker a fait livrer le jour de leur arrivée 1000 bouteilles de vin !

Les visites sont autorisées ainsi que les promenades dans le jardin du directeur ; les prisonniers en profitent pour manger les fruits de ses arbres. La vie est douce, on est en été et on prend des bains de soleil, sous les yeux des avocats qui viennent à la prison ; la plupart sont amusés par ces curieux vacanciers. Un seul, se rappelle Baeriswyl, s'est élevé bruyamment contre ces conditions pénitenciaires scandaleuses. C'était Pierre Jaccoud (11) qui connaîtra lui aussi, mais bien plus tard, les délices de Saint-Antoine...

Le directeur de la prison, Corboz, « *soigne* » particulièrement Léon Nicole qui lui promet de le nommer chef de la police s'il est élu au Conseil d'Etat. Ce sera d'ailleurs le cas. Quant à l'ancien chef, Zoller, il deviendra directeur du Collège.

Conclusion

La phrase de Jacques Dicker lors du procès « *Nicole est au banc des accusés parce qu'il n'est pas sur les bancs du gouvernement !* » était véritablement prémonitoire.

En effet, en novembre 1933, 4 Conseillers d'Etat socialistes sont élus et obtiennent ainsi la majorité. Il s'agit de Naine, Ehrler, Braillard et, bien sûr, Léon Nicole qui devient chef du Département de justice et police et président du Conseil d'Etat.

Ainsi, après « *le procès Nicole* », c'est le « *gouvernement Nicole* » qui commence.

Mais c'est une autre histoire.

NOTES

1. Léon NICOLE (1887-1965), originaire du canton de Vaud, il devient fonctionnaire postal. Membre du parti socialiste depuis 1909, conseiller national de 1919 à 1941, puis de 1947 à 1953. A Genève, il est membre du Grand Conseil. En 1933, il est élu Conseiller d'Etat avec 3 autres socialistes. Il est rédacteur du journal socialiste « Le Travail ». C'est le leader incontesté du parti socialiste genevois qui, sous son influence, prend des positions très à gauche. En 1937, le parti communiste est interdit en Suisse. NICOLE accepte l'entrée des communistes genevois dans le parti socialiste. Défenseur inconditionnel de l'URSS où il s'est rendu en 1939, admirateur de Staline, il soutient le pacte germano-soviétique d'août 1939. Il est exclu du parti socialiste suisse en septembre 1939. Il fonde avec les sections vaudoise et genevoise « la Fédération socialiste suisse ». Cette formation est dissoute en 1941 et Nicole perd ses mandats électifs. Il est en 1944 l'un des fondateurs du « Parti suisse du travail » qui remplace en fait le parti communiste interdit. Il devient le rédacteur de « La Voix ouvrière » le journal du parti. Il est exclu du parti du travail qu'il accuse de nationalisme en 1952. Il fonde alors le « Parti progressiste » qui obtiendra 7 sièges au Grand Conseil en 1954. Après une longue maladie, Léon NICOLE meurt le 28 juin 1965.

2. Il y en eut probablement davantage. Certains blessés légers s'étant rendus dans des pharmacies ou s'étant soignés à leur domicile.

3. Georges OLTRAMARE (1896-1960). Issu d'une ancienne famille genevoise, il fait des études de droit mais se tourne rapidement vers la littérature. En 1916, il collabore au « Journal de Genève », puis dès l'année suivante au journal « La Suisse » où il signe ses articles G.O. ce qui deviendra « Géo ». En 1922, il est rédacteur du journal officiel de la SDN, mais en est renvoyé à la suite d'un pamphlet contre l'institution qu'il avait écrit sous un pseudonyme. En 1923, « La Suisse » le congédie à la suite du ton antisémite de ses articles. La même année, Oltramare fonde son propre hebdomadaire « Le Pilori » qui remporte immédiatement un succès spectaculaire (il atteindra 20.000 exemplaires). « Géo » attaque dans son journal les politiciens en général, les francs-maçons et la « puissance juive ». En 1930, il se lance dans la politique sans grand succès ; il crée un parti l'OPN (Ordre politique national) qui fusionnera en juin 1932 avec l'UDE (Union de défense économique) pour donner l'Union nationale. L'UN est un parti d'extrême-droite de type fasciste. Il y a peu de militants, peu nombreux mais très remuants. L'« heure de gloire » de l'UN se situe pendant la période du « gouvernement Nicole » entre 1933 et 1936. Ensuite le parti périclité et disparaît avec la guerre. C'est à la suite du meeting de l'UN que se déroulent les tragiques événements de novembre 1932. En 1934, OLTRAMARE est élu au Conseil national pour un mandat de 4 ans. En 1940, après la défaite de la France, il s'installe à Paris et se rapproche des milieux de la collaboration. Il dirige un journal, « La France au travail » et anime plusieurs émissions de radio sous le nom de Dieudonné. Ayant fui en Allemagne en 1944, il est extradé vers la Suisse. Jugé en 1945 pour « atteinte à la sûreté de l'Etat ». Il est relâché en 1946. En 1947, nouveau procès : il est accusé d'avoir eu des activités en faveur de l'Allemagne contre la Suisse. En 1950, un tribunal français le condamne à mort par contumace. En 1958, il relance « Le Pilori » qui, bien qu'expurgé, ne remporte pas un grand succès. Georges OLTRAMARE meurt en 1960.

4. Jacques DICKER (1879-1942). Né en Ukraine, Jacques DICKER fait des études de droit à Kiev et milite dans le parti socialiste russe. Souvent arrêté et emprisonné, il émigre à Genève en 1906 et obtient sa licence de droit en 1909. Naturalisé en 1915, il devient avocat. Depuis 1906, il est membre du Parti socialiste. Jacques DICKER et Léon Nicole deviennent les leaders du Parti genevois. Immigré russe, Juif, de naturalisation récente, Jacques DICKER est devenu la bête noire de l'Union nationale ; sa caricature fait plus d'une fois la Une du « Pilori ». Sa « mise en accusation » ainsi que celle de Léon NICOLE par l'Union nationale sera à l'origine des événements du 9 novembre 1932. Jacques DICKER fut Conseiller municipal de Plainpalais, député au Grand Conseil et Conseiller national (1922-1925 et 1928-1941).

5. Le nombre précis des manifestants n'est pas connu. Selon les sources on les chiffre entre 4000 et 8000. Rappelons qu'ils sont présents du Rond-Point de Plainpalais au barrage de la rue de Carouge et dans la partie du boulevard du Pont d'Arve située entre la place du Palais des expositions et le croisement avec la rue de Carouge.

6. Lucien TRONCHET (1902-1982), il passe son enfance à Carouge où il fait un apprentissage de boulanger-pâtissier. Anarchiste, fait un premier séjour en prison pour « refus de servir ». Il fonde en 1922 un syndicat autonome des maçons, manœuvres et terrassiers. Président du comité de grève des maçons genevois revendiquant un contrat collectif en 1928. Secrétaire de la section genevoise de la FOBB dès 1929, il milite pour des conventions collectives, une réglementation générale du travail et la destruction des taudis de Genève pour donner du travail aux chômeurs. Ceux qu'on appelle « la bande à Tronchet » sont de toutes les manifestations ouvrières, celle de 1932 y compris. Il lutte pour un syndicat indépendant des partis. En 1949, il rejoint le Parti socialiste suisse. Il meurt en 1982.

7. Les avocats sont les suivants : Me Jacques DICKER défend NICOLE ; Me Jean VICENT défend PINGERRA , MAHMOUD, LEBET, DAVIET et MATLER ; Me WILLEMIN défend DUPONT et ISAAK ; Me LOEWER défend Lucien et Pierre TRONCHET ; Me SWIATSKI défend MILLASSON et WÜTHRICH ; Me GOLAY défend HOFER et DUBOUX ; Me BORELLA défend BAERISWYL et BAUDIN ; Me GABRIELLI défend MEGEVAND.

8. KOMINTERN : c'est l'abréviation russe de « l'Association internationale des travailleurs » ou « Troisième internationale », l'Internationale communiste. L'organisation est installée à Moscou ; elle a la haute main sur tous les partis communistes nationaux auxquels elle transmet les directives, qui sont en fait des ordres, pour le développement du communisme dans le monde entier. Ces directives vont dans le sens de l'intérêt de l'URSS avant tout. Ce pays étant le seul où le « socialisme » et la « dictature du prolétariat » étaient au pouvoir, il était logique de le défendre dans l'intérêt de tous.

9. Jean VINCENT (1906-1989), fils de pasteur, il entre aux jeunesses communistes encore collégien en 1923 puis au Parti communiste en 1924. Il collabore au journal du parti « Le Drapeau rouge » dont il deviendra le rédacteur en chef. Après des études de droit, il devient avocat. En 1931, il est chargé par le Secours rouge d'aller à Shanghai pour aider deux émissaires de l'Internationale communiste. C'est dans le train du retour qu'il apprend les événements du 9 novembre. Un officier russe qui voyage dans le même compartiment lui dit : « c'est la révolution à Genève ! ». Il sera chargé de la défense de 5 accusés lors du procès de 1933. En 1937, il est membre du bureau politique du parti ; pendant la guerre, il sera membre du secrétariat national. Depuis 1936, il est député au Grand Conseil genevois et cela jusqu'en 1986, avec une interruption entre 1940 et 1944 alors que le Parti communiste et la Fédération socialiste suisse étaient interdits. Plus tard, il sera président du Parti du travail. Il a été Conseiller national de 1947 à 1980. Il meurt en 1989.

10. Témoignage recueilli par Georges KLIEBES, cité dans « Un coup, tirez bas, feu ! », Slatkin, Genève, 1992.

11. Pierre JACCOUD (1905-1996), avocat genevois, bâtonnier de 1953 à 1955. Accusé du meurtre du père de l'amant de sa maîtresse Linda BAUD en 1958. Il est condamné en 1960 à 7 ans de prison après un procès retentissant. Il réclamera sans succès la révision de son procès jusqu'en 1980. Il meurt en 1996.

SOURCES

1. En ce qui concerne la fusillade du 9 novembre, on se reporter à l'article paru dans « Le Brécaillon » N° 15 R. Gaudet-Blavignac, « le 9 novembre 1932 », p. 66 et suivantes.
 2. KLIEBES Georges, « Un coup, tirez bas, feu ! Le 9 novembre 1932 », Slatkin, Genève, 1992.
 3. MATTHEY-CLAUDET, « Les assises fédérales à Genève, compte-rendu complet des débats publié par la Tribune de Genève », Imprimerie de la Tribune de Genève, 1933.
 4. RODONDI et SPIELMANN, «Genève, le 9 novembre 1932 », Lausanne 1971 (mémoire de licence).
 5. SPIELMANN A. , « L'aventure socialiste genevoise, 1930-1936 », Payot, Lausanne, 1981.
 6. TORRACINTA C., « Genève, 1930-1939, le temps des passions, Genève, Tribune éditions, 1978 (réalisé à partir de quatre émissions de télévision pour « Temps présent »).
 7. BORNET M., GAUDET-BLAUVIGNAC R., KLIEBES G., MOSER S., ZINGG M. « Ce 9 novembre, la presse et les événements de novembre 1932 », recherche dans le cadre d'un séminaire d'histoire, DIP, Genève, 1972.
- La presse de l'époque, «Le Journal de Genève », « La Suisse », « Le Travail », la «La Tribune de Genève », etc.

GENDARMES GENEVOIS EN 1850 : ENTRE GRANDEUR ET SERVITUDE

Philippe COET

Cette étude sur la gendarmerie aux alentours de 1850 se base essentiellement sur les registres du département militaire. Pour rappel, la compagnie faisait partie de la Garde soldée, mais, contrairement à cette dernière, elle n'a pas disparu après la révolution de 1846.

Elle est placée sous l'autorité du département militaire qui règle une bonne partie de ses affaires internes. C'est pourquoi les registres de ce département fourmillent d'indications sur la compagnie et sur les hommes qui la composent : engagements et réengagements, congés, santé, mariages, discipline. L'exploitation de cette source permet d'éclairer le fonctionnement interne du corps.

La période étudiée couvre une dizaine d'années (1846-1856), soit un moment charnière : la gendarmerie, à l'instar de la ville et du canton, va entrer dans la modernité. A l'époque, elle est régie par la nouvelle loi du 18 novembre 1846 dont les 18 articles fixent un cadre général. Son article 14 stipule que « le Gouvernement déterminera par voie de règlement, l'uniforme, l'armement et l'équipement de la gendarmerie, ainsi que son mode d'administration, de comptabilité, le mode d'admission et les formulaires d'engagement, enfin le service de la gendarmerie, et ses rapports avec la police et les tribunaux ».

Le projet de ce règlement est présenté au Conseil d'Etat en janvier 1847 déjà. Le 3 février, le département militaire est autorisé à l'appliquer provisoirement « sous la réserve toutefois de s'entendre ultérieurement avec le Département de Justice et Police sur le départ des attributions respectives des deux Départements en ce qui concerne la gendarmerie ».

Un exemplaire de ce *Règlement Provisoire pour le Corps de Gendarmerie* est heureusement conservé par la Bibliothèque de Genève. Fort de 92 pages, il comporte une première partie de 213 articles, suivie de toute une série d'exemple de procès-verbaux ou « formules des actes des fonctions de la Gendarmerie ». (1)

Loi et règlement donneront tout au long de cet aperçu le cadre existant dans les domaines envisagés.

Signalons encore les articles 8, 20 et 21 du règlement provisoire. Le département militaire a dans ses attributions le personnel, l'organisation, le recrutement, la discipline, le matériel, la tenue, la comptabilité, le casernement et les services militaires. Le corps dépend du département de justice et police pour la police administrative et judiciaire, l'exécution des mandats de justice et le maintien de l'ordre public. A noter que si le maintien de l'ordre nécessite plus de 10 gendarmes, le département de justice et police « devra préalablement s'entendre » avec le

département militaire. L'article 21 mentionne la nécessité d'adresser une réquisition à ce dernier département en cas de service extraordinaire ; seule l'urgence permet de déroger à cette règle.

La situation n'évolue guère en décembre 1851 lorsque le Conseil d'Etat prend un arrêté qui attribue au militaire l'équipement, l'armement et le matériel du corps – et à justice et police « tous les autres points du service de la gendarmerie ». Il faut attendre encore 18 ans pour que le corps passe entièrement dans le giron du département de justice et police (1er janvier 1869). (2)

Les gendarmes

La loi du 18 novembre fixe l'effectif à un maximum de 150 hommes. Nous verrons que cet effectif légal n'a jamais été atteint pendant la période et qu'il a fluctué en fonction de décisions qui n'ont pas toujours été ancrées dans la loi.

Si les officiers doivent nécessairement être genevois, les gendarmes sont de préférence suisses, la part d'étrangers ne pouvant dépasser un cinquième. L'âge d'entrée est fixé à 21 ans, sauf pour les tambours et trompettes (19 ans). L'engagement est de trois ans, renouvelable.

Le règlement, article 4, donne des précisions : « Nul ne peut être admis dans la Gendarmerie, s'il n'est âgé de 21 ans accomplis, (...) au moins, et de 40 ans au plus ; s'il n'a la taille au moins de 5 pieds 2 pouces, s'il ne sait lire et écrire, s'il n'est pourvu d'attestations légales d'une bonne conduite soutenue, et s'il ne produit une caution solvable pour garantie des effets qui lui sont avancés ».

Tableau des effectifs (3)

	1844	1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856
Total	84	105	107	145*	141*	143	132	107	94**	72	65	64	65**
dont													
Genevois	42	49	46	78	74	77	74	60	55	44	41	41	41
Suisses	26	38	42	51	35	45	38	30	24	14	14	14	15
Etrangers	16	18	19	26	25	21	20	17	15	14	10	9	9

* Le total donné dans le compte rendu ne correspond pas à l'addition des Genevois, Suisses et étrangers. Ce décalage pourrait être dû au mode de calcul, à des chiffres arrêtés à des dates différentes... ou à une erreur.

** Avec les officiers, l'effectif est de 97 en 1852 et de 68 en 1856.

L'évolution de l'effectif mérite quelques explications.

En 1845, la loi du 26 mai augmente de 24 hommes la compagnie. Haute paie et pension de retraite figurent dans la loi : on en attend une meilleure qualité du recrutement.

En 1846, nous l'avons vu, la loi prévoit un effectif maximum de 150 hommes. A noter que la compagnie recueille des soldats de la compagnie d'artillerie.



Habit de gendarme vers 1850

En 1851 par contre, l'effectif diminue par l'effet de départs naturels, soit par l'extinction d'engagements. Le gouvernement décide cette diminution suite à la résiliation de la convention passée avec les autorités fédérales pour l'organisation d'un service de gendarmerie aux frontières (péages).

En 1853, suite à la création du corps des agents de police et par compensation, une loi datée du 12 mars réduit la compagnie à 70 hommes.

En 1854, on constate que la réduction a porté principalement sur les gendarmes et pas assez sur les officiers et sous-officiers. Une place d'officier est alors supprimée, mais son titulaire est nommé inspecteur de police.

Paradoxalement, pour cette même année, le compte rendu annonce qu'il manque 5 hommes à la compagnie. Le constat est le même en 1855 (6 hommes). (4) La gendarmerie subit alors la concurrence du corps des agents : en février 1857,

dans son rapport sur le compte rendu pour 1855, la commission note que « tout en reconnaissant les services rendus par ce corps [la gendarmerie], [elle] aimerait voir s'accroître le nombre des agents de police, surtout en vue de l'augmentation actuelle de la population, et de celle plus considérable encore que devront nous amener les nouvelles voies de communication ».

Pourtant, fin 1856, eu égard à la croissance de la ville et aux nombreux vols constatés, le Conseil d'Etat autorise le département militaire à engager « une dizaine » hommes de plus. Cette décision ne semble pas avoir eu d'effet. Le 11 décembre 1858, lors de la discussion sur le compte rendu pour 1857, un député s'inquiète du sous-effectif de la gendarmerie. Le Conseil d'Etat répond qu'il « ne demande pas mieux que de voir ce corps au complet, mais on ne peut avoir des gendarmes qu'autant qu'il s'en présente et, malgré les efforts qu'on a faits dans ce but, on n'a pas pu arriver à ce que l'effectif fût au complet, mais le Conseil d'Etat est parfaitement d'avis qu'il devra être complété le plus tôt possible ». (5)

Il faut souligner ici la mobilité qui existe entre les corps. Nous avons déjà mentionné le cas de cet officier de gendarmerie devenu inspecteur de police (Louis Hugentobler, dont nous reparlerons...).

Le compte rendu pour 1853 signale que 4 gendarmes ont fonctionné comme agents de police jusqu'au 1er juin, date de l'entrée en fonction des nouveaux agents. Fin mai de cette même année, ce ne sont pas moins de 14 brigadiers, appointés et

gendarmes qu'il faut congédier de la compagnie parce qu'ils sont nommés agents.

Les demandes de pension soumises au Grand Conseil donnent des indications sur les carrières et la mobilité. Le 2 juin 1858, les députés examinent les cas de 5 agents de police : François Duraz (64 ans) est entré dans la garnison en 1815, passé dans la gendarmerie en 1817 et enfin, à une date non précisée mais nécessairement ultérieure à juin 1853, dans le corps des agents. François Bernard (50 ans) a atteint le grade de brigadier de gendarmerie avant de devenir agent de police. Henri Grillet (52 ans) était garde champêtre avant de passer agent. Jean Eyen (44 ans) a servi 18 ans dans la gendarmerie, jusqu'au grade de brigadier, puis dans le corps des agents. Le parcours du dernier, un sujet sarde âgé de 60 ans « environ » avec 14 ans de service, n'est pas précisé. (6)

Dernier exemple de cette mobilité professionnelle, celui de Marc-Henri Glaisette. En septembre 1847, Glaisette, alors brigadier de gendarmerie, sollicite et obtient son congé car il veut postuler à une place de garde champêtre à Céligny, « ayant l'espoir que sa femme pourra obtenir celle de maîtresse de l'Ecole de jeune fille [sic] de cette commune ». Alors âgé de 35 ans, ce Vaudois est effectivement nommé garde à Céligny le 11 octobre 1847. En mars 1853, il passe à Carouge, toujours en qualité de garde ; mais il figure parmi les premiers agents de police nommés par arrêté du 10 mai 1853. Lorsqu'il est question, en 1858, d'accorder une pension à sa veuve et à ses trois enfants, on parle de lui comme d'un agent de police à Carouge (il serait donc resté dans cette commune, comme garde champêtre puis agent). « Il n'y a jamais eu de plainte sur son compte et, s'il est mort, c'est bien par suite des fatigues, des peines, des intempéries qu'il a été obligé de supporter dans l'exercice de ses fonctions ». (7)

Le serment

« Lors de son admission au corps, tout gendarme signera un engagement dans lequel sera exprimée, indépendamment du terme stipulé, l'obligation pour la recrue de se conformer aux lois, arrêtés et réglemens de l'Etat, d'obéir complètement à ses supérieurs et d'accepter les décisions de licenciement individuel et général que l'autorité pourrait prononcer nonobstant le terme d'engagement stipulé » est-il indiqué dans le règlement provisoire de 1847 (article 4).

Ce n'est qu'en avril 1849 qu'un Conseiller d'Etat s'inquiète de la « convenance de faire prêter aux gendarmes un serment de fidélité au Gouvernement » à l'instar de ce qui est demandé aux autres fonctionnaires, et qu'il soumet la question à ses collègues.



Ajudant début du XXe siècle ; dessin d'Ed Elzingre

Le collège décide alors d'assermenter les gendarmes avec la formule suivante :

Officiers, sous-officiers, brigadiers, appointés et gendarmes, vous prêtez ici serment de fidélité à la République et Canton de Genève, et aux Magistrats qui la gouvernent comme représentants directs du peuple souverain ; vous jurez d'observer religieusement la Constitution, les lois et les réglemens du Canton ; vous promettez d'exécuter ponctuellement les prescriptions et consignes qui vous seront données par les Magistrats civils et militaires compétents, pour le maintien de l'ordre, la sécurité des citoyens et la conservation de la paix publique dans le pays.

Vous promettez, de plus, de vous acquitter, en toute occasion, de vos fonctions, avec zèle, exactitude & dévouement ; d'allier dans votre service la fermeté à la prudence et aux égards ; de faire, en un mot, tous vos efforts pour mériter l'approbation des Magistrats et des citoyens du Canton.

Des gendarmes sont ensuite assermentés à plusieurs reprises entre avril et juin. Le gouvernement cherche alors manifestement à renforcer son autorité : un serment est aussi exigé des régens par le président du département de l'instruction publique, ce qui suscite le courroux du *Journal de Genève*. (8) Quoi qu'il en soit, la prestation de serment des nouveaux gendarmes devant le Conseil d'Etat a perduré jusqu'à nos jours, devenant une véritable tradition.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration joue un rôle important dans la gestion du corps. Sa composition et son organisation sont définies par les articles 127 à 135 du règlement provisoire.

En font partie le chef du corps ou l'officier le plus élevé en grade après lui ; le maréchal des logis-chef ou un maréchal des logis ; un brigadier, un appointé et un gendarme « ayant au moins trois ans de service ». Le département militaire nomme le maréchal des logis, ainsi que le brigadier, l'appointé et le gendarme mais sur la base d'une « présentation en nombre double » faite par l'ensemble respectivement des brigadiers, des appointés et des gendarmes. Il y a donc là une esquisse de gestion du corps par lui-même. (9) Cette impression est renforcée par l'article 134 qui précise que « chaque membre peut faire inscrire son opinion motivée » dans les délibérations.

Le conseil se réunit au minimum tous les quinze jours et arrête la comptabilité tous les trois mois. Il doit tenir de nombreux registres : un registre matricule, un registre des délibérations, un registre de compte courant, un « copie-lettres », un journal de caisse ; un inventaire de l'armement, de l'équipement et des effets appartenant à l'Etat ; un registre de masse de retenue pour l'ordinaire, un registre de masse de compagnie produit des bénéfices, un registre de masse de retenue pour les effets d'habillement, un registre de bons de subsistance et de feuilles de solde ; un registre des effets de casernement et un registre de l'application des frais généraux.

A noter que le conseil nomme son secrétaire parmi les sous-officiers.

En mars 1847, suite à une inspection de la compagnie, le président du département militaire reçoit quelques requêtes concernant la tenue, notamment une demande d'autorisation de port du shako conique. Le Lieutenant Lavalette est chargé de

présenter un modèle de shako transformé, basé sur celui de la Milice. Cette modification, avec d'autres « désirées par le corps », est acceptée. Et en mai 1847, sur demande du conseil d'administration, la gendarmerie est « autorisée à prendre un schako de petite tenue conforme au modèle présenté ». (10) Cet épisode démontre d'une part que la gendarmerie peut jusqu'à un certain point se faire entendre et d'autre part que le conseil d'administration est un organe d'exécution et de transmission essentiel dans le fonctionnement du corps.

Autre exemple en cette même année 1847 : apprenant l'existence d'une « masse particulière (...) provenant d'un jardin dans les fossés de Cornavin dont elle [la gendarmerie] jouit » depuis 1817, le président du département demande un rapport au commissaire militaire en vue de sa liquidation. C'est en fait le commandant de la compagnie qui fait rapport sur cet objet, mais c'est le commissaire militaire qui doit ensuite consulter le conseil d'administration sur l'utilisation de cette masse. Après avoir pris connaissance du préavis du conseil – et vraisemblablement en le suivant – le département décide de partager la somme entre les sous-officiers, appointés et gendarmes selon leur ancienneté de service. (11)

Les attributions du conseil figurent aux articles 136 à 140 du règlement provisoire. Outre l'habillement, l'état de l'armement et de l'équipement, les fournitures au quartier et aux postes, leur éclairage et chauffage, « le Conseil d'administration est chargé de la présentation des hommes à engager dans la gendarmerie (...) ; de la présentation des sous-officiers et de tous les détails concernant la solde ». Ce rôle-clé est encore renforcé par le contrôle des « qualités requises » de ceux qui se présentent, par la vérification de la solvabilité des cautions si la recrue n'effectue pas un versement en espèces, et enfin par le préavis que le conseil donne en matière de réengagements.

La première élection du conseil a lieu le 31 mars 1847. Le commissaire militaire est ensuite chargé d'installer le conseil, de lui rappeler ses obligations, notamment qu'il doit se réunir deux fois par semaine (soit plus souvent qu'indiqué dans le règlement). Les élections ont ensuite lieu régulièrement : octobre 1847 (élection de deux membres), avril 1849, avril 1851, juillet 1853, etc. (12)

Doté d'un véritable pouvoir, le conseil d'administration peut influencer les décisions du département militaire concernant le recrutement et la logistique de la compagnie. Mais présidé par le commandant, sa liberté d'action est probablement réduite aux questions d'intendance. Le cadre est bien délimité et toute autre revendication lui serait



Shako de gendarme vers 1830-1840

difficile à exprimer. Car on ne badine pas avec le respect de la hiérarchie : en mars 1852, un gendarme désigné comme l'instigateur d'une « pétition collective de la gendarmerie faite à l'insu [sic] des Chefs et tendante à faire supprimer de certains services présents » est renvoyé séance tenante. Le département voit dans cette tentative une menace pour la discipline et les prémices de l'insubordination, de la désobéissance et du refus du service... (13)

Le service

Cette étude n'a pas pour objet le, ou plutôt les services de la gendarmerie. Il paraît néanmoins intéressant de donner quelques indications à ce propos.

Rappelons que la gendarmerie effectue dès le 1er février 1850 un service à la frontière, soit le « service de surveillance des douanes fédérales aux frontières ». La convention passée avec le département fédéral du commerce et des péages ne sera cependant pas reconduite à l'échéance d'une année. A cela deux raisons principales : peu prisé des hommes, ce service double le service normal de « police cantonale ». Il donne donc plus de travail au corps. Pire, la réglementation à appliquer est impopulaire et suscite de fréquents conflits avec la population, pour une cause qui ne semble guère convaincre les autorités locales... Ainsi peut-on lire dans le *compte rendu* pour l'année 1850 : « des exigences incompatibles avec la considération qui est attachée au corps de gendarmerie, ont engagé le Conseil d'Etat à ne pas renouveler cette convention ». Nous avons vu que le corps « paiera » cette décision par une réduction de ses effectifs. (14)

Nous avons souligné précédemment la « perméabilité » qui existe entre les divers corps de police. Celle-ci prend parfois une autre forme que la mobilité volontaire. En 1849, par deux fois, le département militaire reçoit la mission de remplacer par un gendarme un garde champêtre révoqué – à Cartigny, puis à Meinier. Ces remplacements durent aussi longtemps que la vacance des deux postes. (15)

A noter que la gendarmerie essaie parfois de se débarrasser de certains services. Il en va ainsi « des vacations pour port d'assignations devant le Conseil de discipline de la milice, notifications et exécutions de jugements » : considéré comme « très fatigant », ce service pourrait être confié à des sous-officiers de la milice. Le cas échéant, la gendarmerie pourrait ne conserver que l'exécution des jugements. Le commissaire militaire est chargé d'étudier la question. Le résultat de cet examen n'est pas connu, mais quelques années plus tard – nous sommes en décembre 1856 – la gendarmerie remplit toujours cette mission : le département militaire règle en effet le tarif des allocations versées au corps pour l'exécution des mandats d'arrêt décernés par le département ou par le juge instructeur de la milice. Ce tarif est fixé en fonction des distances à parcourir et des arrestations effectives. Pour chaque arrestation il s'échelonne de 1,50 Fr pour le centre du canton (Genève, Eaux-Vives, Plainpalais, Petit-Saconnex et Carouge) à 7 Fr pour les communes les plus éloignées (Dardagny, Chancy et Céligny). Ce tarif ne s'applique pas à la distribution d'assignations ou à la notification de jugements dont la gendarmerie continue manifestement à s'occuper. (16)

Terminons par des discussions sur l'établissement d'un service à cheval. La question se pose au Conseil d'Etat dès novembre 1847. Le département militaire doit se

renseigner sur la présence de « bons cavaliers » parmi les gendarmes, qui pourraient contribuer à la surveillance de la frontière et fonctionner comme estafettes. Dix ans plus tard, le projet n'est pas plus avancé. La mise sur pied d'une « division de gendarmes à cheval » n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Il faudrait au moins 15 hommes pour former trois brigades. Le tout coûterait au minimum 30'000 Fr, dépense insupportable pour le budget de l'Etat. Finalement le président du département militaire propose à ses collègues du Conseil d'Etat de « maintenir à l'étude la création » d'une telle unité, d'éventuellement procéder par étapes en ne formant « ce corps que successivement & par brigades » - et de vendre les 14 chevaux réservés en prévision de cette création, leur entretien revenant trop cher d'ici la réalisation du projet. Cette décision ressemble à un arrêt de mort ; pourtant une section à cheval sera bien formée en 1860. (17)

Après cette brève incursion dans le service et son organisation, revenons au fonctionnement interne du corps et plus précisément aux mariages et aux problèmes de santé.



Gendarmes à cheval

Mariages

A l'époque qui nous intéresse, un gendarme doit demander l'autorisation de se marier. Cette obligation a pour objectif premier de prévenir toute atteinte au prestige et à la réputation du corps que pourraient occasionner des mésalliances ou des situations familiales problématiques.

En réalité, la plupart des demandes sont acceptées et on ne relève plus de refus après 1849.

En août 1846, l'appointé Riccard obtient l'autorisation d'épouser Pierrette Bonnefoi. Les renseignements donnés par le commandant de la compagnie sont bons ; mieux, cet appointé possède même une petite propriété à Meyrin. En décembre 1847, le brigadier Genoud reçoit lui aussi une autorisation « vu l'avis favorable donné par le Commandant de la Compagnie ». Mais cette autorisation peut aussi être donnée contre l'avis du chef de corps : en décembre 1846, ce dernier s'oppose à la demande de l'appointé Bernard, estimant qu'un mariage pourrait mettre l'intéressé dans la gêne. Or le département militaire donne son accord, « considérant qu'il résulte des informations prises que l'appointé Bernard n'est pas dénué de ressources pour pourvoir aux frais de son établissement et qu'il s'agit essentiellement de régulariser sa position ».

Le département se donne parfois le temps de la réflexion. Ainsi en août 1846, alors que le préavis du département de justice et police est favorable, le département demande au gendarme Simon Guillard, un Savoyard, de produire l'autorisation de servir à l'étranger que le gouvernement sarde a dû lui délivrer. La même demande est faite en février 1847 au gendarme Chatillon, originaire d'Archamps.

Tous deux pourront finalement convoler, mais l'exigence surprend : on peut supposer que l'accord du gouvernement sarde a déjà été présenté lors de l'engagement dans la gendarmerie. C'est effectivement le cas pour Chatillon qui figure « dans une note collective du Consul sarde déposée en 1838 à la chancellerie contenant l'autorisation à divers gendarmes ressortissants des Etats sardes à continuer leur service dans la Gendarmerie ».

En août 1846, le département reçoit la requête d'un autre gendarme. Les deux futurs conjoints étant « étrangers » (il est Bernois, elle Vaudoise...), demande est faite au département de justice et police de « prendre des renseignements sous le rapport de la position de la future épouse, ainsi que sur l'état de gêne qui pourrait résulter de ce mariage pour le requérant ». Au vu de ces renseignements et surtout de l'engagement pris par le père de la future de l'héberger chez lui et à ses frais pendant deux ans, le mariage est autorisé. Précision qui a toute son importance : le couple a déjà un enfant et le terme de deux ans correspond au temps que le gendarme doit encore accomplir dans le corps. **(18)**

L'objectif reste toujours d'éviter de mettre un gendarme dans une situation intenable, d'affaiblir sa position et par conséquent celle du corps. Dans quelques cas, pour ces raisons, le gendarme essuie un refus.

Ainsi le gendarme Gatabin cumule les obstacles : il ne possède rien, n'a plus que 6 mois à accomplir et, n'étant guère propre au service, ne sera pas réengagé. Dix jours

après le refus, il obtient son congé définitif. Ce Vaudois va pouvoir épouser une Genevoise « sur le point d'accoucher ». On évitera ainsi au canton la naissance d'un enfant naturel et la suite ne sera plus du ressort de la compagnie...

En août 1847, ils sont deux gendarmes à vouloir se marier. Consulté, le département de justice et police se prononce contre ces projets. Les futures épouses sont quasiment indigentes, or « un gendarme pour bien faire son service doit être déchargé de soucis et [que] ce n'est pas avec sa solde qu'il peut entretenir un ménage et une famille qui ne manquerait pas de s'accroître ». S'agissant de l'un de ces hommes, cette décision est-elle aussi dictée par sa conduite ? Ou est-ce par dépit qu'il se conduit mal ? Quoi qu'il en soit, il est renvoyé au mois d'octobre suivant après s'être trop souvent enivré et avoir tenu des « propos très inconvenans » envers ses chefs et ses camarades.

En avril 1848, le département rejette la demande du gendarme Melly, lequel ne possède rien et tomberait, si le mariage se faisait, dans « une position des plus gênées ».

Dans le dernier cas relevé d'un refus – nous sommes en octobre 1849 – les motifs invoqués sont un premier engagement inachevé, le peu de fortune et... « que sa future n'a pas une réputation de bonne mœurs ». (19)

Nous verrons au chapitre de la discipline que le souci du bon renom du corps joue toujours un grand rôle dans les décisions prises.

Santé

Le règlement provisoire ne contient guère de dispositions en la matière. Seul son article 149 stipule que « les frais d'hôpitaux concernant les gendarmes ne sont payés que sur un état trimestriel dressé par le Conseil d'administration portant le nombre de journées et la retenue faite à chaque homme ».

Pourtant les indications portées dans les registres du département laissent penser que l'état sanitaire du corps est l'objet d'un soin particulier. En mai 1850, le département décide de revoir le règlement pour le chirurgien de la gendarmerie du 11 octobre 1843. Il s'agit d'adapter ce texte à la situation nouvelle créée par la suppression de la Garde soldée.

Nommé par le Conseil d'Etat pour 3 ans, ce praticien a pour mission :

- de soigner les malades du corps et de décider leur admission à l'hôpital ;
- d'examiner les recrues et de se prononcer sur leur aptitude au service ;
- de soigner les hommes de la Milice et, le cas échéant, de les faire admettre à l'hôpital, si ce service n'est pas assuré « d'une manière spéciale » ;
- « de donner au Département Militaire des préavis sur l'état sanitaire et les besoins hygiéniques de la Gendarmerie », accessoirement des détachements de la Milice ;
- de faire rapport au médecin-chef cantonal et notamment de lui signaler immédiatement l'apparition de maladies contagieuses dans la gendarmerie ou parmi les hommes de la Milice qu'il aurait visités.



« La place du Molard » ; Henri-Germain Lacombe ; Maison Tavel

Pour ce faire, il doit se rendre chaque jour dans les casernes pour y examiner malades et recrues, mais aussi « toutes les fois qu'en raison d'accidens ou d'indispositions subites, il en est requis par le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, ou des détachemens de la Milice ». Il peut aussi être appelé à examiner « homme par homme » tout ou partie des gendarmes ou des détachemens de la Milice.

Il doit se faire remplacer en cas d'absence. Enfin il fonctionne aussi comme chirurgien du bataillon des sapeurs-pompiers. (20)

Le 9 avril 1850, le docteur Christian Elie Figuière (1814-1893) est nommé à ce poste avec le grade de capitaine, en remplacement du docteur Durand décédé.

Suite à un différend avec le Conseiller d'Etat en charge du département militaire, Abraham Tourte, il est considéré comme démissionnaire et remplacé en mai 1856. Lui-même se considère comme destitué. Et comme souvent à l'époque, les comptes se règlent à coup de lettres publiées dans la presse. Celle de Figuière à Tourte, parue dans le *Journal de Genève* du 17 mai 1856, donne un éclairage intéressant sur la fonction : « Quant à l'assimilation que vous établissez entre un médecin qui donne ses soins à des malades et un fonctionnaire politique salarié, comme un Conseiller d'Etat, par exemple, elle est, en thèse générale, fort discutable. Mais, en ce qui me concerne, elle est d'autant plus fausse que, en occupant la place de médecin de la gendarmerie, je ne faisais qu'accomplir les devoirs militaires que la loi exige de tout médecin. Si je recevais une indemnité, elle était tout à fait disproportionnée avec la nature de mes fonctions et avec le temps que j'étais obligé de leur consacrer ».

A noter que son successeur, le docteur Savigny, démissionnera en octobre 1856 et sera remplacé par le Dr Piachaud. (21)

Mais revenons à l'objet des soins du chirurgien : la santé des gendarmes.

Sur préavis d'un médecin qui n'est pas toujours celui du corps, des permissions – 15 jours, un voire deux mois – sont régulièrement accordées à des gendarmes pour qu'ils rétablissent leur santé à la campagne. Ces permissions ou congés peuvent être renouvelés : ainsi le gendarme Mossu obtient un congé d'un mois en juin 1852, prolongé en juillet, puis en août. Comme il est toujours malade en décembre, le département militaire surseoit « de statuer sur le réengagement du gendarme Mossu Jean-Marie, qui est malade, lequel sera toutefois maintenu provisoirement sur les contrôles ». On apprend indirectement son décès à Presinge, en janvier ou février 1853, par la transmission au département de la « note des frais d'ensevelissement » de ce gendarme. (22)

Si la plupart des malades sont envoyés à la campagne, certains peuvent se rendre dans des stations thermales. C'est le cas du gendarme Parmentin qui peut « aller aux eaux de Schintznach » [les bains de Schinznach, en Argovie]. En juin 1854, le département autorise un brigadier à suivre une cure à Aix et garantit à l'hôpital les frais occasionnés par ce séjour. Il est vrai que, selon les médecins, « les bains d'Aix seraient le seul remède ayant chance de guérison » pour cet homme, en traitement depuis avril « sans amélioration sensible dans son état ». (23)

A noter que la maladie frappe aussi les cadres. En février 1847, le Major Decrey, commandant de la compagnie, obtient un congé de 6 mois pour raisons de santé. En juillet, alors que le Maréchal des logis-chef Denarié est autorisé à prendre les eaux à Evian pendant 3 semaines, le département constate que le Major Decrey ne peut pas encore reprendre son service à cause d'un « état de santé assez chancelant », et prolonge son congé. L'officier ne se remettra jamais : ses obsèques ont lieu le 9 août 1847. (24)

La maladie peut aussi entraîner un congé définitif ou une réforme. Le gendarme Jean Muster dont l'état de santé « ne lui permet pas de continuer son service », est libéré tout en recevant une indemnité unique. Malade depuis 6 mois, incapable d'assurer son service, le gendarme Jean Marc Gisclon reçoit en mai 1852 son congé définitif ainsi qu'une indemnité « payée une fois pour toutes ».

Autre exemple : le brigadier Joseph Orsier à qui le département accorde un congé qu'il renouvelle plusieurs fois entre janvier 1853 et janvier 1854. L'homme finit par demander et obtenir son « congé de réforme définitif » pour la fin janvier. Le chirurgien du corps et un autre médecin attestent qu'il « est atteint d'une affection chronique de la poitrine contractée dans l'exécution de son service ». Est-ce la raison pour laquelle il reçoit une indemnité nettement supérieure à celle des deux précédents ? Il est vrai qu'il a beaucoup plus d'ancienneté (18 ans de service) que ses deux collègues. (25)

Terminons ce survol par deux mesures prises en 1855. La première consiste à augmenter provisoirement de 15 centimes par homme l'ordinaire de la compagnie, la cherté des vivres et singulièrement celle de la viande ne permettant pas d'assurer « un ordinaire convenable et suffisant ». La seconde, sous le titre « précautions médicales », est plus surprenante. S'il paraît normal que le Docteur Figuière, en cette période de choléra, obtienne les fonds nécessaires à la préparation de « quelques

fioles de médicamens » qui seront distribuées à la caserne et dans les postes de Russin, Carouge et Chêne, il est plus étonnant de lire que les gendarmes en poste à Russin auront droit chaque matin à « un petit verre de Rhum ». Il est vrai qu'ils sont plus exposés car en contact avec les ouvriers qui construisent le chemin de fer. Et c'est ainsi que ledit poste recevra chaque semaine une bouteille d'un litre de cet alcool... (26)

Les pensions

La loi de novembre 1846 traite en deux articles - 12 et 13 - la question des pensions. Elle indique le montant que peuvent toucher les sous-officiers et gendarmes après 24 et 30 ans de service. (27) Et elle précise qu'un retraité qui reprendrait un emploi rémunéré en tout ou partie par l'Etat verrait sa pension suspendue jusqu'à la cessation de ce travail.

Quant au règlement provisoire, il souligne (article 148) une nouvelle fois le rôle important du Conseil d'administration comme intermédiaire : ce dernier doit faire connaître à la commission militaire les demandes qui sont faites dans le corps.

Les dispositions de la loi sont appliquées strictement. Ainsi en avril 1847, un gendarme se voit refuser sa requête de pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 12 parce qu'il a interrompu son engagement durant quelques années. Or la loi précise bien que le service doit être consécutif, autrement dit continu. Il faut préciser que ce gendarme essaie aussi d'obtenir, en vertu de l'article 11 de la loi, les augmentations de solde accordées aux hommes qui se réengagent immédiatement.

En août 1857, le gendarme Griessen fait une demande du même type. Entré dans la Garde soldée en mai 1835, il a interrompu par deux fois son service (6 mois en 1841 et 3 entre 1846 et 1847) et n'a rejoint la gendarmerie que le 16 février 1847. Le département militaire fixe à cette date le début de ses droits au supplément de solde ou à la pension de retraite. S'il avait servi sans interruption dans la Garde soldée et était immédiatement passé dans le corps, non seulement il toucherait déjà un supplément de solde, mais encore il ne devrait pas attendre 1871 pour bénéficier d'une pension ! Le département n'exclut pas un examen plus favorable en cas de congé justifié par des infirmités ou un « motif d'âge », mais juge la demande « dans tous les cas prématurée ».

En juin 1849, c'est un brigadier né à Soleure en 1802, engagé depuis 1833 mais qui a aussi servi dans les régiments suisses de France pendant 8 ans, qui sollicite une indemnité. Il n'a en effet plus « les qualités requises pour être admis à renouveler son engagement ». Lui non plus ne remplit pas les conditions de l'article 12. Il reçoit néanmoins une indemnité unique correspondant à une année de pension. (28)

En 1854, le Grand Conseil examine une pétition en faveur d'une jeune fille de 13 ans dont le père, un brigadier pensionné, est décédé. La pétition demande que l'enfant continue à percevoir la moitié de la pension de son père. « Cette pétition n'a pas été vue avec beaucoup de faveur dans le sein de la commission [des pétitions]. Il y a une différence à établir entre le fait d'accorder des pensions à des fonctionnaires et celui de les déclarer transmissibles à leurs parents ». Circonstance défavorable : la demoiselle est vaudoise et devrait être assistée par sa commune d'origine. Les députés ne tranchent cependant pas et renvoient la pétition au Conseil d'Etat. Ce

dernier refuse d'entrer en matière pour les raisons évoquées au parlement. Il aurait pu envisager l'octroi d'une indemnité si le père était décédé en activité. Tel n'est pas le cas et la loi de 1846 n'autorise pas la transmission d'une pension aux enfants mineurs ou aux héritiers (en fait il est demandé de verser une demi-pension jusqu'en 1858, soit jusqu'au moment où la demoiselle aura terminé son apprentissage). Il n'est pas question de créer « un précédent fâcheux qui ferait inévitablement surgir des prétentions analogues ». Au final le Conseil d'Etat renvoie l'auteur de la pétition à l'assistance privée ou institutionnelle... (29)

L'application des dispositions légales ne semble donc pas connaître d'exceptions pendant la période étudiée.

Terminons cependant sur une note plus positive : en mars 1857, un ancien gendarme sollicite un supplément aux allocations qu'il a déjà reçues. Le Conseil d'Etat accepte sur la proposition du département militaire, « vu l'augmentation du prix des objets de première nécessité ». (30)

Congés

Il existe plusieurs manières de quitter le corps : pour raisons de santé, en faisant valoir ses droits à la retraite, en obtenant un congé, mais aussi suite à un refus de réengagement ou sur renvoi. Avant de traiter de la discipline et des expulsions, il convient d'examiner les congés « réguliers ».

En mars 1847, Jean Daniel Taux demande son congé. Il a à peine un an et demi d'ancienneté dans le corps, mais, après le décès de son père, il doit aider sa mère « âgée et infirme ». Il invoque également sa « santé délicate ». Sa demande est acceptée sous réserve qu'il présente un remplaçant pour la durée de l'engagement qui lui reste à accomplir.

Cette exigence n'apparaît qu'une fois dans nos sources. Celle d'un remboursement de l'engagement est un peu plus courante : on la rencontre en juin 1847 et à plusieurs reprises en janvier 1851.

En mai et juin 1853, le département accorde plus généreusement des congés : il est vrai qu'il doit alors réaliser la réduction des effectifs imposée par la loi du 12 mars. (31)

Un gendarme peut aussi obtenir son congé pour d'autres raisons que celles qu'il avance : ainsi cet homme qui demande son congé quelques mois avant l'expiration de son engagement parce que sa fonction de gendarme ne lui permet pas d'entretenir sa femme malade et son enfant. Jugé peu propre au service, il a de plus des dettes. Alors, estimant « qu'il est hors d'état de faire face aux besoins de sa femme et de son enfant, qu'il n'est pas Genevois et qu'il n'y a pas convenance de le fixer, ni lui ni sa famille dans le canton », le département s'en débarrasse par le biais d'un congé. Ce cas n'est pas isolé. Cette même année 1846, un autre gendarme avance comme raison de sa demande la mauvaise santé de son père, lequel a besoin de ses soins. Le département accepte, mais pour d'autres motifs : l'homme a « le penchant de s'enivrer » et il n'a pas « les qualités nécessaires pour le service important de la gendarmerie ». Il devra par ailleurs rembourser son engagement. (32)

Certains requérants ne sont pas constants dans leur résolution. Ainsi en mars 1846,

le gendarme Charles Nalet (ou Nallet) « demande d'être libéré du tems qui lui reste à faire pour achever son engagement & ce dans le but d'aider ses parens qui viennent de prendre une grande ferme ». Comme c'est un « brave garçon » et qu'il n'est pas très bon pour le service - il ne sera probablement pas réengagé – il reçoit son congé définitif. Autre son de cloche quatre mois plus tard : Nallet sollicite sa réadmission, et l'obtient, car le département juge alors qu'il a convenablement servi dans la compagnie pendant les deux ans et neuf mois déjà accomplis... Autre exemple en février 1847 : un ancien sergent de la compagnie d'artillerie, passé dans la gendarmerie, se trouvant trop âgé et jugeant « le métier de gendarme trop fatigant », sollicite et reçoit son congé. Trois jours plus tard, il revient sur sa demande, priant qu'il n'y soit pas donné suite. Mais le département refuse d'annuler sa décision. (33)

Dans de rares cas, lorsque le département n'admet pas les raisons avancées ou lorsqu'il n'a pas intérêt à accorder un congé, le requérant essuie un refus.

En novembre 1846, le gendarme Joseph Claret commet l'erreur de justifier sa demande par son désir de trouver un emploi bien payé comme « facteur de la Malle poste de Paris ». Même si c'est pour une bonne cause, aider son père « chargé d'une nombreuse famille », le département refuse de crainte de créer « un fâcheux précédent dont la conséquence serait d'amener les demandes de ce genre et de détruire peu à peu ce corps ». Il ne ferme cependant pas complètement la porte : le congé pourrait être accordé si Claret présentait « un remplaçant acceptable ».

En 1851, le père du gendarme Jean François Christin demande un congé définitif pour son fils. Il compte en effet sur ce dernier pour l'aider, lui-même étant dans un « état maladif » qui l'empêche d'exploiter ses fonds et donc d'entretenir les siens. Cette demande est sèchement rejetée. (34)

On constate ainsi que les demandes de congé constituent, à l'instar des réengagements que nous allons examiner, une sorte d'instrument de régulation, de tamis qui permet de séparer le bon grain de l'ivraie. Et cela, encore et toujours, dans le souci de maintenir le bon renom de la gendarmerie par la qualité des conduites.

Réengagements

Tous les gendarmes sont soumis à réengagement après trois ans.

En février 1846, le gendarme Fontaine sollicite l'autorisation de se présenter à une place de visiteur de l'Octroi. La réponse du département est claire : « la compagnie de gendarmerie ne peut pas être un lieu de pis-aller dans lequel on reste en attendant une autre place ». Par contre ce gendarme pourrait demander son congé. L'affaire en est probablement restée là - ou alors il n'a pas été retenu pour la place, car en juillet de la même année, Antoine Fontaine est admis à se réengager, sous réserve toutefois qu'il se montre plus aimable avec le public ; la moindre plainte à son encontre lui vaudra le renvoi du corps. (35)

Le département peut aussi faire preuve d'une certaine souplesse. En novembre 1852, il accepte de prolonger de 6 mois l'engagement d'un gendarme qui redoute de ne pas trouver de travail « dans la saison actuelle ». Mais cette souplesse n'est pas toujours favorable aux hommes : en juillet 1853, le département militaire autorise le réengagement de 6 hommes dont l'engagement a expiré fin janvier ou en février. Ces

gendarmes ont été laissés dans l'incertitude pendant plusieurs mois parce que l'effectif de la compagnie devait être réduit et que le département voulait s'assurer que l'objectif serait atteint... (36)

Comme déjà dit, la procédure de réengagement est aussi un bon outil pour se débarrasser de certains éléments.

Ainsi en mars 1846, un gendarme qui a accumulé 124 jours de punitions pendant ses deux engagements (dont 48 au pain et à l'eau et 10 au cachot) n'est pas réengagé. Un collègue appointé, qui n'a eu « que » 20 jours de punitions pendant son engagement et dont le service est par ailleurs satisfaisant, est lui conservé. En 1850, on ne réengage pas un gendarme à cause de trop nombreuses punitions et de « son penchant à l'ivrognerie et son caractère insociable avec ses camarades » - ni un autre qui a une « conduite récalcitrante » et néglige son service.

Terminons par un refus qui n'est pas dicté par des problèmes disciplinaires ou de comportement : impossible en effet, en mars 1851, d'admettre le réengagement de Guillaume Haim, né en 1779 et entré dans la gendarmerie en 1839. Comme il est loin d'avoir atteint la durée de service nécessaire à l'obtention d'une pension, mais qu'il serait injuste de ne pas considérer la « longue durée de loyaux et bons services qui lui ont mérité l'approbation et l'estime de ses supérieurs militaires », le département lui accorde une indemnité de 600 Fr. (37)

La discipline

Nous abordons maintenant le vaste sujet de la discipline. Celle-ci occupe une large place dans le règlement provisoire (articles 55 à 97) : police et discipline, peines militaires, fautes et délits militaires, fautes de discipline, etc.

L'article 55 précise que « les officiers, sous-officiers et gendarmes sont justiciables des Tribunaux ordinaires et de la Cour Criminelle pour les délits et les crimes commis hors de leurs fonctions ou dans l'exercice de leurs fonctions relatives au service de police administrative et judiciaire dont ils sont chargés. Ils sont justiciables des Tribunaux Militaires pour les délits et les crimes relatifs au service ».

Les membres de la gendarmerie « ne sont réputés être dans l'exercice de leurs fonctions que lorsqu'ils sont revêtus de leur uniforme ».



Le cachot

C'est le Conseil de discipline, instauré en 1826 pour la milice, qui, selon la loi sur la discipline de la Garde soldée du 2 avril 1834, traite des fautes de discipline et des délits militaires commis par des hommes de ladite garde. Seule la composition du conseil est modifiée dans de tels cas : un officier et un sous-officier ou caporal de la garde remplacent leurs homologues de la milice (article 75 de la loi).

Cette loi de 1834 reste en vigueur après la disparition de la Garde soldée, ce qui a manifestement donné lieu à des contestations. Pour couper court à ce qu'il considère comme une « interprétation abusive », le département demande au gouvernement provisoire - nous sommes en avril 1847 - de clarifier la situation. Il le fait par une loi interprétative de celle du 18 novembre 1846 : l'abrogation de lois antérieures ne concerne que celles qui portent organisation du corps. La loi sur la discipline de la Garde soldée du 2 avril 1834 reste d'application pour la gendarmerie. (38)

Les cas déferés au Conseil de discipline entre 1846 et 1855 ne sont pas très nombreux, du moins selon les indications figurant dans les registres du département militaire. Ils sont de deux natures : désobéissance et insubordination d'une part, comportements répréhensibles d'autre part. En voici quelques exemples.

En mai 1849, le gendarme Girod refuse obstinément d'obéir à l'ordre qui lui est donné de monter la garde. Ce délit d'insubordination lui vaut son renvoi devant le Conseil de discipline et d'être « déposé préventivement dans la maison de détention ». Quelques jours plus tard, un autre gendarme, de planton à la porte de Rive, quitte son poste et refuse d'y retourner. Pire, rentré en caserne, il commet des voies de fait sur ses supérieurs. Il est lui aussi incarcéré en attendant son jugement par le conseil.

Un certain Journal se rend coupable des mêmes délits en septembre 1850, avec les mêmes conséquences. Deux mois plus tard, un de ses collègues cumule désobéissance, injures et voies de fait sur son brigadier, résistance à une patrouille, « avec la circonstance aggravante de voies de fait et blessures ». Il est mis en détention et déferé au conseil. Vu la gravité des faits, le département recommande son expulsion du corps.

En janvier 1846, un gendarme détaché au poste de Versoix se dispute avec ses deux collègues, « querelle suivie d'une rixe scandaleuse ». L'homme est renvoyé devant le conseil. Et comme il a déjà subi de nombreuses punitions, le département suggère son renvoi du corps. En avril, un appointé et deux gendarmes en poste au Grand-Saconnex se rendent dans une auberge où ils s'enivrent. Le lendemain matin, deux d'entre eux s'absentent du poste où ils rentrent à nouveau ivres. Incapable d'assurer sa « ronde ordinaire », l'appointé la confie aux deux gendarmes. Mais les deux compères s'arrêtent d'abord dans un cabaret à Chambésy, puis se rendent au poste de Versoix où ils boivent avec leurs deux collègues détachés dans cette localité. En les quittant, ils s'arrêtent à nouveau dans une auberge... Ils en sortent « à 7 heures du soir ivres au point de ne pouvoir retrouver leur route pour se rendre à leur poste du Grand Saconnex où ce dernier [l'un des deux gendarmes] est arrivé à 9 ½ heures, couvert de boue et aurait été amené par un paysan auquel il aurait donné un franc pour le conduire. Que quant à Rais [l'autre gendarme], après avoir cherché son camarade qu'il avait perdu est rentré au poste à 10 heures du soir sans être trop dérangé ». Les trois hommes du Grand Saconnex sont déferés au conseil ; ceux de

Versois voient leur punition seulement doublée par le département car ils ne se sont pas enivrés.

Enfin, en 1855, c'est un gendarme qui met en gage son col militaire. Ce délit lui vaut d'être envoyé en maison de détention et renvoyé devant le Conseil de discipline. **(39)**

On observera que les délits de discipline ou le détournement d'un effet d'uniforme paraissent logiquement de la compétence du conseil. Par contre nous allons voir que l'ivresse est généralement traitée par la simple voie disciplinaire et qu'elle occasionne de nombreuses punitions. Dans le cas décrit ci-dessus, c'est sans doute la gravité des faits et la récidive – on assiste à une véritable virée sur deux jours – qui valent aux coupables de passer en conseil.

Les punitions

De nombreuses punitions sont mentionnées dans les registres du département. Il semble que ce dernier intervienne dans les cas graves, pour alourdir une punition déjà prononcée par le commandant. **(40)** Ces indications laissent supposer que les cas plus légers ne sont pas traités et qu'il y aurait donc plus de punitions que celles qui figurent dans les registres... Les sources ne permettent cependant pas de vérifier cette hypothèse.

Comme pour les renvois devant le Conseil de discipline, les causes de punitions forment deux grandes catégories : les fautes de discipline et celles de service. L'on découvre ainsi toute une série de comportements qui donnent l'image de gendarmes turbulents et parfois bien dissolus. Mais peut-être est-ce précisément la discipline sévère, des conditions de travail et de vie plutôt dures qui expliquent que les hommes se laissent aller de temps à autre. Ces manquements n'en font pas forcément de mauvais éléments à exclusion du corps.

Ainsi en juillet 1846, un gendarme est puni de 15 jours d'emprisonnement pour un acte d'insubordination « très grave » (mais non précisé). Le département examine les antécédents du coupable, puis « considérant : que cet homme est genevois, qu'il n'est que depuis environ 6 mois dans la gendarmerie. Considérant en outre que les renseignements sur sa famille sont d'une nature très satisfaisante et que le dit Decorzan a fait auprès du Département des démarches qui peuvent faire espérer que la punition qu'il subit maintenant lui sera une leçon profitable et suffisante pour le mettre à l'avenir dans une meilleure voie. Arrête qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande qui avait été faite par le Commandant de la Compagnie de renvoyer ce gendarme du corps ». **(41)** Comme en matière de mariages, il arrive donc, même si cela est rare, que le commandant ne soit pas suivi dans ses conclusions.

Cela étant, on ne transige pas sur le respect dû à la hiérarchie. Pour avoir mal répondu à son brigadier, un gendarme voit sa punition passer de deux à quatre jours de détention en salle de police. Des réponses impertinentes à son supérieur valent à un autre gendarme 12 jours de cachot. Un appointé prend quatre jours de cachot pour « propos inconvenans » à un brigadier et « avoir mal répondu à l'officier de semaine qui lui ordonnait de faire silence ». Et comme il s'agit d'un gradé « qui doit lui-même exiger de ses inférieurs, l'observation de la subordination et en donner l'exemple, envers ses supérieurs militaires », le département le suspend de son grade pendant trois mois. On observe régulièrement une aggravation de la punition par une

sanction pécuniaire de ce type.

En août 1849, ce sont deux brigadiers qui se querellent dans la chambrée. « Considérant en outre qu'un tel scandale commis en présence de leurs inférieurs est d'autant plus répréhensible de la part de sous-officiers qui doivent le bon exemple. Que de pareils faits, s'ils n'étaient sévèrement réprimés compromettraient la considération des supérieurs vis-à-vis des subordonnés & nuiraient évidemment à la discipline du corps », le département confirme la punition et suspend de leur grade les deux hommes, l'un de 15 jours et l'autre d'un mois, ce dernier ayant osé demander des comptes à son lieutenant. Mais le lendemain, sur l'intervention des officiers de la compagnie et en considération de sa bonne conduite habituelle ainsi que de son repentir, le département annule la suspension de son grade pour le premier.

Dernier exemple des tensions qui peuvent traverser le corps, les « propos calomnieux, diffamans et injurieux tenus par le Gendarme Benoux, envers ses chefs et camarades de chambrée, lesquels sont de nature à compromettre la bonne harmonie qui doit exister dans le Corps de Gendarmerie, ainsi que la confiance que ce Corps doit inspirer au public ». L'homme est puni de 8 jours de cachot. Et dans cette affaire, c'est le commandant qui joue un rôle modérateur par ses « sollicitations pressantes ». Le département accepte de ne pas aggraver la punition, mais charge le commandant « de lui faire comprendre toute l'inconvenance de sa conduite » et de l'avertir qu'une récidive entraînera non seulement une sanction mais aussi un renvoi. (42)

Viennent ensuite les fautes de service. Laisser échapper un prisonnier est l'une des plus graves. En juillet 1848, un appointé et un gendarme sont punis, le premier de 8 jours de salle de police au pain et à l'eau et le second de 4 jours, pour avoir laissé évader un homme qu'ils conduisaient à Annemasse. De plus l'appointé se voit suspendu de son grade pendant trois mois.

En janvier 1851, le département statue sur une affaire remontant au mois d'octobre précédent. L'appointé chef de poste à la porte de Neuve s'est laissé circonvenir par un fusilier détenu dans les « chambres d'arrêt de la Milice » : il l'a autorisé à sortir pour une « affaire pressante en ville qui ne devait lui prendre qu'un instant ». En réalité le milicien s'est rendu au café du Théâtre d'où il a été ramené par le Sous-lieutenant Hugentobler. L'appointé est suspendu de son grade pendant 6 semaines, mais sans autre punition du fait de son repentir. Quant au sous-lieutenant qui n'a pas fait de rapport mais s'est contenté de réprimander son subordonné, il écope de 8 jours d'arrêts simples à domicile.

Les conduites sont parfois l'occasion d'autres fautes : sont punis, en août 1849, un appointé et un gendarme chargés « de conduire à la frontière de S. Julien deux femmes de mauvaise vie en état de vagabondage, ont bu & mangé avec elles, aux frais de celles-ci, dans un cabaret à Arrare [sic] ». L'appointé, « chef de la conduite », est plus lourdement puni et de plus suspendu de son grade pendant trois mois. Le mois suivant, deux hommes doivent extraire de la prison un prévenu pour le conduire par-devant la justice de paix à Carouge, puis le ramener. Ils font étape « dans différents cabarets, pour boire avec cet individu ». Dans ce cas également, l'appointé est plus lourdement puni que le gendarme. (43) Au-delà de la faute de

service, on peut se demander si un peu de compassion pour des misérables n'entre pas dans ce type de comportement...

Mais il est vrai que la boisson et la fréquentation des auberges sont un vrai problème. La tentation de faire un crochet par le débit de boissons semble souvent irrésistible : que dire de ce brigadier déjà puni « pour s'être détourné d'un service spécial qui lui avait été ordonné et au lieu de maintenir l'ordre public, s'est de nouveau pris de vin, étant de ronde dans la banlieu [sic] a perdu sa feuille de ronde et a manqué l'appel de demi heure » ? On retrouve ce même brigadier en mai 1850, accompagné de deux gendarmes pour une ronde en dehors de la ville, passant dans plusieurs cabarets, où finalement les deux gendarmes se disputent. Tous écopent de salle de police, avec un supplément de 4 jours de cachot pour le brigadier.

En avril 1856, l'appointé chef de poste au Grand-Saconnex se rend en ville pour le rapport du matin. Il ne regagne son poste qu'à 21 heures, « dans un état complet d'ivresse ».

L'on pourrait multiplier les exemples. La prise de risque étonne dans la mesure où des hommes en uniforme ne peuvent passer inaperçus. Il faut croire que la tentation est vraiment trop forte pour des gendarmes n'ayant guère de loisirs et soumis à la vie de caserne et à une stricte discipline.

On relève d'ailleurs régulièrement des cas d'absence sans autorisation d'une caserne dont on s'évade pendant quelques heures. En mars et en juin 1850, un même gendarme découche, la première fois soi-disant parce que tombé malade chez son père à Soral. Il y a surtout fréquenté le cabaret où il a fini « dans un état complet d'ivresse », La seconde fois, il est ramené le lendemain après-midi par un appointé qui l'a croisé sur la route d'Aire-la-Ville. Dans le cas du gendarme Dechevrens, c'est déjà pris de boisson qu'il désobéit à son capitaine et s'absente de la caserne du 6 au 8 juin 1855. Le département porte sa punition à 20 jours de cachot. (44)

D'autres essaient de ruser et quittent leur uniforme avant de partir en goguette. Ainsi « ces deux Gendarmes qui, sans autorisation et étant hors de la caserne, ont déposé leur uniforme pour revêtir une blouse, sont allés de cabaret en cabaret, ont maltraité un chien paisible et provoqué ainsi une querelles avec des particuliers, qui aurait pu devenir sérieuse ». En septembre 1850, deux hommes qui pourtant viennent à peine de subir une punition, « sont sortis furtivement de la caserne vêtus en bourgeois, et ont manqué l'appel et le service de garde pour lequel ils étaient commandés ». Ils paient cette escapade, avec la circonstance aggravante d'une récidive, de 15 jours de cachot. (45)

Terminons ce tour d'horizon des punitions par la fréquentation des « femmes ». Le 25 décembre 1845, l'appointé chef de poste à Vézenaz, passe la journée « à l'auberge avec une femme ». Sans doute s'est-il cru autorisé à fêter Noël à sa façon, mais comme ensuite - nous sommes en janvier 1846 - il n'a pas réussi à « maintenir l'ordre dans le poste qui lui était confié », il est puni de 15 jours de salle de police et de 6 mois de suspension de son grade.

Autre cas, ce gendarme qui boit et s'enivre dans un cabaret en compagnie d'une « femme mal famée » alors qu'il devait être de planton devant la caserne. Le département porte sa punition à 16 jours de cachot. Citons encore, en juillet 1848, le



Plaque de baudrier, 1ère moitié du XIXe

cas de ce gendarme sans doute persuadé que le prestige de l'uniforme le rend irrésistible et « qui, étant pris de vin et se trouvant sur le glacis de Rive, a pris une moissonneuse par le bras, pour la faire aller au cabaret malgré elle ». Le scandale qui s'ensuit et ses antécédents en matière d'ivresse lui coûtent 12 jours de cachot.

Le scandale est encore plus grand avec ce gendarme « qui entretient des relations criminelles avec une fille vivant de libertinage et soupçonnée de diverses escroqueries auxquelles le dit Berchten ne serait pas étranger, et qui aurait eu précédemment des liaisons intimes avec une nommée Marie Olivier de Versoix qui se trouve enceinte et se plaint que le dit lui a pris deux montres et des crochets en argent et lui doit de l'argent pour fourniture de café et des blanchissages de linge ». La conclusion du département est sans appel « attendu qu'une conduite aussi scandaleuse et immorale ne saurait être tolérée dans l'intérêt de la considération et de la discipline de la Gendarmerie » : 15 jours de cachot, suivis du renvoi du corps. (46)

Car le département est particulièrement sourcilieux s'agissant de la réputation de la gendarmerie. En matière de discipline et de conduite, il y a manifestement une limite à ne pas franchir.

Les renvois

Lorsque l'homme en a trop fait ou si la faute est trop grave, cette issue est inévitable. A l'origine des renvois, nous retrouvons des motifs déjà rencontrés en étudiant le Conseil de discipline ou les punitions. Dans une affaire qui rappelle la précédente, un gendarme est puni de 8 jours de cachot et « rayé du contrôle et renvoyé du corps ». Il s'est en effet absenté de son poste pour rentrer pris de boisson après avoir « passé ce tems avec une fille publique conduite à la frontière par ordre de la police que le dit gendarme a fait abriter dans une auberge à Versoix ». Outre le scandale suscité par son comportement, l'homme a manqué à son devoir en violant les ordres de la police.

Le village de Versoix semble d'ailleurs un lieu propice aux dérapages. En juillet 1852, un rapport du commandant de la compagnie signale que « le dit Barrat s'est rendu en voiture qu'il avait louée et qu'il n'a pas payée, dans une auberge à Versoix, en compagnie de la nommée Evêque, femme publique, Genevoise, et de deux autres femmes expulsées du canton, comme ayant pris part à la dissipation de l'argent provenant du vol commis en 1851 au préjudice du Sieur Knecht et qu'il aurait été du devoir du dit gendarme d'arrêter et de livrer à la police ». Et d'ajouter « que, malgré les défenses, ce gendarme entretient depuis longtemps des relations avec une femme publique et qu'il n'a tenu aucun compte des réprimandes qui lui ont été faites à diverses reprises (...) en outre que Barrat a toujours tenu une conduite peu régulière, que son penchant est d'entraîner ses camarades à la débauche, qu'il est du reste peu propre au service de la gendarmerie ». En le renvoyant, le département se débarrasse d'un élément douteux qui pourrait corrompre ses collègues et nuire au bon renom du corps. (47)

L'indiscipline et l'accumulation de punitions constituent des motifs de renvoi en mars 1846, en juillet 1847 ou encore en juin 1851 (ce gendarme a une « mauvaise tête »). Un accès de violence peut aussi justifier une exclusion. Ainsi ce gendarme, de service à l'avancée de Rive en décembre 1845, qui brutalise « sans motif légitime » un boucher. Alors qu'il a déjà fait l'objet de plaintes et de punitions, il aggrave son cas en se présentant ivre devant le Tribunal correctionnel... Et comment s'étonner qu'un gendarme, sorti sans permission et en bourgeois, ayant forcé l'entrée d'une maison de tolérance, maltraité la domestique et deux pensionnaires, brisé des meubles, soit renvoyé du corps à l'expiration de sa punition de 20 jours de cachot ? Il a sans conteste compromis « la considération et la confiance que doit inspirer le Corps de la Gendarmerie ». (48)

L'absence sans autorisation de la caserne, que ce soit pour s'adonner au libertinage, voire à la débauche, ou pour boire, est souvent l'incident de trop, qui vaut au coupable son exclusion en regard d'antécédents chargés. C'est le cas de deux hommes renvoyés en juillet 1852 car jugés incorrigibles : « depuis longtemps ces deux gendarmes tiennent une conduite irrégulière, se livrent à la débauche, méconnaissent fréquemment leurs devoirs et ne tiennent aucun compte des réprimandes qui ont dû leur être faites à diverses reprises, ni des punitions sévères qui ont dû leur être infligées ». Il est vrai que depuis leur engagement l'un a déjà subi 69 jours de punitions et l'autre 81. (49)

On n'insistera pas sur le motif trop évident de l'ivrognerie qui expose le gendarme,

et donc le corps, à la réprobation publique et parfois au ridicule. La sentence ne peut qu'être le renvoi pour ce gendarme « vu en rue (...) dans un état d'ivresse tel qu'un attroupement d'enfants l'a accompagné de la rue de la Fontaine à la Madelaine en lui prodiguant des injures ». Car « cette dégoûtante scène a été une occasion de scandale pour le public » ; de plus « la force morale de la gendarmerie pourrait être compromise si de semblables scènes se renouvelaient ». Précisons que l'homme a « des habitudes d'ivrognerie ». (50)

Mentionnons enfin des délits de droit commun, nettement plus rares, tels un vol de saucisses dont se sont rendus coupables deux gendarmes en 1846 ou encore une tentative de soustraction commise l'année suivante au détriment d'une marchande de vêtements. En novembre 1849, c'est un gendarme qui néglige de dresser un procès-verbal d'arrestation et qui cherche « effrontément à se disculper de cette faute, en accusant à faux de prévarication deux des premiers fonctionnaires du Département de justice et police ». Le lien de confiance est brisé, tout comme dans le cas de cet appointé qui, accompagné d'un gendarme, doit remettre à ses collègues vaudois une femme expulsée du canton. Cette dernière s'étant échappée après que les gendarmes se soient arrêtés en route pour boire avec elle, il dicte à son subordonné un faux reçu de la gendarmerie vaudoise pour camoufler sa faute.

Un outrage à la pudeur commis en octobre 1853 entraîne un renvoi immédiat. (51)

Terminons par une affaire dont l'issue ne ressort pas clairement du registre. En août 1847, le département apprend qu'un appointé, enrôlé deux ans plus tôt, a subi en Valais une condamnation à 4 ans de détention pour infidélité, qu'il a ensuite été grâcié et a vu sa peine réduite à 4 ans de bannissement. Le département militaire transmet le dossier à celui de justice et police « avec prière de vouloir bien donner quelques renseignements sur cette affaire, ainsi que son préavis ». La table des matières du registre porte la mention « est renvoyé ». (52)

La désertion

Désertion est l'ultime manière de sortir du corps. Le cas est prévu aux articles 95 à 97 du règlement provisoire : une absence sans permission de 5 jours ou plus devient une désertion. La peine encourue peut aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement ; elle peut être augmentée d'une année pour chacune des circonstances aggravantes suivantes : si le déserteur a emporté des effets, armes ou munitions propriétés de l'Etat ; s'il était de garde ou de service ; s'il a agi avec des complices.

On relève trois cas pendant la période qui nous intéresse. Dans deux d'entre eux, la suite n'est pas connue. Pour le premier, le département demande au Conseil d'Etat de solliciter du canton d'origine du déserteur, Fribourg, son extradition. Pour le second, le département transmet l'affaire au juge instructeur en vue d'un renvoi devant le Conseil de discipline. (53)

Le troisième cas - nous sommes en août 1847 - est mieux documenté. Le gendarme Abraham Louis Morier, né en 1822 et originaire de Château-d'Oex, a abandonné son poste alors qu'il était de service à Carouge. Cette circonstance aggravante se double d'une autre : Morier aurait vendu son manteau avant de partir et emporté des effets prêtés par l'Etat. Comme ce déserteur serait retourné dans son canton d'origine, le département obtient du Conseil d'Etat que l'extradition soit demandée aux autorités

vaudoises « en vertu du concordat du 6 juin 1806, confirmé le 9 juillet 1818, sur l'extradition des troupes soldées des cantons, concordat conclu entre divers cantons au nombre desquels se trouvent les Etats de Vaud et de Genève ».

Morier est effectivement arrêté et transféré à Genève. Les effets emportés sont récupérés et rendus au commandant de la compagnie. L'affaire est rondement menée : Morier a déserté le 4 août 1847, il est remis aux autorités genevoises au tout début du mois de septembre.

Mais le père du déserteur envoie par deux fois une pétition en faveur de son fils, que le Conseil d'Etat vaudois soutient. La suite laisse supposer que ces pétitions s'appuient sur les problèmes de santé de l'ex-gendarme. Du moins apprend-on que le gouvernement genevois est averti le 2 novembre par le directeur de la maison de détention de l'état mental du déserteur. Et le 4, le Conseil d'Etat est informé « que le déserteur Morier a donné des symptômes d'aliénation mentale assez marqués pour que l'autorité compétente ait dû prendre ses mesures pour le faire transférer à l'hospice des aliénés ». Le malheureux passe ainsi d'une détention à l'autre... (54)

La désertion reste donc un phénomène rare, pour ne pas dire anecdotique, mais l'on en trouve trace plus tard dans le siècle. Le fait ne manque pas d'étonner : législation et circonstances ont changé et l'on s'attendrait plutôt à une demande de congé ou à une démission.

Le 11 mai 1876 déserte un gendarme, probablement d'origine vaudoise puisqu'il se réfugie dans ce canton. Il est condamné à 20 jours d'emprisonnement et à l'exclusion du corps. Le Conseil d'Etat demande son extradition, mais le gouvernement vaudois fait simplement savoir qu'il lui fera subir sa peine sur place. La condamnation est nettement plus légère et le canton de Vaud n'extrade plus ses ressortissants. (55)

Les officiers

Terminons ce tour d'horizon par quelques indications sur les officiers. Comme nous l'avons déjà signalé, le Major Decrey décède « en activité de service » le 7 août 1847. Il a droit à un éloge dans le compte rendu du Conseil d'Etat : « Dans l'accomplissement de devoirs nombreux et souvent difficiles, cet officier avait constamment su allier une modération convenable à la



Officier de de gendarmerie, fin du XIXe

fermeté dans l'exécution du service, et s'était ainsi acquis une confiance méritée de la part de ses supérieurs et l'attachement de ses subordonnés ». (56)

Eloge sans originalité sans doute, mais qui résume bien la position idéale, donc délicate parce que médiane, d'un officier de gendarmerie. Car il est bien difficile de satisfaire tout le monde en assurant l'exécution d'un service à la dimension répressive certaine et en menant une troupe pas toujours docile - nous l'avons amplement constaté. Le poste peut d'ailleurs se révéler exposé : suite aux dernières élections, le *Journal de Genève* du 27 octobre 1848 publie une mise au point des trois officiers de la compagnie. Ces derniers démentent catégoriquement un bruit « faux et calomnieux » selon lequel ils auraient abusé de leur position et de leurs fonctions pour influencer leurs hommes, voire les citoyens du canton. Ils précisent « qu'ils n'ont participé à aucun autre acte politique que celui de l'émission de leur vote personnel ». Même la gendarmerie peut se trouver entraînée dans le champ des tensions politiques, il est vrai particulièrement vives à cette époque...

Mais revenons en 1847. Peu de jours après le décès du Major Decrey, ses deux subordonnés se profilent pour la succession. Dès le 16 août, le Sous-lieutenant Montchal transmet au Conseil d'Etat « l'énumération de ses bons et anciens services ». Le département militaire en confirme l'exactitude, mais sans se prononcer sur les avancements ou nominations à venir. Le Conseil d'Etat se contente de retourner cette lettre au département. A noter que Paul Montchal était sous-lieutenant dans la compagnie d'artillerie de la Garde soldée lorsqu'il est passé dans la gendarmerie en décembre 1846.

Quant au Lieutenant Lavalette, il reçoit le soutien du Colonel Rilliet qui, de Berne, envoie une lettre au gouvernement. « Divers avis ayant été exposés sur le plus ou moins de convenance de cette présentation, sur l'organisation de la Gendarmerie & sur le règlement provisoire qui la régit, la question est momentanément ajournée ». Le Conseil d'Etat ne peut cependant en rester à cette décision du 25 août. Il choisira finalement Lavalette. Ironie du sort, le Capitaine Lavalette et le Sous-lieutenant Montchal meurent tous deux en 1849. (57)

Leur remplacement suscite de nombreuses vocations. Le 9 novembre 1849, le département fait rapport au gouvernement sur les candidatures reçues. Il vaut la peine de citer longuement ce rapport : « Le Département Militaire, sans méconnaître le mérite individuel de chacun des postulans sus-dénommés, estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir leur demande, parce qu'aucun d'eux ne possède de notions suffisantes sur le service de la Gendarmerie, service qui n'a aucune analogie avec celui des Milices et qui, en raison de son importance et des nombreuses difficultés qui lui sont inhérentes, ne saurait être compris et bien fait, que par des hommes possédant une longue expérience pratique de toutes ses exigences ; Parce qu'en choisissant en dehors de la Gendarmerie le Commandant de ce Corps, ce serait méconnaître et fouler à la fois les droits acquis des citoyens genevois qui en font partie, lesquels sont forts de leurs longs et bons services, et contre lesquels rien ne saurait justifier une semblable mesure ; Parce qu'enfin, ce serait s'exposer imprudemment aux conséquences fâcheuses d'un mécontentement général parmi le Corps, mécontentement qui produirait indubitablement, le dégoût et la tiédeur dans l'accomplissement des devoirs pénibles et incessants auxquels les Gendarmes sont

astreints ; (...) Attendu que l'intérêt de l'Etat, de l'administration de la Police, des Tribunaux et du Corps même de la Gendarmerie, exige qu'il y ait à la tête de cette force armée, un chef qui possède l'expérience de tous les genres de service auxquels elle est assujettie, en même temps qu'une parfaite connaissance du caractère et des habitudes de chacun des hommes qui la composent (...) » - le Conseil d'Etat nomme le seul officier restant, le Sous-lieutenant (il est promu lieutenant) Victor Dénarié. L'homme a 32 ans de service, dont 29 dans la gendarmerie, et il assure l'intérim depuis le mois d'août.

Cet exposé des motifs est intéressant à double titre : il montre que la spécificité de la gendarmerie, tant par son organisation que par ses missions, est reconnue et prise en compte. Il ne s'agit pas d'une quelconque unité militaire, mais bien d'un corps spécialisé, qui a besoin pour le commander d'un officier qui en maîtrise les rouages et particularités. Il est également tenu compte de l'opinion, à défaut d'en prendre l'avis, des hommes qui forment la compagnie. Dénarié est issu du rang et sa nomination est une forme de satisfaction donnée aux gendarmes. Chacun d'entre eux peut espérer, à terme et selon ses mérites, monter dans la hiérarchie, jusqu'au grade suprême de commandant.

Dans cette logique, le Conseil d'Etat nomme sous-lieutenant le maréchal des logis Etienne Poncet. Il fait par contre une entorse à la règle en désignant comme sous-lieutenant Louis Hugentobler, alors lieutenant dans le bataillon de Landwehr N° 1. **(58)**

Si certains gendarmes posent des problèmes de discipline, le Sous-lieutenant Hugentobler n'est pas en reste. Nous avons déjà relaté sa punition pour avoir négligé d'établir un rapport. En octobre 1852, il est puni de quatre jours d'arrêts simples à domicile pour un abus de pouvoir. Mais il refuse d'obtempérer et se voit mis aux arrêts de rigueur jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure est levée après quatre jours et il doit alors subir sa peine d'arrêts simples. **(59)**

Mais tout cela n'est rien en regard des difficultés qu'il va créer au Conseil d'Etat. Il doit cependant encore bénéficier d'appuis car, après avoir été nommé inspecteur de police, il réintègre la compagnie en janvier 1856, avec son grade de sous-lieutenant.

Tout bascule en avril 1857. Suite à un acte d'insubordination, il est mis en état d'arrestation à domicile (c'est un officier...) et renvoyé devant le Conseil de discipline. Pour éviter le scandale, il est encouragé « à prendre les déterminations qui auraient pu éviter un éclat ». Il finit par démissionner le 15 avril, ce qui a pour effet de suspendre les poursuites à son encontre. Mais il revient sur sa démission quelques jours plus tard. Comme sa lettre au gouvernement contient « des insinuations dont le sens n'irait à rien moins qu'à représenter l'indulgence dont le Conseil d'Etat avait fait preuve en renonçant à poursuivre Mr Hugentobler comme une manœuvre destinée à couvrir un acte de prévarication commis au préjudice de cet officier », l'exécutif annule l'arrêté par lequel il acceptait la démission et relance les poursuites pénales. L'officier est mis aux arrêts forcés à domicile et un factionnaire est placé devant sa porte. Pourtant le Conseil de discipline le libère de la plainte du département militaire.

Il s'ensuit un échange acerbe dans le *Journal de Genève* entre l'ex-officier et le

Conseiller d'Etat A. Tourte, auquel le journal met un terme pour éviter « une polémique dont nous ne verrions pas la fin ». Dans une lettre publiée le 13 mai, Hugentobler annonce un « petit volume » intitulé *Vicissitudes et lamentations d'un dégomme ou huit ans d'emploi dans la police, avec un aperçu du caractère des grands hommes qui ont dirigé cet emploi*. Au-delà du règlement de comptes, cette publication aurait certainement présenté beaucoup d'intérêt pour l'historien, mais elle n'a vraisemblablement jamais vu le jour ; du moins n'en avons-nous pas trouvé trace.

A l'instar de ce qu'il fait avec certains gendarmes, le département se débarrasse de cet indésirable. Louis Hugentobler est remplacé par Jacques Foing dès le 1er janvier 1858. (60)

Peu de grandeur et beaucoup de servitudes

Dans chacun de ses rapports d'activité, le Conseil d'Etat exprime sa satisfaction à propos du service de la gendarmerie. Et il fait preuve d'un souci constant de l'image du corps, de sa réputation et donc de sa bonne réception par la population. En 1850, il accepte que la gendarmerie effectue un service de surveillance de la frontière au profit des péages fédéraux : il y trouve son compte puisque le canton est indemnisé pour ce travail. Mais lorsque le gouvernement réalise que cette mission, impopulaire aussi bien chez les gendarmes que parmi les habitants des régions frontalières, fragilise la position du corps, il met un terme à l'accord conclu avec l'administration fédérale.

On observe également une certaine sollicitude de l'autorité à l'égard de la santé des hommes. La possibilité leur est régulièrement donnée de passer quelques semaines ou quelques mois en convalescence à la campagne. Le corps bénéficie d'ailleurs des services d'un médecin attitré.

On relève enfin l'existence d'un droit à une pension dès 24 ans de service. Il s'agit de récompenser de bons, loyaux et *longs* services. L'objectif est probablement double : attirer et stabiliser un personnel de qualité – et lui assurer un juste retour après de longues années d'efforts et de contraintes. On note cependant que les dispositions sont appliquées au pied de la lettre afin d'éviter toute création d'un précédent, parfois au prix de ce qui nous semble une injustice envers des hommes qui ont servi la République de nombreuses années mais pas seulement dans la gendarmerie et avec parfois une brève interruption...

La gendarmerie est donc un corps dont on se plaît à souligner le prestige, la fiabilité, le dévouement et la force morale. Pourtant l'autorité politique n'hésite pas à lui créer un concurrent, le corps des agents de police, dont elle met en avant le statut civil et dont elle attend un meilleur service en ville. La gendarmerie le paie par une diminution de son effectif et, quoi qu'on dise, par une perte de prestige.

Les gendarmes genevois du milieu du XIXe siècle ont sans doute un bel uniforme, ils appartiennent à un corps officiellement apprécié et accomplissent un service important pour l'ensemble du canton. Revers de la médaille, ils subissent des servitudes bien réelles. Ainsi ils ne sont pas libres de se marier et sont soumis à une discipline stricte.



Gendarmes à cheval, Journées de la police, 1980

Il serait intéressant de connaître l'idée qu'ils se font de leur statut, de leur place dans la société et de leurs missions. Nous avons vu que le Conseil d'administration crée un espace, bien étroit il est vrai, où les composantes du corps peuvent s'exprimer sur certains sujets. Nous avons également mentionné le cas de ce gendarme pétitionnaire... et renvoyé. Malheureusement, les sources, exclusivement officielles, ne permettent pas d'explorer l'univers mental des gendarmes, par définition obéissants et silencieux. (61) Un recrutement populaire ne favorise pas non plus une autre expression écrite que celle des procès-verbaux. De même les officiers n'ont pas laissé d'écrits, pas même par dépit dans le cas de Louis Hugentobler. *A contrario* on trouve peu d'indications sur la perception du corps dans la population. La source la plus riche, de ce point de vue, est le *Mémorial du Grand Conseil*. Mais d'une part les députés appartiennent à une élite sociale et d'autre part ils restent prudents dans leurs interventions. Dire que la gendarmerie est trop militaire n'engage pas beaucoup l'auteur du propos...

On peut s'interroger sur la signification des nombreuses entorses à la discipline commises non par des miliciens, mais par des professionnels. En tant que tels, ces hommes ont fait un choix et accepté les contraintes du métier. Or les fautes mentionnées dans les registres du département militaire sont plutôt graves : on n'y parle pas de gendarmes mal rasés ou de tenues négligées.

Sans doute la vie de caserne et un service routinier laissent peu de loisirs et peu de champ libre aux hommes de la compagnie. L'article 107 du règlement provisoire stipule que « le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie doit veiller et tenir sévèrement la main à ce que les militaires sous ses ordres ne contractent point de dettes, spécialement dans les cabarets. L'ivresse habituelle entraînera le renvoi du corps, ainsi que l'inconduite constatée par le relevé des punitions ». Et l'article 111

ajoute que les gendarmes « doivent s'interdire les cafés, estaminets, cabarets, débits de liqueurs dans l'exercice de leurs fonctions non seulement dans leur intérêt, mais pour éviter la familiarité et intimité nuisible au bien du service ».

Or cabarets et auberges sont des lieux de sociabilité où l'on peut boire, manger et s'amuser. Alors qu'ils devraient s'en écarter ne serait-ce que pour maintenir une certaine distance avec la population, certains gendarmes y sont attirés comme un papillon par la lumière, y compris en service et donc avec un maximum de risques. Mais peut-être est-ce parce que les gendarmes sont presque toujours en service et n'ont guère de temps libre pour fréquenter ces endroits.

Cela étant, il ressort de la lecture des registres que la boisson est un réel problème : le récit de certaines « virées » peut prêter à sourire avec le recul du temps, mais ne laisse pas d'étonner du point de vue d'un corps chargé de maintenir l'ordre et la tranquillité publics. L'alcoolisme est certainement un problème qui dépasse largement la gendarmerie, mais cette dernière ne peut le tolérer dans ses rangs. (62)

Se pose alors nécessairement la question de la qualité du recrutement. Question sans autre réponse, à ce stade de la recherche, que celle d'un corps qui élimine avec une belle régularité les hommes incorrigibles, mais qui semble incapable d'empêcher le retour des mêmes problèmes.

Au final, et c'est tout l'intérêt de ce genre d'étude, on mesure la distance qui parfois sépare l'image officielle et collective d'un corps, de la réalité individuelle de ceux qui le composent. Et l'on perçoit par la même occasion le jeu constant qui s'exerce pour maintenir l'équilibre entre les aspirations à la grandeur et la dure réalité des faiblesses humaines et des servitudes du service.

NOTES

1) Recueil des lois et actes du Gouvernement, 1846, n° 8, tome 32, p. 243-248 (loi du 18 novembre 1846).

RC 379, Registre du Conseil, Gouvernement provisoire, 1846-1847, fol. 306-307 (16 janvier 1847) et 358-359 (3 février 1847).

Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat pendant l'année 1847 ; Genève, 1848, p. 28.

Règlement Provisoire pour le Corps de Gendarmerie ; sans lieu ni date [BGE Br 483/12].

2) RC 388, 1851/2, fol. 981 (19 décembre 1851).

Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1869 ; Genève, 1870, p. 77.

3) Ces chiffres sont tirés du Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat des années 1844 à 1856.

4) Compte rendu de l'administration... ; 1845, p. 23 ; 1851, p. 39-40 ; 1853, p. 35-36 ; 1854, p. 34-35 ; 1855, p. 30-31.

Mémorial des séances du Grand Conseil ; Genève, 1851, p. 778 (projet de budget pour l'année

1851), 5 mars 1851.

Recueil des lois, tome 39, année 1853 ; Genève, 1854, p. 84-85 (loi du 12 mars).

5) Mémorial, 1857, p. 569-570 (4 février). RC 398, 1856/2, fol. 1122 (9 décembre 1856).

Mémorial, 1858-59 ; Genève, 1859, p. 61-62 (11 décembre 1858).

6) Compte rendu de l'administration... pendant l'année 1853, p. 88.

Militaire A40, Registre du département militaire, 1853-54, fol. 84 (30 mai 1853).

Mémorial, 1858, p. 932-933 (2 juin 1858).

7) Militaire A35, Registre du département militaire, 1847/2, fol. 181 (18 septembre 1847).

RC380, 1847/2, fol. 830 (11 octobre 1847). RC391, 1853/1, fol. 723 (25 mars) et 1009-1010 (10 mai 1853).

Mémorial, 1858, p. 938 (2 juin 1858).

8) RC 383, 1849/I, fol. 783 (19 avril), 797-798 (21 avril), 826-827 (24 avril), 1200-1201 (22 juin) et 1233-1234 (26 juin). Journal de Genève, 18 septembre 1849.

9) « Il a été créé au Corps de Gendarmerie un Conseil d'administration, composé du commandant, du maréchal-des-logis-chef, d'un brigadier, d'un appointé et d'un gendarme. Ces trois derniers sont nommés au scrutin secret par leurs pairs... ». Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat pendant l'année 1847 ; Genève, 1848, p. 28.

Militaire A34, 1847/I, fol. 106-107 (2 mars), 125-126 (11 mars) et 250-251 (13 mai).

10) Militaire A35, 1847/II, fol. 228-229 (7 octobre), 230-231 (11 octobre) et 234-235 (13 octobre).

11) Militaire A34, 1847/I, fol. 173-175 (1er avril). Militaire A35, 1847/II, fol. 278-279 (27 octobre). Militaire A37, 1849, fol. 151-152 (21 avril). Militaire A39, 1851-1852, fol. 99-100 (26 avril 1851). Militaire A40, 1853-1854, fol. 126-127 (20 juillet 1853). Militaire A41, 1855, fol. 251-252 (16 octobre).

12) Militaire A39, 1851-1852, fol. 321-322 (15 mars 1852).

13) Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat pendant l'année 1850 ; Genève, 1851, p. 36.

Voir également « La gendarmerie aux frontières » in Le Brécaillon, n° 17, 1995, p. 18-35.

14) Militaire A37, 1849, fol. 49 (19 février), 297 (28 juillet) et 361 (8 octobre).

15) Militaire A34, 1847/I, fol. 75 (11 février) – et Militaire A42, 1856-1857, fol. 161-163 (16 décembre 1856).

16) RC 380, 1847/II, fol. 1042-1043 (1er novembre) ; RC 399, 1857/I, fol. 691-692 (20 mars).

Voir aussi « Une gendarmerie à cheval à Genève, 1860-1866 » in Le Brécaillon, n° 20, 1999, p. 2-33.

17) Militaire A33, 1846, fol. 370-371 (25 août). Militaire A35, 1847/II, fol. 362 (22 décembre). Militaire A33, 1846, fol. 548-549 (29 décembre) et fol. 360 (4 août). Militaire A34, 1847/I, fol. 57 (4 février), 66 (9 février), 79 (16 février) et 78-79 (16 février). Militaire A33, 1846, fol. 366 (18 août) et 375-376 (27 août).

18) Militaire A33, 1846, fol. 41 (31 janvier) et 50-51 (10 février). Militaire A35, 1847/II, fol. 111 (6 août), 127 (19 août), 130-131 (19 août) et 220-221 (7 octobre). Militaire A36, 1848, fol. 108-109 (10 avril). Militaire A37, 1849, fol. 377 (24 octobre).

19) Militaire A38, 1850, fol. 142-145 (28 mai) : Règlement pour le Chirurgien de la Gendarmerie, en 7 articles.

20) Militaire A38, 1850, fol. 77 (28 mars) et 92 (9 avril).

Le Livre du Recteur de l'Académie de Genève (1559-1878) ; tome III, Genève, 1972, p. 315 (Figuère, Christian Elie).

Militaire A42, 1856-1857, fol. 60 (14 mai 1856). Journal de Genève, 17 et 18 mai, 5 juin, 4 octobre 1856. Voir aussi Revue de Genève et journal suisse, 5 octobre 1856.

21) Militaire A39, 1851-1852, fol. 377 (2 juin 1852), 394 (2 juillet), 431 (2 août), 501-502 (14 décembre). Militaire A40, 1853-1854, fol. 23-24 (16 février 1853).

22) Militaire A37, 1849, fol. 301 (31 juillet). Militaire A40, 1853-1854, fol. 352-353 (13 juin 1854).

23) Militaire A34, 1847/I, fol. 67 (9 février). Militaire A35, 1847/II, fol. 60-61 (8 juillet) et 95-96 (27 juillet). Journal de Genève, 10 août 1847.

24) Militaire A38, 1850, fol. 252-253 (27 août). Militaire A39, 1851-1852, fol. 353-354 (5 mai 1852). Militaire A40, 1853-1854, fol. 10 (20 janvier 1853), 34 (11 mars 1853), 53-54 (13 avril 1853) et 210-211 (12 janvier 1854).

25) Militaire A41, 1855, fol. 242 (1er octobre) et 240-241 (29 septembre).

26) Article 12 : après 24 ans de service, 400 Fr pour le maréchal des logis-chef et les maréchaux des logis - 300 Fr pour les brigadiers, appointés et gendarmes. Après 30 ans, ces montants passent respectivement à 500 et 400 Fr. La pension est annuelle et viagère.

27) Militaire A34, 1847/I, fol. 176 (1er avril). Militaire A42, 1856-1857, fol. 286-287 (28 août 1857). Militaire A37, 1849, fol. 235-236 (9 juin).

28) Mémorial des séances du Grand Conseil, 1854-1855, p. 180-183 (13 décembre 1854). RC 395, 1855/I, fol. 129-131 (16 janvier).

29) Militaire A42, 1856-1857, fol. 221-222 (31 mars 1857).

30) Militaire A34, 1847/I, fol. 139-140 (18 mars). Militaire A35, 1847/II, fol. 20 (16 juin). Militaire A39, 1851-1852, fol. 22-23 (29 janvier 1851) et 25 (31 janvier 1851). Militaire A40, 1853-1854, fol. 83 (29 mai 1853), 91 (7 juin 1853), 112 (25 juin 1853) et 116-117 (29 juin 1853).

31) Militaire A33, 1846, fol. 285-286 (4 juin) et 355-356 (30 juillet).

32) Militaire A33, 1846, fol. 120-121 (14 mars) et 355 (30 juillet). Militaire A34, 1847/I, fol. 51 (1er février) et 57 (4 février).

33) Militaire A33, 1846, fol. 442-443 (4 novembre). Militaire A39, 1851-1852, fol. 128-129 (20 mai 1851).

34) Militaire A33, 1846, fol. 73-74 (17 février) et 354-355 (30 juillet).

35) Militaire A39, 1851-1852, fol. 490-491 (22 novembre 1852). Militaire A40, 1853-1854, fol. 132-133 (25 juillet 1853).

36) Militaire A33, 1846, fol. 121-122 (14 mars). Militaire A38, 1850, fol. 1 (4 janvier) et 66 (13 mars). Militaire A39, 1851-1852, fol. 66-67 (24 mars 1851).

37) Militaire A34, 1847/I, fol. 186 (6 avril). Recueil authentique des lois et actes, tome 33, année 1847 ; Genève, 1847, p. 56-57, « Loi interprétative de la loi du 18 Novembre 1846 sur la Gendarmerie. Du 12 avril 1847 ».

38) Militaire A37, 1849, fol. 182-183 (4 mai) et 226-227 (31 mai). Militaire A38, 1850, fol. 274 (30 septembre) et 295-296 (6 novembre). Militaire A33, 1846, fol. 14-15 (15 janvier) et 210-212 (26 avril). Militaire A41, 1855, fol. 49-50 (28 février).

39) L'on rencontre très souvent une indication de ce genre : « Le Département ayant pris connaissance du rapport du Commandant de la Compagnie de gendarmerie mentionné dans la situation de la compagnie du 18 au 19 de ce mois, touchant... ». Suit la raison et la durée de la punition. Le département se saisit donc de ces cas sur la base du rapport journalier qu'il reçoit.

40) Militaire A33, 1846, fol. 349 (21 juillet) et 354 (30 juillet).

41) Militaire A37, 1849, fol. 375 (21 octobre). Militaire A38, 1850, fol. 261 (3 septembre) et 273-274 (30 septembre). Militaire A37, 1849, fol. 309-310 (7 août) et 310-311 (8 août). Militaire A39, 1851-1852, fol. 2-3 (6 janvier 1851).

42) Militaire A36, 1848, fol. 304-305 (12 juillet). Militaire A39, 1851-1852, fol. 16-18 (27 janvier 1851). Militaire A37, 1849, fol. 311-312 (8 août) et 340-341 (12 septembre).

43) Militaire A36, 1848, fol. 415 (5 octobre). Militaire A38, 1850, fol. 131 (13 mai). Militaire A42, 1856-1857, fol. 41-42 (11 avril 1856). Militaire A38, 1850, fol. 66 (13 mars) et 177-178 (21 juin). Militaire A41, 1855, fol. 138-139 (9 juin).

44) Militaire A36, 1848, fol. 330-331 (29 juillet). Militaire A38, 1850, fol. 271-272 (25 septembre).

45) Militaire A33, 1846, fol. 15-16 (15 janvier). Militaire A39, 1851-1852, fol. 312-313 (24 février 1852). Militaire A36, 1848, fol. 312-313 (18 juillet) et 23-24 (20 janvier).

46) Militaire A40, 1853-1854, fol. 37-39 (19 mars 1853). Militaire A39, 1851-1852, fol. 396-398 (5 juillet 1852).

47) Militaire A33, 1846, fol. 107 (7 mars). Militaire A35, 1847/II, fol. 88-89 (21 juillet). Militaire A39, 1851-1852, fol. 155 (19 juin 1851). Militaire A33, 1846, fol. 56-57 (12 février). Militaire A37, 1849, fol. 353-355 (2 octobre).

48) Militaire A39, 1851-1852, fol. 405-407 (8 juillet 1852).

49) Militaire A33, 1846, fol. 169-170 (7 avril).

50) Militaire A33, 1846, fol. 513 (15 décembre). Militaire A34, 1847/I, fol. 83 (16 février). Militaire A37, 1849, fol. 408-409 (26 novembre). Militaire A39, 1851-1852, fol. 210-212 (4 août 1851). Militaire A40, 1853-1854, fol. 166 (5 octobre 1853).

51) Militaire A35, 1847/II, fol. 129-130 (21 août).

52) Militaire A35, 1847/II, fol. 116-117 (12 août). Militaire A38, 1850, fol. 293 (1er novembre).

53) Militaire A35, 1847/II, fol. 109-111 (6 août), 114 (11 août), 116-117 (12 août) et 157 (3 septembre). RC 380, 1847/II, fol. 347-348 (6 août), 501-502 (27 août), 640-641 (17 septembre), 982 (27 octobre), 1056 (2 novembre) et 1063 (4 novembre).

54) RC 437, 1876/I, fol. 659-660 (30 mai) et 742 (16 juin).

55) Militaire A35, 1847/II, fol. 112 (7 août). Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat pendant l'année 1847 ; Genève, 1848, p. 28.

56) Militaire A33, 1846, fol. 499 (6 décembre). Militaire A35, 1847/II, fol. 121-122 (17 août), 127 (19 août) et 137 (24 août). RC 380, 1847/II, fol. 496-497 (25 août). Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat pendant l'année 1849 ; Genève, 1850, p. 35. Journal de Genève, 8 septembre 1849.

57) Militaire A37, 1849, fol. 393-396 (9 novembre). RC 384, 1849/II, fol. 1076-1080 (9 novembre). Quatre candidats sont officiers de Landwehr, un est sous-lieutenant du contingent et le 6e est grosse caisse de la musique de Landwehr. Rappelons que l'article 2 de la loi du 18 novembre 1846 stipule que « nul ne pourra être officier s'il n'est citoyen genevois ».

58) Militaire A39, 1851-1852, fol. 474 (1er et 2 octobre 1852) et 476-477 (6 octobre 1852).

59) Militaire A42, 1856-1857, fol. 4 (8 janvier 1856), 224 (7 avril 1857), 227 (9 avril), 231 (17 avril), 233-234 (21 avril) et 235-236 (22 avril). Journal de Genève, 1er et 3 mai 1857. Hugentobler est « très-habilement défendu par Me Peyrot ». Journal de Genève, 7, 10, 13 et 15 mai 1857. Militaire A42, 1856-1857, fol. 317-318 (4 décembre 1857).

60) Pas de presse corporatiste ou professionnelle à Genève, comme elle existe en France, qui pourrait nous donner des indications. Il est vrai qu'une telle presse est inconcevable à l'échelle d'une compagnie...

61) Pour la France, cf. Terry W. STRIETER, « Drinking on the Job : Ivresse among the French Gendarmerie in the Nineteenth Century » in *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, 13, 1985, p. 173-181. L'auteur a basé son étude sur 1'030 dossiers de pension dont seulement 36 (3%) contiennent des notations relatives à l'abus d'alcool. Il en déduit soit que les gendarmes buvaient peu, soit que l'institution s'est débarrassée des buveurs avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite... Quoi qu'il en soit, la gendarmerie française réprime sévèrement l'ivresse et d'autant plus si elle est publique.

SOUVENIRS D'UN LIEUTENANT «JAUNE»... LES TROUPES BLINDÉES SUISSES AU DÉBUT DES ANNÉES 1960

Col Hervé DE WECK (1)

«L'Arme où l'on sert est le moule où l'on jette son caractère, où il se change et se refond pour prendre une forme générale imprimée pour toujours.»

Alfred de Vigny, *Servitude et grandeur militaires*

Dans notre armée de milice, on ne connaît vraiment que le système d'arme sur lequel on a été instruit à l'école de recrues et, pour certains à l'école de sous-officiers, voire d'officiers. Ce principe vaut en particulier pour les chars de combat. J'ai accompli sur le *Centurion Mark VII* mon école de recrues et de sous-officiers en 1963-1964, mon école d'officiers et mon paiement de galon en 1965. J'ai la chance d'avoir comme commandants d'école les colonels EMG Hans Hüssi (2) et Gérard Morier (3), tous deux pionniers de l'Arme blindée en Suisse. Sous leurs ordres, un certain lieutenant Henri Daucourt, l'instructeur le plus génial que j'ai connu. Sans un accident de montagne à un cours alpin de l'Armée, il aurait eu des chances de devenir commandant du corps d'armée de campagne ! Même si je me trouve à la tête d'une compagnie de *Chars 68* et sers dans des grandes unités équipées de *Leopard-2*, je ne peux pas dire que je serais opérationnel dans un de ces chars de combat !

Dans les années 1960, quelle instruction reçoivent les équipages de *Centurions*, quelle est la pénibilité de leur travail sur un engin dont la technologie remonte à la fin des années 1940 ? Comment sont organisés les bataillons et les régiments de chars aux débuts des divisions mécanisées et de l'Armée 61 ? Voilà deux volets des souvenirs d'un officier *jaune* qui, dans cet article, n'a aucune prétention d'historien et qui sait, comme Jacques Bainville que «*les experts sont des gens très bien à qui il ne manque que d'avoir lu les fables de La Fontaine.*»

En 1946, le Service technique militaire et les *Konstruktionswerkstätte* (K+W) de Thounne développent, à partir de pièces détachées de chars allemands, un *Nahkampfskanone* de 20 tonnes, équipé d'une pièce de 7,5 cm. L'industrie nationale se révélant incapable de produire un acier de qualité suffisante, on recouvre l'engin d'une carapace de ciment. Cette solution que la *Wehrmacht* a utilisée depuis 1943 pour ses canons d'assaut, alourdit l'engin, sans lui assurer une protection adéquate.

Huit exemplaires de présérie sont construits, mais le *Nahkampffkanone* n'entrera jamais en service. En 1946, l'occasion se présente d'acquérir 158 chasseurs de chars *Hetzer* (4) flambant neufs de la firme Skoda de Pielsen, initialement construits pour la *Wehrmacht*, qui sont introduits en Suisse sous l'appellation de *G-13*.

Au début des années 1950, on discute en Suisse de l'acquisition de chars de combat. A la suite de l'agression communiste contre la Corée du Sud, les Chambres votent, en avril 1951, un programme d'armement élargi, dont 400 millions pour 550 chars de combat. Le Conseil fédéral envisage l'acquisition du *Staline-3*, du *T-34*, du *Patton* américain ou du *Centurion* britannique. Les députés demandent un rapport à ce sujet, ce qui bloque le crédit. En octobre, le Conseil fédéral fait passer un crédit pour 200 *AMX-13*, une solution transitoire dans l'attente de chars de combat moyens ou lourds. Les *Centurions* apparaissent à la troupe en 1957.

L'Armée 61 doit pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire, le cas échéant, offensivement. Le corps d'armée de montagne reçoit un secteur qui correspond en gros aux limites du Réduit national de la Seconde Guerre mondiale, les trois corps d'armée de campagne assurent la défense de la partie non alpine du pays. Le nombre des divisions passe de 9 à 12, dont 3 divisions mécanisées et 3 divisions de montagne, tandis que disparaissent les 3 brigades légères et les 3 brigades de montagne.

Cette doctrine implique l'acquisition de matériels. Le message du Conseil fédéral concernant l'Organisation des troupes 61 esquisse les programmes d'armement qu'entraînent cette mutation de l'Armée: nouvel avion de combat – ce sera le *Mirage* – et, pour les régiments de chars



Le divisionnaire Hans Hüssi



Gérard Morier, commandant d'un char léger Praga

des divisions mécanisées, un troisième lot de *Centurions*, des *M-113* pour les grenadiers de chars, les sapeurs, les transmissions et le commandement, des ponts pour le génie, des véhicules tout-terrain pour l'infanterie motorisée. Les planificateurs prévoient encore des chars de DCA pour couvrir les régiments de chars, mais il faudra attendre les *Rapier* jusqu'en 1985. Pour le reste, il s'agit d'une redistribution des moyens à disposition.

Acquisition de blindés (1947-1987)				
Date	Type de matériel	Nombre	Coût par unité	Retiré en
1947/52	G-13	156		1974
1954	AMX-13	200		1978/82
1956/57	Centurion Mark V	100	574'000.-	1995
1958/60	Centurion Mark VII	100		1995
1960	Universal Carrier	300		1966 (?)
1962	Centurion Mark V (5)	100	35'000.-	1995
1964	M-113	800		
1965/66	Char suisse 61	150	1'110'000.-	1987
	Char suisse 68 (équipé)	110	2'200'000.-	2003
1966	M-109	133		
1968	M-113	557		
1971/82	Char suisse 68	50		2003
	Char suisse 68 GT (6)	60		2003
1974	M-113	90	240'000.-	
1974	M-109	120	800'000.-	
1979	M-113	225		
1979	M-109	207		
1984	Leopard-2	334		

Nombre de compagnies mécanisées (chars, grenadiers de chars)	
Année	Nombre
1944	3
1947	6
1950	12
1955	24
1957	27
1960	33
1961	90
1980	105
1995	111
2000	87
2004	32 + 16 réserve

1. Formation des équipages du *Centurion*, un char fiable et rustique

Le char de combat britannique, le *Centurion Mark VII*, est un engin fiable, résistant et rustique. Contrairement au *Mark V*, qui équipe les divisions mécanisées du 2e et du 4e corps d'armée, sa tourelle a un plancher solidaire. Le chargeur n'a plus besoin de tenir compte des mouvements de la tourelle pour préserver ses pieds. Même si un *Centurion* traverse une ferme en descendant du Gantrisch (comme dans *L'affaire Tournesol* d'Hergé), il peut continuer à rouler. Qu'importent les dégâts aux garde-boue et aux coffres!



Un Centurion Mark V vu de l'arrière



Un Centurion Mark VII vu de l'avant

L'équipage effectue, sans l'aide de mécaniciens ou de spécialistes, de nombreux travaux de réparation ou d'entretien, entre autres régler les freins, intervenir à la barre à mines sur une boîte à vitesses défectueuse, y enfiler de force la 3e et rouler à faible allure, ajuster les fréquences de l'émetteur-récepteur *SE-412* qui, sur chaque char, assure la liaison avec le chef de section et le commandant de compagnie (7). Le moteur principal Rolls-Royce de 780 chevaux tournant à la benzine, prévu à l'origine pour des avions, n'est jamais en panne mais il consomme environ 700 litres aux 100 km sur la route et 1100 litres dans le terrain (8). Le char, même par vent arrière, ne dépasse pas les 30 km/h sur la route (20 km/h dans le terrain). Lorsqu'il roule en formation, la moyenne ne dépasse pas 15 km/h.

Les pleins, à l'instruction comme à l'engagement, s'effectuent avec des jerricanes, ce qui semble aberrant *a priori*, vu les volumes des réservoirs. L'opération pour l'ensemble d'un bataillon ne demande pourtant pas plus d'une demi-heure, à condition que les responsables du carburant aient disposé les jerricanes dans des couverts, aux emplacements que les chars doivent atteindre. Avec des camions-citernes, il faudrait beaucoup plus de temps.

La technologie ne facilite pas encore l'engagement du char et les travaux d'entretien. Pas question de faire piloter l'engin par une frêle jeune femme comme les camions de 40 tonnes d'aujourd'hui. Actionner l'embrayage nécessite une force de 40 kg, et il faut le double débrayage pour monter et descendre les vitesses, tout cela à 2500 tours, sinon on n'y parvient pas. Sans vitesse, l'engin, alors, ne tourne pas, puisque le rayon de braquage est fonction de la vitesse engagée (9). Sur route comme sur le terrain, il faut changer de vitesse tous les 200-300 mètres. Pas étonnant qu'au début de l'école de recrues à Thoune, des soldats, qui vont boire un verre en ville en traînant la jambe gauche, sont des pilotes de *Centurion*! Le travail aux chenilles, le montage et le démontage des tabliers de blindage exigent quatre hommes forts.

Après la formation de base du soldat à l'école de recrues, la première phase d'instruction «Char» sépare les pilotes, confiés à des adjudants sous-officiers de carrière, et les pointeurs-chargeurs aux ordres des sous-officiers et officiers de milice.

Le pilote, que les couvercles soient ouverts ou fermés, ne voit pas grand-chose; il dépend presque entièrement du commandant de char qui lui donne les ordres nécessaires. Pas de vision thermographique pour rouler de nuit, pas de caméra à l'arrière pour voir lorsqu'on recule. Le commandant doit alors faire bien attention, lui dire «Gauche», lorsque le char doit tourner à droite, sinon les véhicules situés à l'arrière risquent de devenir des tas de tôle.

Dès que les pilotes sont dégrossis (il n'y a pas de simulateur), on fait, sur des routes ouvertes au trafic civil, de l'école de conduite, ainsi que des dislocations entre Bière et Thoune, entre une de ces places d'armes et les parcs de Romont, puis de Grolley, avec des passages à travers la ville de Berne, parfois aux heures de pointe. Ces engins, mesurant plus de 3 mètres de large et huit mètres de long, roulant à 30 km/h au maximum, les usagers civils ne peuvent les dépasser que sur un signe du chargeur, juché sur la tourelle. Ils font preuve d'une patience et d'une bienveillance, impensable aujourd'hui.

Les chenilles en acier, sans coussinets de caoutchouc, créent un perpétuel suspense: le char va-t-il prendre normalement le prochain virage? L'adhésion sur route bombée ou mouillée, sur les rails de tram, pour ne pas parler de la neige ou du verglas, est souvent insuffisante, si bien que les dégâts matériels sont fréquents, les accidents de personne beaucoup moins (je ne me rappelle pas un accident avec blessé[s] dans le régiment de chars 7 dans lequel j'ai servi). Un détachement de la police militaire suit la colonne et règle les formalités.

Parmi les pilotes, de nombreux paysans recrutés comme tels, parce qu'ils soignent bien le matériel et qu'ils ont un bon sens mécanique. Au régiment de chars 7 en tout cas, ils sont responsables de *leur* char. Pas question, même pour le commandant de régiment, de *l'emprunter* sans les en informer.

Le pointeur-chargeur effectue son instruction dans une tourelle de char, il n'y a pas de simulateur de tir ou de halle d'instruction avec confort. Il souffre de la chaleur en été, du froid en hiver, car les chars, avec leur moteur auxiliaire en marche qui assure l'alimentation électrique, doivent se trouver à l'extérieur. L'électronique et l'informatique ne dispensent pas le pointeur-chargeur d'acquérir un savoir-faire, somme similaire à celui d'un artisan avec maîtrise. Pas d'appareil de tir ou d'ordinateur pour calculer la distance par rapport à l'objectif, la vitesse initiale de l'obus après un certain nombre de coups tirés, le relèvement du tube, fonction de sa chaleur et de la température ambiante, l'angle de prévision nécessité par la vitesse de l'objectif, les effets du vent etc. Aujourd'hui, c'est le système qui donne le feu vert au départ du coup, la probabilité de toucher avoisinant alors 95%. Sur le *Centurion*, ce sont l'expérience et la mémoire qui conditionnent la précision du tir, d'autant plus que l'engin ne possède pas de télémètre à coïncidence. En revanche, il dispose d'un stabilisateur qui lui permet de tirer en mouvement à faible allure, surtout de garder, pendant le mouvement, le canon pointé aux environs de la cible. Lors d'une halte de feu, on gagne ainsi du temps!



Le poste du pilote. De gauche à droite, le levier de direction gauche, l'embrayage, le levier de vitesses, le frein, l'accélérateur, le levier de direction droite



Le poste du pointeur avec, au centre, l'indicateur de dérive en pour mille, la lunette de visée.



L'entretien, la réparation des chenilles, la remise en état d'un char qui a déchenillé sont des opérations pénibles qui nécessitent les forces des quatre hommes d'équipage

Les manipulations et les procédures sont drillées à mort, afin d'augmenter les chances de toucher le char adverse en premier et au premier coup (10). Si le pointeur ne fait pas correctement l'enclenchement de la tourelle et le contrôle des six points, il se voit condamner à effectuer dix tours du char en courant sur ses superstructures et en rampant sous le châssis. C'est la pédagogie de l'époque, somme toute similaire aux coups de règle sur les doigts dans les écoles! S'il se fait surprendre à manipuler la tourelle avec la commande de secours, sans avoir enclenché le moteur auxiliaire (ce qui décharge très rapidement les batteries), on lui fait tourner la tourelle plusieurs fois sur 360° avec la commande manuelle, une épreuve très pénible!

Jusqu'à la mise en service de la place d'Hinterrhein, les pointeurs tirent d'abord, à Thoun, à la carabine 22 long rifle (11) à la *Panzerhalle*, puis au réducteur au *Zielhang* et à la *tankbahn* de Blumenstein, ensuite à plein calibre, sans évoluer dans le terrain, au Gantrisch, ensuite à l'Hongrin – avec une mobilité très restreinte – enfin à Bière. Dans la Mecque de l'artillerie, l'entraînement à l'alternance «Feu et mouvement» ne présente aucun suspense, car on doit utiliser, depuis le Camp romain jusqu'à la pente des butts, huit pistes quasiment balisées pour deux sections. Les équipages connaissent rapidement toutes les haltes de feu et les données qu'il faut introduire sur le tambour de distances. Lors des premiers exercices à Bure, il n'est pas rare de voir, à une halte de feu lors des premiers engagements avec le simulateur *Solartron*, les chars de la section concentrés sur un front de quelques dizaines de mètres: il faut apprendre à évoluer en formation dans le terrain. De nombreuses sections et des compagnies se font *anéantir* après avoir progressé de quelques centaines de mètres: il faut apprendre à utiliser les couverts et à tirer en premier.

Guerre du Kippour (1973) – Importance de l’instruction des pointeurs

Les *Centurions* et les *M-60* israéliens doivent arrêter les blindés syriens ou égyptiens à des distances de 2000-2500 mètres. Les pointeurs de *Tsahal*, mieux instruits et entraînés, se montrent plus précis, à distance égale, que leurs homologues arabes. Plus la distance augmente, plus l’avantage israélien est manifeste (12).

L’identification des blindés amis et ennemis, également au bruit de leur moteur, représente un autre aspect important de l’instruction des équipages. Dans le stress du combat, il s’agit en effet de les distinguer afin d’éviter, dans toute la mesure du possible, les tirs fratricides. Malgré les avancées technologiques, le problème subsiste encore aujourd’hui dans toutes les formations mécanisées suisses et étrangères.

En principe, l’équipage comprend toujours les mêmes hommes – ils connaissent bien leurs camarades – ce qui favorise de bonnes performances. Dans le compartiment de combat et le poste de pilotage, il s’agit de supporter la chaleur, le bruit, les chocs, l’impression d’être aveugle, la fatigue nerveuse due au danger et la concentration. Le confort prend dès lors son importance, qui prolonge l’endurance physique et morale. C’est pour cela qu’à bord du *Centurion*, il y a un réchaud pour faire des boissons chaudes. Quand approche la canonnade et que crépitent les armes automatiques et que les couvercles sont fermés, *«l’équipage n’est plus qu’un seul corps aux bras multiples qui agissent mécaniquement pour effectuer les tâches nécessaires à la survie. Il faut découvrir à temps, à travers un minuscule champ de vision, le danger mortel qui guette.»*(13) »

Pour les élèves officiers, instruits à la fois comme pilotes, pointeurs-chargeurs et commandants de chars, le brevet «Mitrailleuse 51» (arme coaxiale au canon et arme DCA sur la tourelle) implique des manipulations sans faute, même par condition de stress élevé. Après une faute, l’examen est interrompu, l’intéressé s’entraîne pendant une heure et la procédure recommence à zéro, souvent précédée d’une bonne engueulée. Pour moi, l’examen commence vers 20 heures et se termine le lendemain vers 8 heures. Après plus de trente ans, je demanderai de passer le test à un garde-fortifications expert «Mitrailleuse», il détectera une seule faute.

Contrairement aux chefs de section et



Les chenilles en acier sans coussinets en caoutchouc du Centurion provoquent des dégâts aux routes. Ainsi à Ouchy en 1967, lors de l'inauguration de la statue équestre du général Guisan



Place de tir de la Stierenhütte au Gantrisch

aux commandants d'unité des grenadiers de chars dont la tâche est complexe, leurs homologues des chars ne doivent pas résoudre des problèmes tactiques parfois épineux, coordonner l'engagement de leurs hommes, engager au bon moment des armes très différentes (fusils d'assaut, grenades, mitrailleuses de 12,7 cm, grenades à fusil, tubes roquettes). Ils choisissent une formation standard (colonne, ligne, coin renversé, échelonnement à droite ou à gauche), tous leurs hommes se trouvent à un emplacement qu'ils ne peuvent pas quitter.

Si, au début des années 1960, l'instruction technique et tactique des équipages, basée sur le drill, apparaît efficace et réaliste, il n'en va pas de même des exercices d'engagement avec ou sans munitions, organisés sur ou hors des place d'armes. Vu le manque d'espace et les dégâts qu'occasionnent des manœuvres de blindés mais également le manque d'imagination, ils ne réservent aucune surprise, aucune liberté aux équipages, aux chefs de section et aux commandants d'unité. Certains commandants d'école des troupes blindées manquent de réalisme: ils montent des *tirs d'école* avec leurs chars de combat. Alignés au cordeau sur la plaine de Bière, vingt ou trente *Centurions*, à un signal donné, doivent tirer simultanément en direction de la pente des buts. Il faut que l'on n'entende qu'un coup, peu importent les touchés.

Il faut attendre la place d'armes de Bure, inaugurée en 1968 pour apprendre à rouler en formation dans un terrain qu'il faut qualifier *d'infanterie* et l'apparition, dans les années 1970, du simulateur *Solartron* pour exercer le duel chars contre chars. A Bure, on ne peut tirer, ni au réducteur (14), ni au plein calibre. Le simulateur de conduite tactiquer et opérative, à Yverdon et à Kriens, apparaît dans la seconde moitié des années 1990, avant celui de Thounes pour les engagements au niveau du

bataillon de chars ou mécanisé.

Le commandant de corps Robert Frick, chef de l'instruction, souligne dans la *Revue militaire suisse* en 1961 que les mesures de réorganisation, l'introduction de nouveaux matériels amènent inévitablement «une période de moindre préparation» qu'il faut réduire au maximum. Le divisionnaire Dénéréaz évoque le même problème, quand il déclare à ses officiers lors du rapport de division 1966: «Depuis 1962, (...) nous avons dû absorber des armes, des appareils et des véhicules nouveaux (...) remis à la troupe sans passer effectivement par les cadres.» Ceux-ci ne peuvent donc pas préparer et contrôler à fond le travail de leurs subordonnés.

2. L'articulation des troupes blindées au début des années 1960

L'Organisation des troupes 61, qui déploie ses effets dès le 1er janvier 1962, initie une véritable révolution. La dispersion des troupes, rendue obligatoire par la menace que représentent les armes nucléaires, implique de les rassembler en cas de besoin, d'où la nécessité d'une mobilité et d'une puissance de feu accrue. L'infanterie à pied, statique au combat, continue de former l'essentiel des troupes combattantes, mais l'augmentation du nombre de chars de combat, la création de trois divisions mécanisées permettent d'envisager des actions offensives avec des formations blindées indépendantes.

Jusqu'alors, tous les chars, à l'exception des *G-13*, étaient subordonnés aux corps d'armée. Désormais, ils se trouvent dans des formations subordonnées à une division. Les chars légers *AMX-13* forment l'ossature du bataillon d'exploration des divisions mécanisées et des divisions de campagne. Les *Centurions* forment le fer de lance des régiments de chars qui alignent d'abord un bataillon de dragons portés sur *Dodge* ou *Mowag*, ainsi qu'un bataillon de chars coiffant 2, puis 3 compagnies de chars et une compagnie de grenadiers de chars sur chenillette *Universal Carrier* de la firme britannique Vickers, dont 300 exemplaires, acquis en 1960, seront bientôt



Le camion porte-chars Atlantic Rotinov



Le Dodge des dragons portés



L'Universal Carrier des grenadiers de chars au début des années 1960

remplacés par des *M-113* américains.

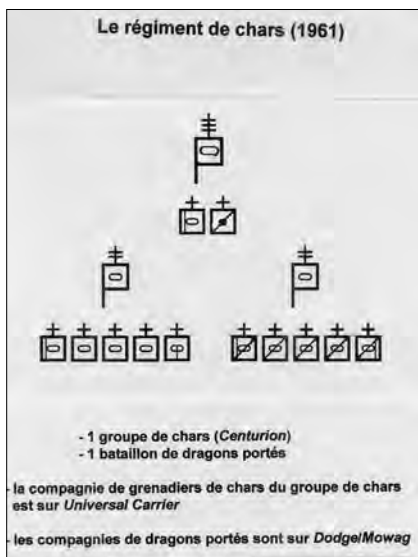
Jusqu'en 1965, le combat mécanisé des bataillons d'exploration et des régiments de chars correspond plus à une intention qu'à une réalité. La portée de l'artillerie qui les appuie – des obusiers tractés de 10,5 cm datant de la Seconde Guerre mondiale – ne dépasse pas dix kilomètres. Les *dragons portés*, créés durant la Seconde Guerre mondiale, sont transportés, d'abord sur les châssis des chars ou dans des véhicules tous-terrains non blindés, *Dodge* ou *Mowag*. Les premiers grenadiers de chars embarquent dans des *Universal Carrier* offrant une protection dérisoire, puisqu'elles ne disposent même pas de toit! Les possibilités de combat interarmes chars – infanterie restent donc très limitées. Avant le combat, il faut panacher les compagnies, ce qui demande entre une et deux heures au niveau du régiment. Celui-ci, pendant ce temps, reste très vulnérable à une attaque ennemie.

L'Etat-major général suisse a résolument soutenu la création d'une Arme blindée. Entre 1947 et 1993, il est pour beaucoup dans l'acquisition de quelque 1100 chars de combat, 560 chasseurs de chars et chars légers, 1800 chars de grenadiers et 600 obusiers blindés. Il se montre en revanche moins disposé à mécaniser entièrement les divisions du même nom. Dans un premier temps, il sous-estime probablement le problème de l'accompagnement des chars de combat, ainsi que les besoins du dépannage sur le champ de bataille. Le bataillon de chars en Suisse aligne deux chars de dépannage, les Israéliens en ont deux par compagnie.

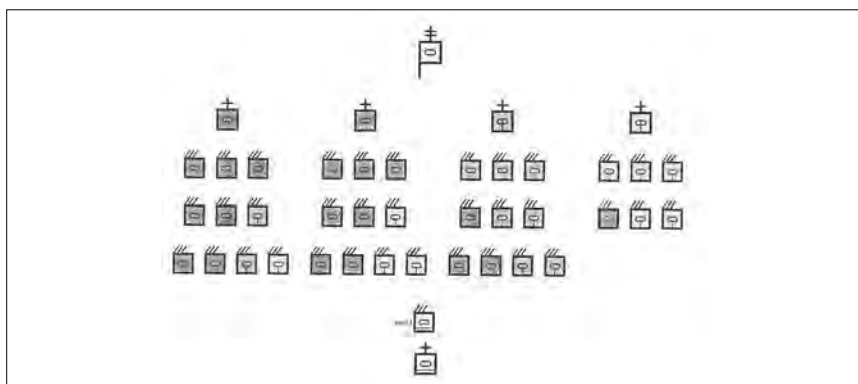
Avec l'introduction du *M-113* à partir de 1966, les dragons motorisés deviennent des grenadiers de chars regroupés dans un bataillon qui dispose d'une compagnie de lance-mines de chars de 120 mm. Au combat, on le *panache* encore avec le bataillon de chars. Dans les divisions mécanisées, 2 compagnies du bataillon du génie ne tardent pas à changer de matériels pour être capables d'appuyer les régiments de chars. En 1967, chaque division mécanisée reçoit un bataillon dit indépendant de *Centurions*, ce qui porte à 150 le nombre de ses chars de combat; ils sont tous équipés d'un canon de 10,5 cm. L'Armée aligne alors 220 bataillons d'infanterie et 24 bataillons mécanisés (15).

Le Rapport du Conseil fédéral sur la conception de la défense nationale militaire du 6 juin 1966, largement accepté par les Chambres, exclut diverses formes de combat, en particulier la recherche d'une décision dans une guerre de mouvement. L'Armée doit mener, à l'échelon opératif, un combat défensif qui tend, entre autres, «à détruire, par des contre-attaques de formations mécanisées appuyées par l'aviation, les forces adverses qui auront pénétré (...) dans la profondeur de la zone de défense.» A cause de la puissance du feu conventionnel et nucléaire dont disposerait un adversaire, ces actions mécanisées s'effectuent dans des terrains compartimentés offrant des couverts.

L'armée s'avérera efficace, dans la mesure où elle pourra mener des actions offensives, déclenchées par le corps d'armée, avec des bataillons ou des régiments mécanisés, dotés d'une forte puissance de feu. Celles-ci auront pour but de soulager les formations d'infanterie, agrippées à leur secteur de défense. La subordination des divisions mécanisées à des corps d'armée de campagne signifie que le haut commandement n'envisage pas de créer un corps d'armée blindé engagé en bloc, dans de vastes mouvements entre le lac Léman et le Bodensee. «*Si on n'engage pas*



Ordre de bataille des six régiments de chars au début de l'Armée 61. Pour des raisons d'instruction, les unités de dragons portés sont regroupées dans le deuxième bataillon du rég.



Lorsque, depuis 1974, les deux bataillons de chars du régiment comprennent chacun 2 cp chars et 2 cp gren chars, une variante du panachage donne un nombre équivalent de compagnies à prépondérance «Chars» (2 sct chars, 1 sct gren chars) ou à prépondérance «Grenadiers de chars» (2 sct gren chars, 1 sct chars). L'autre variante fait disparaître une compagnie, les survivantes ont chacune 2 sct chars et 2 sct gren chars. Le bataillon compte encore un échelon de soutien avancé et un échelon de soutien arrière.

la division mécanisée en bloc comme c'était prévu initialement en 1966, confirme le commandant de corps Gérard Lattion dans une interview (16), c'est parce que l'aviation qu'il fallait pour ce genre d'opération n'avait pas été constituée. (...) Les moyens même de la division n'étaient pas tout à fait ceux qu'il aurait fallu avoir. (...) Pourtant, l'élément principal était l'insuffisance de la couverture aérienne.»

La doctrine d'engagement varie selon l'importance de la formation. Une division ne peut pas toujours combattre en bloc comme le font ses différents éléments, car elle est plus fragile. Une compagnie effectue un coup de main, pas un bataillon. Si, jusqu'à l'échelon régiment, on doit respecter le principe de la destruction des forces ennemies, celui-ci ne s'applique pas à des actions opératives qui ne pourront pas forcément rejeter l'adversaire hors de notre dispositif de défense.

Le chef de l'Etat-major général, en 1967,

précise que *«les divisions mécanisées auraient à contre-attaquer là où le commandant du corps d'armée (...) auquel elles appartiennent voudrait voir rétablir la situation, soit porter un coup décisif à un adversaire privé de l'initiative.»* Conformément à sa mission et à ses structures, l'Armée mène, sur le plan opératif, un combat défensif. *«La défense combinée, échelonnée en profondeur, est une forme de combat mixte conjuguant la défense et l'attaque; elle sera d'autant plus efficace que l'on réussira à déclencher plus de ripostes mécanisées ou de contre-attaques sur le plan opératif et à agir offensivement à l'échelon tactique.»* Des formations d'infanterie tiennent sans esprit de recul des positions défensives pour arrêter ou faire éclater les colonnes ennemies que des formations mécanisées attaquent de flanc et à revers. C'est la riposte mécanisée.

«Les ripostes ou les contre-attaques sont déclenchées au moment le plus favorable, c'est-à-dire lorsque l'ennemi est fixé, que sa force combattive est momentanément diminuée et que ses réserves ne sont pas encore en mesure d'intervenir. Il faut coordonner l'engagement des éléments mobiles appartenant aux différents échelons de commandement. (17) »

Pour une riposte qui exige une couverture aérienne et l'appui d'un groupe d'artillerie, on engage un bataillon ou un régiment de chars renforcé, pas davantage. Il n'est pas impossible que ce principe résulte des conseils du maréchal Montgomery à des personnalités suisses, militaires et civiles, au cours de ses vacances de ski à Wengen à la fin des années 1940. Il rencontre entre autres le chef de l'Etat-major général, Louis de Montmollin, les conseillers fédéraux Max Petitpierre et Paul Chaudet. Ce qui l'intéresse comme haut responsable de l'OTAN, c'est la capacité de défense, voire la collaboration de l'Armée suisse en cas de conflit Est-Ouest en Europe. Il en profite pour dire à ses hôtes qu'ils devraient éviter de constituer des divisions blindées, similaires à celles des Alliés, forcément très coûteuses. Vu le terrain du Plateau, des régiments de chars suffiraient...

Même si Dieu ne peut pas changer le passé, les historiens le peuvent, la mémoire de l'individu également! Se souvenir, c'est un peu sortir un album de vieilles photos jaunies. *«L'image qu'on a cru préserver, dans sa mémoire, des événements, des gens et des choses, s'est déformée. Selon les cas, on l'a dramatisée, ou bien on l'a embellie. Et puis, tout à coup, des années plus tard, on retrouve ces photos. Qu'on le veuille ou non, elles non plus ne rendent pas la vérité du moment où elles ont été prises. Le vieillissement, peut-être, qui adoucit les formes. (...) c'est aussi la façon*

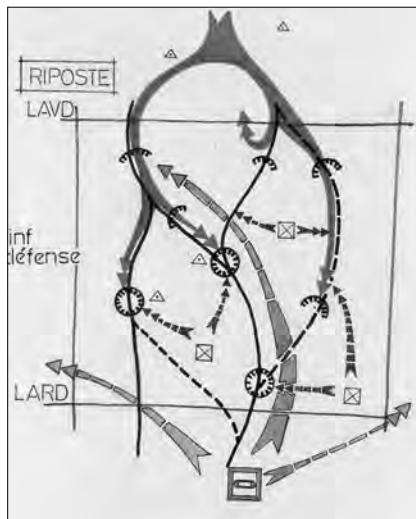


Schéma de la riposte d'un bataillon ou d'un régiment de chars renforcé. En bleu, les points d'appui et les barrages de l'infanterie amie

dont on les regarde qui a changé. (18)»

D'une manière plus savante, on pourrait dire: «La mémoire est une réévaluation du souvenir influencée par la collectivité, une reconstruction du passé (...) en fonction du présent. La mémoire collective des groupes peut s'opposer à la mémoire historique. Ce que retient l'histoire, c'est une représentation générale qui dépasse la mémoire collective (...). L'histoire ne fait pas revivre le passé, elle le rend compréhensible. Elle est rétrospective, tandis que la mémoire a une influence sur le futur. (19)»



Inauguration en 1967 à Ouchy, de la statue équestre du général Guisan

NOTES

(1) Licencié ès lettres, maître d'histoire et de littérature française au Gymnase cantonal de Porrentruy (1969-2002). Officier de milice des troupes mécanisées et légères, commandant d'une compagnie de Chars 68, officier de renseignement du régiment de chars 7, officier de renseignement dirigeant à l'état-major de la division mécanisée 1 et du corps d'armée de campagne 1 (1985-2003). Trésorier et responsable des publications de l'Association suisse d'histoire et de sciences militaires; trésorier et secrétaire général adjoint de la Commission internationale d'histoire militaire (1980-2005); rédacteur en chef de la *Revue militaire suisse* (1991-2006).

(2) Dans les années 1960, le colonel EMG Hans Hüsey déteete plusieurs importants défauts des Chars 61 et 68, dont la K+W à Thoune est l'entrepreneur général. Il le fait remarquer, mais se voit interdire l'accès à la K+W et sommer de se taire. Cela ne l'empêchera pas de devenir divisionnaire et de commander une division mécanisée. Le colonel EMG Morier commande à l'époque l'école d'officiers des troupes mécanisées et légères.

(3) Alors qu'il n'est que lieutenant, il devient instructeur des troupes mécanisées et légères, à

la suite d'un litige avec ses parents.

(4) Un chasseur de chars n'a pas de tourelle. Pour tirer, l'équipage doit le mettre en direction, le canon n'ayant en dérive que quelques pour mille de battement. Le char de combat, plus performant mais plus cher, a une tourelle qui tourne sur 360°.

(5) Chars d'occasion achetés en Afrique du Sud et complètement révisés en Suisse.

(6) Grande Tourelle.

(7) L'émetteur-récepteur du char du commandant de compagnie est ajusté sur les fréquences de la compagnie et du bataillon.

(8) Le *Mark V* à 730 litres d'essence à bord, le *Mark VII* 1030 litres. A l'époque, le Département militaire fédéral ne paie pas la taxe sur les carburants, si bien que le litre de benzine lui revient à environ 20 centimes.

(9) 2,5 mètres en 1ère, environ 40 mètres en 5e.

(10) La probabilité de toucher une cible à 1500 mètres et au premier coup est de 1 chance sur 20 sur le *Sherman*, de 1 chance sur 30 pendant la Guerre de Corée (1950-1953), de 7 chances sur 10 pour un équipage israélien pendant la Guerre du Kippour (1973).

(11) Montée sur le canon et orientée de manière à ce que le pointeur, s'il travaille correctement, touche des modèles réduits de chars en caoutchouc, immobiles ou en mouvement.

(12) Jacques Derogy et Jean-Noël Gurgand: *Israël, la mort en face*. Paris, Editions Robert Laffont, 1974, p. 75.

(13) «L'Alsace se libère...», Hors série du journal *L'Alsace*, s.d.

(14) Il s'agit d'un tube de 24 mm que l'on introduit dans le canon de 8,3 ou de 10,5 cm du *Centurion* pour entraîner les équipages avec une munition coûtant moins cher que le plein calibre.

(15) En 1984, la *Bundeswehr* aligne 1 char de combat pour 131 hommes, l'Armée française 1 pour 336, l'Armée suisse 1 pour 800.

(16) Interview du 10 octobre 1984, dans le cadre de la préparation du livre *Vie et histoire du corps d'armée de campagne 1*. Lausanne, 24 Heures, 1987. Papiers personnels, Hervé de Weck.

(17) *Conduite des troupes 69*.

(18) Didier Cornaille: *La muse dans le grenier*. Paris, Albin Michel, 2003, p. 162.

(19) Bertrand Muller: «Mémoire et oubli». *La Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale dans le contexte international*. Colloque à l'Université de Fribourg, 28 février – 1er mars 2003.

8 JUIN 1940... LA DÉFENSE AÉRIENNE SUISSE À L'ÉPREUVE DU FEU

Jean-Pierre BARRAS

A l'image des glaciers des Alpes, les étals des brocanteurs restituent sporadiquement des témoignages d'événements dont nos mémoires ont depuis longtemps perdu la trace... Il en fut ainsi, voici quelque temps, de deux photos d'amateur montrant un avion de guerre allemand criblé d'impacts, posé train rentré au milieu d'un pré et inspecté par un petit groupe d'officiers suisses sous le regard de nombreux curieux.

Un examen plus approfondi révéla qu'il s'agissait du Messerschmitt Bf 110C-1 numéro de série 2831/1939, immatriculé « 2N+GN » au sein de la 5ème escadrille (*Staffel*) de la 1ère escadre de chasse lourde (*Zerstörergeschwader 1 ; ZG 1*) 1). Cet appareil fut abattu par la DCA suisse le 8 juin 1940 près de Nunningen, à environ 18 km au sud de Bâle. Voici son histoire...

Au début de la matinée, les trois escadrilles (n°4, 5 et 6) du 2ème groupe de l'escadre ZG 1 avaient quitté leurs aérodromes de la région de Mainz/Mayence 2) à destination de Freiburg-im-Breisgau. Vers 11h00, une fois ravitaillés en essence, les chasseurs étaient repartis vers le sud-ouest, en direction de la trouée de Belfort. Tout semblait indiquer qu'un nouveau raid aérien contre la France se préparait, mais les apparences étaient trompeuses... Car, en réalité, c'était en Suisse que leur commandement les avait envoyés en « mission spéciale » ce samedi-là...

Depuis le début des hostilités sur le front de l'ouest, le 10 mai, la détermination des troupes d'aviation et de DCA à faire respecter la neutralité de l'espace aérien helvétique avait coûté au moins huit avions à la *Luftwaffe*. Les pertes n'avaient d'ailleurs pas été unilatérales puisqu'un des pilotes de la compagnie d'aviation 15, le lieutenant Rudolf Rickenbacher, était tombé au combat le 4 juin, lors d'un premier accrochage avec des Bf 110 allemands, au-dessus de Boécourt 3). Piqué au vif par l'« insolence » des pilotes suisses, le gouvernement du Reich s'était officiellement insurgé auprès de Berne contre ce qu'il qualifiait d'attaques provocatrices exécutées en partie au-dessus du territoire français... Et, en sous-main, il avait laissé la *Luftwaffe* laver l'affront par une action de représailles décisive !

L'état-major de l'air allemand avait choisi le saillant de Porrentruy, qui s'enfonce à la manière d'un fer de lance dans le Territoire de Belfort, pour y mener cette opération punitive. En premier lieu, parce que ses aviateurs y bénéficiaient de l'avantage tactique de pouvoir louvoyer à volonté entre les espaces aériens français et suisse. Ensuite, parce qu'il pourrait aisément prétendre après coup que c'étaient les pilotes suisses, et non les siens, qui avaient franchi la ligne frontière en premier. Les préparatifs de l'attaque furent tenus rigoureusement secrets jusqu'à l'ultime instant ; les officiers du groupe II/ZG 1 n'avaient verbalement reçu leurs ordres de mission, de la bouche du commandant du 5ème corps aérien (*Fliegerkorps*), le

Generalmajor Robert Ritter von Greim, que la veille de l'opération, le 7 juin au soir... « *Chasse libre dans toute la zone ; tous les avions monomoteurs sont des adversaires* », leur avait-il donné pour consigne...

L'action débuta à 11h40 par l'intrusion d'une avant-garde de six Bf 110 au nord-ouest de l'Ajoie. A la verticale de Porrentruy, deux de ces éclaireurs se détachèrent de la formation et attaquèrent par surprise un biplace de reconnaissance et de bombardement léger C-35 de la compagnie d'aviation 10 (le « C-125 ») qui effectuait une mission de surveillance de la frontière dans le secteur Eglisau-Saignelégier. Les pilotes allemands ne laissèrent aucune chance aux deux aviateurs suisses, le lieutenant Rodolfo Meuli (pilote) et le premier-lieutenant Emilio Görtler (observateur) ; ils se relayèrent pour mitrailler leur appareil sans interruption jusqu'à ce que ce dernier percute le sol à environ 1'500 mètres à l'est de Porrentruy 4).

Une fois la zone d'opération ainsi « nettoyée », les quelques 28 Bf 110 du groupe mirent tous le cap sur Saignelégier et s'y formèrent en trois carrousel superposés, étagés entre 2'000 et 6'000 mètres d'altitude. L'étage inférieur était occupé par la 5ème escadrille, qui évoluait à la manière d'une unité de bombardiers, en files de trois appareils, afin de leurrer et d'« appâter » la chasse suisse. La 4ème escadrille et la patrouille d'état-major (*Stabschwarm*), avaient pris position 2'000 mètre plus haut, sur le palier intermédiaire, d'où elles pouvaient, à tout instant, piquer au secours des « bombardiers ». Enfin, perchée en position sommitale, la 6ème escadrille protégeait l'ensemble du dispositif contre les attaques venues du haut. Convaincus de leur supériorité et de l'infaillibilité de leur piège, les aviateurs allemands attendirent ensuite tranquillement que les pilotes suisses « viennent les chercher »...

Mais les donneurs de leçon en furent pour leurs frais... Entre 11h50 et 12h10, sept patrouilles de chasse suisses composées de deux ou trois Messerschmitt Bf 109E chacune (15 appareils au total) s'élancèrent à l'assaut de la formation allemande depuis les aérodromes d'Oltén (compagnie d'aviation 15), d'Emmen (compagnie 21) et de Thoune (compagnie 6). « *Vu d'en haut, on aurait dit un aquarium ; des avions à tous les paliers, tournoyant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre* », rapportera par la suite le premier-lieutenant Armin Borner de la compagnie 21. La cohésion de cet ensemble vola rapidement en éclats sous la vigueur des coups portés par les pilotes suisses et l'affrontement s'étiola ensuite en une série de combats indépendants dans lesquels les Bf 110, puissamment armés mais peu maniables, se trouvèrent désavantagés face aux monomoteurs plus agiles de leurs adversaires 5).

Alors qu'elle évoluait près de Belfort, une des patrouilles de la 5ème escadrille fut prise à partie par l'artillerie antiaérienne et la chasse françaises. Durant les échanges de tirs, le « 2N+GN » du *Feldwebel* Manfred Dähne (pilote) et de l'*Obergefreiter* Herbert Klinke (radio-mitrailleur) fut touché au moteur droit, qui se mit à cracher de la fumée et dut être arrêté. Le combat était terminé pour Dähne qui n'avait plus qu'à tenter de regagner l'Allemagne au plus vite sur le moteur valide. Pour dissuader les chasseurs français de le poursuivre, il se retira en direction de la frontière suisse, et, involontairement ou non, pénétra dans l'espace aérien helvétique entre Delémont et Bâle, escorté par un autre Bf 110 de son escadrille.

Pendant que Dähne essayait de s'extirper du guêpier dans lequel il s'était fourré, la zone des combats, initialement circonscrite à la région du Chasseral, s'était étendue vers l'est jusqu'au Laufental. Deux Bf 110 étaient déjà tombés sous les balles des chasseurs suisses, celui du commandant de la 6ème escadrille, l'*Oberleutnant* Kadow 6), et celui du *Feldwebel* Breiter de la 4ème escadrille 7). Une seconde machine de l'escadrille 4./ZG 1, celle de l'*Unteroffizier* Scholz, irait encore les rejoindre au tapis avant la fin de l'affrontement 8). Du côté suisse, le premier-lieutenant Rudolf Homberger de la compagnie 15 avait été grièvement blessé au début de l'engagement mais il avait malgré tout réussi à ramener son Bf 109E « J-328 » sur le terrain de Bienne-Bözingen.

Ulcérés par l'assassinat de l'équipage du C-35, les pilotes suisses étaient d'humeur à régler son compte à quiconque arborait une croix noire... Et, à peine Dähne et son ailier avaient-ils franchi la frontière, que trois Bf 109E de la compagnie 15 leur tombèrent dessus en crachant le feu de toutes leurs armes. Plusieurs projectiles frappèrent la carlingue du « 2N+GN » et Klinke riposta avec sa mitrailleuse défensive... Mais cette fois-ci, le dernier mot allait revenir non aux aviateurs mais à leurs camarades « terriens » de la DCA !

Car, en essayant d'échapper aux intercepteurs, les deux Bf 110 s'étaient imprudemment aventurés au-dessus des positions du détachement DCA 80, dans le secteur Wahlen-Breitenbach (près de Laufen/Laufon)... A 12h45, le lieutenant Bruno Hagmann vit les avions allemands arriver droit sur lui à environ 1'200 mètres d'altitude. Il alarma ses soldats, qui étaient en train de prendre leur repas (soupe, viande hachée et purée de pommes de terre, précise le journal de l'unité...), et fit aussitôt tirer les trois canons de 7,5 cm *Schneider-Creusot* modèle 38 de la batterie contre les intrus. Deux volées d'obus explosifs bien ajustées encadrèrent de près le « 2N+GN » et lui assénèrent le coup de grâce (des impacts de la taille du poing furent relevés sur l'épave).

Dähne n'avait plus d'autre choix que d'atterrir au plus vite. Il réussit à poser impeccablement sa machine sur le ventre six kilomètres plus à l'est, dans un pré situé à 150 mètres au sud de l'église d'Oberkirch (hammeau de Nunningen). Il se tira sain et sauf de cette mésaventure tandis que son équipier se fractura deux doigts. Le Bf 110 qui les escortait survola le site d'atterrissage à environ 50 mètres d'altitude puis s'éclipsa en direction de l'Allemagne.

Après avoir vainement tenté d'emporter avec eux la mitrailleuse défensive MG 15 et d'incendier leur avion au moyen d'un briquet, Dähne et Klinke s'enfuirent en direction du sud. Les deux fugitifs furent rapidement capturés par des paysans et des soldats en permission qui les remirent entre les mains des autorités militaires locales. On commença par les reconduire à leur avion où on leur demanda d'assurer les armes et de décharger toute la munition. Ensuite, après interrogatoire 9), ils furent transférés le soir même au camp d'internement de Lucerne.

Si la bravoure et le succès au combat des pilotes suisses leur valurent l'admiration de leurs compatriotes, ils portèrent aussi la tension entre l'Allemagne et la Confédération à son paroxysme... Car les hauts dignitaires nazis ne pouvaient pas en rester là ; au-delà de l'orgueil des aviateurs allemands, c'étaient leur propre prestige et celui du Reich qui étaient en jeu !... Berlin passa donc à la vitesse

supérieure et chercha à obtenir par la guerre secrète et l'intimidation la réparation que sa *Luftwaffe* n'avait pas su lui apporter.

Vraisemblablement à l'instigation du *Reichsmarschall* Hermann Goering en personne, les services secrets allemands improvisèrent à la hâte une opération visant à frapper l'aviation militaire suisse au sol plutôt qu'en l'air. Dix agents (huit Allemands et deux Suisses) organisés en quatre équipes reçurent l'ordre de s'introduire nuitamment sur les aérodromes de Spreitenbach, Bözingen, Payerne et Lausanne et d'y dynamiter autant d'avions que possible. Mal préparée, et rapidement découverte par le contre-espionnage suisse, cette tentative de représailles échoua aussi pitoyablement que la précédente ; tous les saboteurs se firent prendre comme des débutants, soit à la frontière, soit au voisinage de leurs objectifs, avant d'avoir pu entreprendre quoi que ce soit.

Excédé par ces ratés à répétition, Adolf Hitler finit par se saisir lui-même de l'affaire ; il se fit remettre tous les rapports concernant les incidents aériens, convoqua son ministre des affaires étrangères, Joachim von Ribbentrop, et lança son attaque sur le terrain politique. Le 19 juin, la Légation d'Allemagne à Berne remit au Conseil Fédéral une note diplomatique incendiaire directement issue de la Chancellerie du Reich. En substance, le gouvernement allemand y affirmait que les combats du 8 juin s'étaient déroulés en territoire français et y accusait les pilotes suisses de connivence avec l'armée de l'air française. Berlin avertissait en outre Berne que, si des « actes hostiles » de même nature se reproduisaient à l'avenir, il aurait recours à des moyens autres que diplomatiques pour garantir ses intérêts.

Dans sa réponse, le Conseil Fédéral réfuta l'accusation d'entente avec la France mais, en signe d'apaisement, concéda que de « *légers franchissements, par méprise, de la ligne frontière* » avaient pu se produire au cours des affrontements. Le gouvernement suisse exprima ses regrets pour les possibles infractions commises par ses pilotes et se déclara prêt à réparer les dommages que ces derniers auraient pu causer en dehors du territoire national.

Bon gré, mal gré, et sauf à aller jusqu'à la confrontation avec son puissant voisin, Berne n'avait guère d'autre choix que d'assouplir sa politique de neutralité et de rechercher une issue négociée à la crise. Dans les semaines qui suivirent les événements du 8 juin, les trop valeureux pilotes suisses virent donc leurs ailes rognées par des règles d'engagement toujours plus restrictives. Ce bridage progressif trouva son aboutissement logique le 20 juin, lorsque la protection de la neutralité de l'espace aérien devint la responsabilité exclusive de la DCA... Sans doute dans l'idée qu'aucun diplomate, fût-il allemand, ne pourrait jamais accuser ces forces de défense terrestres d'être intervenues en dehors du territoire suisse !

Pour faciliter le règlement définitif du litige avec l'Allemagne, le Conseil Fédéral ordonna, le 26 juin, la libération immédiate de tous les aviateurs de la *Luftwaffe* internés en Suisse durant la bataille de France (10). Les corps de leurs camarades tombés en affrontant les pilotes suisses, ainsi que les avions internés et les épaves, furent également restitués à l'Allemagne, effaçant de la sorte toute trace matérielle des événements... Le commandant des troupes d'aviation et de DCA, le colonel-divisionnaire Hans Bandi, apporta personnellement la touche finale à l'édifice de l'oubli en interdisant expressément à ses pilotes, dans sa circulaire du 26 juin, de se

vanter de leurs exploits et de discuter « subjectivement » entre eux des combats de mai-juin 1940 !

Le pilotes suisses furent outragés de se voir officiellement désavoués de la sorte et leur moral chuta au plus bas. Pourtant, même si leur colère et leur amertume étaient parfaitement compréhensibles, leur combat n'avait pas été vain. En premier lieu, en égratignant le mythe de l'invincibilité du grand Reich, ils avaient galvanisé la volonté de résistance du peuple suisse à l'un des moments les plus critiques de son existence. Ensuite et surtout, ils avaient envoyé un avertissement fort et clair à ceux des dirigeants nazis qui nourrissaient encore le rêve chimérique d'avaloir la Suisse à la manière de l'Autriche, sans coup férir et sans verser de sang allemand.

En fait, en mai-juin 1940, la défense aérienne suisse avait parfaitement tenu son rôle et passé son épreuve du feu avec les honneurs. Après la guerre, le commandant en chef de l'armée suisse, le général Henri Guisan, a d'ailleurs rendu un hommage sans équivoque à l'action de ses pilotes, dans son rapport sur le service actif 1939-1945 11) : « *Le gouvernement du Reich nous adressa alors une note dans laquelle il protestait, en termes très vifs, contre l'attitude de nos pilotes auxquels il reprochait - injustement - d'avoir attaqué les leurs hors de l'espace aérien suisse et de les avoir descendus en territoire étranger. L'affirmation de cette maîtrise représentait à mes yeux plus qu'un succès tactique ou technique : en révélant l'esprit agressif de nos pilotes dans l'accomplissement de leur tâche défensive, il était un précieux symbole de notre volonté de résistance* ». Quelques contorsions et bassesses diplomatiques n'étaient finalement pas cher payé pour cette démonstration opportune de courage et de détermination !

En vertu de la décision d'élargissement du Conseil Fédéral, l'équipage du « 2N+GN » put regagner ses foyers dix-huit jours après son internement. Klinké survécut à la guerre mais Dähne fut abattu, et porté disparu, le 25 août 1940 durant la bataille d'Angleterre. Le Bf 110C-4 numéro de série 3532 de l'escadrille 8./ZG 76 12) qu'il pilotait ce jour-là fut touché en combat aérien au-dessus de Portland et s'écrasa sur une ferme, à Tatton 13).

NOTES ET REFERENCES

1) K. Ries (*Deutsche Luftwaffe über der Schweiz 1939-1945*, Mainz, 1978, pp. 21-23) prétend que le « 2N+GN » appartenait à l'escadre ZG 76 et non à la ZG 1. C'est aller un peu vite en besogne, car, si le groupe II/ZG 1 a bien fini par intégrer l'escadre ZG 76 (sous la désignation de III/ZG 76), ce transfert n'est intervenu que le 26 juin, soit 18 jours après les événements qui nous intéressent.

2) En juin 1940, la base principale du groupe II/ZG 1 était Trier-Euren, près de la frontière luxembourgeoise, mais, par mesure de sécurité, les avions étaient dispersés sur plusieurs aérodromes. Ceux de l'escadrille 5./ZG 1 étaient stationnés à Speyer/Spire, à une vingtaine de kilomètres au sud de Mannheim.

3) P. Brotschi, *Gebrochene Flügel – Alle Flugunfälle der Schweizer Luftwaffe*, Zürich, 2006, p. 73.

4) *Ibid.*, p. 75.

5) Le déroulement de ces combats a été relaté de manière très détaillée par E. Wetter, *Duels d'aviateurs... Duels de diplomates... Les incidents aériens de mai/juin 1940 entre l'Allemagne et la Suisse et leurs suites diplomatiques*, Fribourg, 1989 ainsi que par G. Hoch, « Die Ereignisse von September 1939 bis Juni 1940 », dans *Die Messerschmitt Me 109 in der Schweizer Flugwaffe – ein Stück Zeitgeschichte*, Waldenburg, 1999, pp. 95-114. Un compte-rendu plus succinct, tiré des Archives Fédérales, figure dans W. Rutschmann, « Die zweite Generalmobilmachung », dans *Die Schweizer Flieger- und Fliegerabwehr-Truppen – Aufträge und Einsatz 1939-1945*, Thun, 1989, pp. 247-259.

6) Malgré ses blessures, Kadow réussit à se poser en catastrophe en France, vraisemblablement près de Morteau, à une dizaine de kilomètres à l'ouest du Locle. Son radio-mitrailleur, l'*Unteroffizier* Wunnike, touché à la tête, ne survécut pas au combat.

7) Tout comme Kadow, Breiter se dirigea vers la France dès que son appareil eut été touché. Il franchit la frontière entre Réchésy et Pfetterhouse mais perdit ensuite le contrôle de sa machine qui s'abattit près de Seppois-le-Bas, à environ 7 km au nord/nord-est de Bonfol. Seul le radio-mitrailleur, l'*Obergefreiter* Hink, qui put sauter en parachute à temps, en réchappa.

8) Touché par le premier-lieutenant Viktor Streiff de la compagnie 21 au-dessus de Triengen, le Bf 110 de Scholz s'écrasa à 12h55 près de Wellnau, à environ 17 km au sud/sud-est d'Aarau. Les deux membres d'équipage périrent lors du crash. Le radio-mitrailleur, l'*Obergefreiter* Hoffmann, avait réussi à sauter mais son parachute s'était accroché à l'empennage de l'avion qui l'avait entraîné jusqu'au sol dans sa chute.

9) Afin de dissimuler le véritable objectif de leur mission aux interrogateurs suisses, Dähne et Klinke prétendirent qu'ils escortaient un raid de bombardiers sur Besançon.

10) Le Conseil Fédéral interpréta le droit de la neutralité de manière plutôt cavalière à cette occasion... La Convention de La Haye de 1907 stipulait en effet qu'en cas de conflit armé, la nation neutre devait retenir les équipages et les avions internés jusqu'à la fin des hostilités... Or seule la France avait capitulé le 22 juin ; son principal allié, le Royaume Uni, était toujours en guerre contre l'Allemagne !

11) H. Guisan, *Rapport du général Guisan à l'Assemblée Fédérale sur le service actif 1939-1945*, Berne, 1946, pp. 100-101.

12) Nouvelle désignation de l'escadrille 5./ZG 1 à partir du 26 juin 1940 (voir note n°1).

13) Aera Kit, <http://aera-kit.forumpro.fr/t3739-messerschmitt-bf110-c1-eduard-au-48eme>, voir texte dans l'annexe 4.



Annexe 1 : Les deux photos du « 2N+GN » citées dans le texte

Collection privée



Annexe 2 : Vues du « 2N+GN » publiées sur le site des forces aériennes suisses

http://www.lw.admin.ch/internet/luftwaffe/de/home/themen/history/krieg/ww_2.html



Annexe 3 : L'équipage du « 2N+GN »



G. Hoch, *Die Messerschmitt Me 109 in der Schweizer Flugwaffe – ein Stück Zeitgeschichte*, Waldenburg, 1999, p. 112.



Le *Feldwebel* Manfred Dähne et l'*Obergefreiter* Herbert Klinke (main bandée) juste après leur capture

Annexe 4 : Transcription de la référence n°13

<http://aera-kit.forumpro.fr/t3739-messerschmitt-bf110-c1-eduard-au-48eme>

Messerschmitt Bf110C-1 « 2N+GN » de la 5/ZG1 à SPIRE 1) (Allemagne)

Les Bf110 de la 5/ZG1 décollent de SPIRE en Allemagne le 8 juin 1940, avec pour mission l'escorte de bombardiers HEINKEL 111 du 4/KG1, la cible BESANCON 2).

Il est 17h45 3), le « 2N+GN » piloté par Manfred DHANE 4) et son radio mitrailleur Herbert KLINKE sont pris à partie par la chasse Française (?), le moteur droit est touché.

DHANE tente de regagner des cieux plus propices avec son Bf110 escorté d'un ailier, mais les deux avions dévient de leur route et se retrouvent au-dessus du territoire helvétique au sud de BALE.

Immédiatement pris à partie par la défense antiaérienne SUISSE infligeant de nouveaux dégâts à l'avion, Manfred DHANE n'a pas d'autre solution que de se poser en vitesse, le moteur droit est en feu.

L'atterrissage se passe sans trop de casse, son escorte ne pouvant plus rien pour lui, laisse DHANE et KLINKE se débrouiller.

Le Bf110 s'est posé sur le ventre sur une colline d'OBERKIRCH, DHANE n'a rien et KLINKE s'est brisé le poignet 5), ils s'enfuient en tentant d'incendier l'avion mais en vain. Capturés plus au sud et interrogés, ils seront internés à LUCERNE.

Après des accords entre la SUISSE et l'Allemagne, DHANE et KLINKE seront libres quelques semaines plus tard, les épaves des avions seront rendues et regagneront l'Allemagne le 19 octobre 1940.

KLINKE survivra à la guerre, le pilote Manfred DHANE sera abattu le 25 août 1940 durant la Bataille d'ANGLETERRE, son avion le Bf110C-4 (w°3532) de la 8/ZG76 est touché en combat aérien au-dessus de PORTLAND et s'écrasera sur une ferme à TATTON. Porté disparu, son porte-cigarettes sera retrouvé dans les années 70 sur le site au bord d'un champ.

Commentaires et corrections J.-P. Barras

1) *Nom français de « Speyer »*

2) *...Ou du moins, c'est ce que Dähne et Klinke prétendirent (voir note n°9)*

3) *Heure erronée ; plus probablement vers 12h30*

4) *Lire « Dähne »*

5) *En fait deux doigts de la main gauche*

LES PONTONNIERS A PENEY, JUIN 1907

Philippe COET

La mention est brève, mais elle figure en bonne place dans le rapport annuel du Conseil d'Etat : « Enfin nous avons eu le privilège d'avoir le cours de répétition de l'Equipage de ponts N° 1, du 11 au 28 juin à Aire-la-Ville et Peney » (1). L'acquisition de 5 photographies prises pendant ce cours nous donne l'occasion non seulement de les présenter, mais d'en dire un peu plus que le document officiel du gouvernement genevois.

Le *Journal de Genève* du 8 juin annonce l'entrée en service des pontonniers à Payerne et leur cantonnement à Peney. Il signale également une démarche de la section genevoise de la Société fédérale des Sous-Officiers pour obtenir l'autorisation de suivre les exercices. Nous y reviendrons.

Font service à Genève deux unités non endivisionnées du 1er Corps d'armée : l'Equipage de ponts I, qui comprend un état-major (Lieutenant-colonel Louis Deluz) et deux compagnies de pontonniers – et le Train de l'équipage de ponts I (Capitaine Louis Delarageaz). (2)

Rappelons ici que 1907 voit l'adoption d'une nouvelle loi sur l'organisation militaire : c'est sans doute dans cette perspective que la *Revue Militaire Suisse* publie, sous la plume du Colonel du génie de Tscharner, une longue étude sur cette arme. Nous en retiendrons deux constats, l'un portant sur les hommes et l'autre sur le matériel.

« Il est indispensable d'avoir une troupe spéciale de pontonniers. Avec nos courants rapides la construction de ponts de bateaux exige dans la navigation une habileté que le sapeur ne peut pas atteindre » affirme cet officier. Et d'ajouter, à propos du matériel : « Le matériel Birago a fait ses preuves sur nos rivières ; pour la rapidité de la construction, nous sommes certainement à la hauteur ». Il s'inquiète par contre de la capacité des ponts d'ordonnance à supporter du matériel lourd, artillerie et train. (3)

Mais revenons à notre cours de répétition. Arrivée par train spécial, la troupe décharge son imposant matériel derrière la gare, Voie-Creuse et rue de Montbrillant. C'est une colonne de 37 voitures et 150 chevaux qui se met en route (sous une pluie battante...) pour rallier Peney.

Il n'a pas été facile de loger les 282 hommes en service, lesquels proviennent de toute la Suisse romande, y compris de Genève. Le train est logé à Peney-dessus et les pontonniers à Peney. Un homme pourtant n'a pas rejoint : un ancien gendarme genevois réincorporé dans l'Equipage de ponts N° 1 ! « Notons que B. a obstinément refusé de revêtir son uniforme pour comparaître devant le juge d'instruction. Il a

cependant répondu à ses questions, déclarant qu'il n'était pas antimilitariste, mais qu'il avait craint de perdre une place à Zurich »...

La première semaine doit être consacrée aux préparatifs ; le lancement de ponts sur le Rhône n'interviendra qu'ensuite. Mais les bateaux sont d'emblée mis à l'eau sur la rive gauche et en aval du pont de Peney. (4)

Visite de sous-officiers

La construction d'un pont de bateaux sur le Rhône doit nécessairement susciter l'intérêt d'une « population peu habituée à des spectacles de ce genre » comme le constate à juste titre la *Patrie Suisse*. « Les jours où il y a eu les manœuvres intéressantes, soit les 21, 22 et 24 juin à Peney, un public nombreux a suivi attentivement les opérations fort curieuses de la construction d'un pont ». (5) Rien d'étonnant à ce que les sous-officiers soient parmi les plus intéressés. Dans son numéro de juin, leur organe annonce la visite, une « sortie militaire », pour le samedi 22 juin. « M. le lieutenant Deluz, commandant l'équipage de ponts n° 1, ayant bien voulu nous autoriser à assister dès le début au *lancement d'un pont* sur le Rhône, exécuté par toute la troupe, il est de toute nécessité de se trouver sur place de très bonne heure (le matin) ». Les sous-officiers sont invités à venir en tenue de sortie. (6)

Le *Journal de Genève* du 21 juin est plus précis : le rendez-vous est fixé place Bel-Air à 6h, l'arrivée à Peney à 7h30 et le début de l'exercice à 8h. Un pique-nique est ensuite prévu sur place. Public ou sous-officiers, on se rend donc à Peney comme au spectacle.

L'événement n'échappe pas au *Guguss'* qui, entre autres considérations, s'offusque de cette visite en uniforme : « On nous reproche, à nous et à tant d'autres, de se f...icher du militarisme. Mais, en voyant ce qui s'est passé la semaine dernière, on se demande si on a pas un peu raison ! Voyons, y a des pontonniers qui sont chez nous. Ils montent un pont. On invite ceusses que ça peut intéresser, d'y venir voir. C'est très-gentil jusque-là ! Mais voilà-t'y pas que la Société des Sous-Off de Piogre invite ses membres à se rendre à Peney, EN UNIFORME !!! Oh ! ... m...ielle... alorsse ! On se demande ce que cette question d'uniforme avait à faire là-dedans ! C'est précisément par des bourriqueries pareilles qu'on fait détester l'uniforme, qu'on doit s'enfiler pour aller au service et non pas pour des ballades [sic] de ce genre ou pour des bals... militaires !!! » (7)



Les sous-officiers croqués par le Guguss'

En fait un premier pont est lancé le vendredi 21 devant un public nombreux, parmi lequel se trouvent des écoles. Le *Journal de Genève* du 22 juin décrit minutieusement la manœuvre : les pontonniers fixent à terre un corps mort, puis ils laissent descendre au fil de l'eau un premier ponton qu'ils stabilisent avec une ou deux ancrs. Cinq poutrelles de 6,60 m de long sont alors posées entre la terre et le ponton, à 60-70 cm l'une de l'autre. Sur ces poutrelles et perpendiculairement à elles, sont placés et assurés des madriers de 3,50 m de long et 30 cm de large. L'ensemble forme la première travée. Un second ponton est ensuite ancré à 6,60 m du premier et l'opération recommence. La portée maximale du pont est de 132 m ; avec 16 travées le pont lancé ce jour-là mesure 103 m. Le *Journal* précise : « Le fond du Rhône, à cet endroit, est composé de rocs de mélasse recouverts d'environ 10 cm de gravier, sur lesquels les ancrs ont peine à tenir ; aussi chaque ponton était mouillé sur deux ancrs, et les premiers pontons avaient été amarrés aux arbres de la rive, un câble de sûreté avait été installé ». Une fois éprouvée sa solidité, le public est autorisé à passer sur le pont. C'est une foule estimée à 4 ou 500 personnes qui emprunte l'ouvrage.

Un article paru en février 1907 dans la *Revue Militaire Suisse* (8) nous apprend qu'un autre type de pont, dit à cinquenelle, arrimé par un câble tendu d'un bord à l'autre, câble auquel les pontons sont accrochés, permet de réduire le risque présenté par l'utilisation d'ancres qui peuvent glisser ou décrocher. Essayé au début des années 1880, ce système n'a pas été retenu. C'est en 1905 que l'on s'y intéresse à



« Premiers radeaux juin 1907 Peney
s/Russin »



« Signal du commandant Peney juin
07 »

nouveau, suite aux problèmes rencontrés pendant les cours de répétition des Equipages de ponts 1 et 2 : lors d'exercices, des ponts lancés sur des hautes eaux ne purent être utilisés à cause de la faiblesse de leur ancrage. On fit ensuite l'essai de deux autres systèmes : « Une fois le principe posé que l'on voulait se rendre, autant que possible, indépendant du fond, il restait deux systèmes en présence ; d'une part

la cinquenelle ; d'autre part, l'ancrage des pontons directement à la rive au moyen d'amarres, de lignes de halage et de câbles d'ancre ». Si le second système ne pose pas de problème pour le franchissement de cours d'eau peu importants, la cinquenelle a l'avantage d'être plus simple à installer sur des cours d'eau plus larges.

C'est au lancement d'un pont de ce type qu'assistent les 55 sous-officiers présents le samedi 22 : les pontons descendent le courant et s'accrochent l'un après l'autre au câble, puis les poutrelles et le tablier sont posés entre le bord et le premier ponton, puis entre les pontons suivants. L'opération est terminée en 90 minutes et après l'indispensable test de solidité, les sous-officiers traversent l'ouvrage « avec drapeaux déployés » !

Malheureusement pour eux, le programme de l'après-midi est perturbé par un orage.(9)

Il est probable que toutes nos photographies n'ont pas été prises au même endroit ou le même jour : ainsi la première et la dernière ont un arrière-plan différent des trois autres... Quant au type de pont, il est difficile à définir ; on distingue cependant sur la photo suivante (la 4e) des câbles qui partent des pontons vers le haut, probablement accrochés à un câble tendu d'une rive à l'autre. Sur les



« Confection du pont juin 1907 »



« Manœuvres des pontonniers Peney juin 07 »



« Destruction du pont Peney s/Rhône juin 07 »

2e, 3e et 4e photographies figurerait donc un pont à cinquenelle.

Les légendes reproduisent le texte inscrit au dos de chaque photographie.

La conclusion

Quant aux pontonniers, ils reçoivent un satisfecit de l'instructeur en chef du génie et ils sont inspectés par le chef du génie du 1er Corps. Les habitants de Peney leur offrent une fête avant leur départ pour la caserne de Plainpalais et le retour à Payerne.

Pour terminer, citons une dernière fois le *Journal de Genève* : « L'équipage de ponts ne laissera à Genève que de bons souvenirs : le nombre des spectateurs qui assistaient à chacun des exercices prouve assez que la population genevoise s'intéresse vivement à tout ce qui se rapporte à notre armée, et qu'elle sera toujours heureuse quand des corps de troupes viendront effectuer leurs cours de répétition dans notre canton ». (10)

Le Conseil d'Etat n'évoquait-t-il pas un privilège ? C'était il y a un siècle.

NOTES

1) *Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1907* ; Genève, 1908, p. 249.

2) *Etat des officiers de l'armée fédérale au 1er avril 1907* ; Zurich, 1907, p. 229.

3) « Etude sur la réorganisation des troupes du génie » in *Revue Militaire Suisse*, n° 7, juillet 1907, p. 510-529 – n° 8, août 1907, p. 605-630 – n° 9, septembre 1907, p. 682-714. Citations p. 520 et 623.

4) *Journal de Genève*, 12, 13, 15 et 19 juin 1907.

5) *La Patrie Suisse*, n° 359, Genève, 26 juin 1907, p. 154-156.

6) *Le Sous-Officier*, organe mensuel de la section de Genève de la Société fédérale des Sous-Officiers, n° 5 et 6, juin 1907.

7) « Les pontonniers ! » in *Guguss*, n° 639, 29 juin 1907, p. 162-167.

8) « Ponts à cinquenelle » in *Revue Militaire Suisse*, n° 2, février 1907, p.110-112.

« Cincenelle : cordage pour haler les bateaux sur les rivières, pour faire glisser, au moyen d'une poulie, un bac d'une rive à l'autre. Cincenelle ou cinquenelle, nom qu'on donne dans l'artillerie aux longs cordages qu'on y emploie » (*Dictionnaire de la langue française* par E. Littré, 1863).

9) *Le Sous-Officier*, n° 7, juillet 1907.

10) *La Patrie Suisse*, 26 juin 1907 – *Journal de Genève*, 26 et 27 juin 1907. Citation tirée du numéro du 27 juin.

Voir aussi : Richard GAUDET-BLAUVIGNAC, *L'Armée suisse en 1914-1918* ; planche 11 – Les pontonniers.

L'ARTILLERIE HIPPOMOBILE COMPLEMENT

Dominique ZANETTA



Vous vous souvenez peut-être de l'article commis dans le numéro 28 du Brécaillon (livraison février 2008) consacré à l'artillerie hippomobile. En complément à cet article, j'aimerais vous livrer un extrait du « petit trésor » que j'ai retrouvé dans une brochure qui a pour titre : » XX^e anniversaire de la mobilisation 1914-1934 ». Il s'agit d'un opuscule vendu au profit des soldats genevois au chômage et éditée en 1934 par l'Imprimerie du Journal de Genève.

L'extrait qui suit est tiré de l'article « Avec les batteries de campagne » dû à la plume du caporal conducteur Bernoud.

Chaussons donc les « lunettes de l'histoire » !

« *Le cheptel chevalin* » comprend l'ensemble de ces braves bêtes de toute taille, de toute race, de toute robe et de

tout sang qu'on voit affluer sur la grand'place le jour de la mobilisation. Chacune est conduite par son maître qui la couve d'un regard attendri jusqu'au moment où l'autorité de réquisition s'en empare, après un rapide examen médical, et la livre aux tringlôts avec qui elle va, des mois durant, courir toutes les aventures des batteries.

C'est alors que commencent les inquiétudes de ce maître au cœur sensible. Tandis qu'il s'en va d'une démarche dandinante, balançant le licol vide, il se demande avec appréhension dans quel état son fidèle canasson lui sera rendu. Aura-t-il les flancs labourés par l'éperon ? Son poil sera-t-il râpé par la selle ou le licol ? Jouira-t-il encore de l'intégrité de ses quatre jambes ? Il serait vite rassuré s'il savait de quels soins méticuleux, de quelles attentions incessantes son cheval sera entouré. Sous les drapeaux, non seulement il sera copieusement nourri, patiemment pansé, soumis à de quotidienne ablutions, mais le raffinement de son hygiène sera poussé jusqu'au shampoing de la crinière et de la queue ! Avec le progrès de toute chose, il est même probable qu'à l'heure actuelle la « permanente » pour jument est en usage dans les batteries.

Quoi qu'il en soit, certains propriétaires de chevaux ne peuvent pas s'affranchir de leur anxiété, et ils écrivent de temps à autre au conducteur chargé de leur bête.

Ils ignorent souvent son nom c'est pourquoi la poste militaire doit trouver le destinataire d'un pli portant pour adresse : « Au conducteur du cheval 450 B, Batterie 13. En campagne ». Et le pli ne se perd jamais. Il contiendra force questions sur la santé et la conduite de l'exilé. Le conducteur, bon garçon, répond que la « Grise » a une légère pourriture de fourchette qui a été bien sulfatée, ou que « Coco » souffre de « crochets » qui nuisent à son alimentation. C'est tout juste si la « Grise » ou « Coco » n'y va pas de son petit post scriptum.

Peu après, l'obligeant conducteur n'est pas surpris de recevoir un paquet qui renferme, en général, un saucisson dodu ou un morceau de savoureux fromage.

Mais il arrive que ce soit la charmante fille du maître qui écrive. Le conducteur répond sur un ton de circonstance; une idylle se noue qui dégénère en mariage, et c'est ainsi que le cheval, d'agent de transport, se mue en agent matrimonial, sans compter qu'après avoir entretenu le cheval pendant les mois de « mob », le conducteur est obligé d'entretenir toute sa vie la fille du maître du cheval.

Deux formes suffisent aux besoins d'expression de tous ces chevaux: le hennissement et la ruade. La première lèse l'oreille; la seconde lèse tout le reste du corps, et je sais plus d'un conducteur qui en a gardé longtemps la polychrome empreinte. Une piqûre de taon, une prise de trait, le frottement d'un bas-flanc, le voisinage d'un congénère chapardeur de foin, tout est prétexte au cheval à lever l'arrière-train avec frénésie et exubérance.

Ces mœurs sont si connues qu'on leur attribue parfois les conséquences les plus imprévues. Le premier-lieutenant X, de cordiale mémoire, à un officier d'intendance qui lui demandait pourquoi une lampe électrique au plafond de l'écurie était cassée, répondait avec sérieux : « Ruade de cheval » et voyait son explication immédiatement accréditée.

Porteurs et sous-verges, s'ils hennissent et ruent, n'exigent pas, en revanche, qu'on leur parle avec civilité. Au contraire, ils ne réagissent qu'à la parole vociférée.

Feu Stentor se serait certainement plu dans les batteries.

L'esprit grégaire règne parmi les chevaux comme parmi les hommes. On trouve, cependant, quelques originaux, vieux garçons à marotte, vieilles demoiselles à lubies.

Tel ce « *Black* » qui ne se laissait étriller que sur une bande nettement délimitée au milieu du flanc. Les autres régions de sa personne étaient, comme disent les Anglais, un « no man's land »; nul n'y pouvait pénétrer sans risquer la morsure ou la ruade. On n'y trouvait que de la poussière comme dans le Sahara, et cette poussière, l'étrille ni la brosse jamais ne l'attaquèrent.

« David » était un percheron, certainement échappé des brancards d'une déménageuse. Croupe opulente et lustrée, crinière en brosse, canons velus. Au saut, il ne franchissait la haie que des deux jambes antérieures et se frottait alors le ventre avec délices (et quelques fois orgues) aux rameaux hérissés qui constituaient

l'obstacle.

L'éperon, la cravache, la douceur, la menace, rien ne pouvait le tirer de sa position. Il devait penser, dans ces moments-là, que l'homme était sa plus minable conquête.

Je ne parlerai ni de « Canari » dont la robe était couleur de cet oiseau et qui avait trouvé un conducteur du même poil que le sien, ni de « Balochard », animal prétentieux et piaffant qui, renseignements pris, n'était qu'un cheval de tombereau dans son village.

Chevaux de la « Mob », bais, bruns, alezans, rouans, pies, isabelles, pommelés, qu'êtes-vous devenus ? En quel paradis plein de grasse prairies et de foin odorant vos ombres hennissantes et ruantes se sont-elles réunies ? En dépit de vos travers, parfois pénibles, nous vous gardons une pensée de reconnaissance pour nous avoir prêté par tous les temps, de jour et de nuit, dans les bons comme dans les mauvais pas, vos jarrets d'acier et vos confortables échines.

Le matériel. A tout seigneur tout honneur ! Souffrez qu'on vous présente à leurs gracieuses majestés les pièces.

Ce sont de pesantes souveraines, gauches dans leurs évolutions, très enfants gâtés et capricieuses en diable. Qu'on ne s'y fie pas ! Elles vous ont des airs tranquilles et inoffensifs, elles cheminent paresseusement, lorsque tout à coup elles deviennent bondissantes et tempétueuses. D'ordinaire muettes et renfermées, elles peuvent s'élever jusqu'à d'assourdissantes rages. Ces sautes d'humeur les apparentent aux crocodile, tour à tour somnolent ou plein de fièvre féroce. L'analogie se poursuit lorsqu'elles sont dépecées, car sous cette forme, elles sentent l'huile comme l'hôte du Nil.

Les canonniers sont les chevaliers servants de ces majestés redoutables. Il faut voir avec quelle diligence et quelle sollicitude habile ils s'empressent auprès d'elles à leur retour de longues randonnées, quand elles sont couvertes de poussière ou crottée jusqu'à la gueule.

En un clin d'œil les voilà dépecés jusqu'au moindres organes, nettoyées, fourbies, graissées, la gueule resplendissante comme un miroir... un peu rayé. Ce travail de rétablissement est l'occasion pour les canonniers de manifester leur force. C'est à qui lèvera l'énorme frein hydraulique. Enfin le costaud de la bande intervient, et bien campé sur ses deux jambes, il saisit la charge de 100 kg qu'en un geste herculéen, les muscles saillants à éclater, il porte à bout de bras au-dessus de sa tête et repose sans heurt.

Mais voici les pièces en activité: l'ordre a retenti: « En surveillance ! En avant point de pointage ! Angle de site ! Correcteur ! Plateau ! Tambour ! Pour distance ! Feu de vitesse !

Avec célérité, sang froid et précision, les canonniers ont exécuté l'ordre. Le tireur a fait son office et la pièce a craché le tonnerre, se cabrant en un vicieux recul sur son frein hydraulique. Mais personne n'a bronché et le tir continue. Qu'ils sont admirables de calme, de présence d'esprit, les canonniers, dans le service du monstre hurlant; ils ne se départent pas de ces qualités dans les circonstances les plus angoissantes. Il faudra qu'ils les pratiquent héroïquement sous les rafales de

l'artillerie ennemie. Ils savent vivre sans se troubler dans l'intimité de la foudre, les canonniers !

« Cessez le feu ! Amenez les avant-trains ! » A cet ordre, les chevaux, qui attendaient paisiblement, dissimulés derrière un bouquet d'arbres, bondissent sous l'éperon; les fouets claquent et les avant-trains arrivent en trombe. Chacun accomplit une savante demi-volte pour cueillir sa pièce. Arrêt brusque, un silence, bientôt coupé par le claquement métallique de la bêche qui s'embrêle et par le choc des semelles des canonniers qui sautent à leur place; et la batterie repart au triple galop pour prendre une autre position.

Au loin, près de la ligne des cibles, sur le fond d'émeraude sombre des forêts et des prairies, les petits nuages cotonneux des shrapnels achèvent de se dissiper, tandis que les « observateurs », quittant leurs abris où ils ont jasé, et fumé, mais très peu observé, jettent sur des carnets quelques notes hâtives et fantaisistes et appréhendent l'algarade du directeur du tir.

Mais le grand filon est d'être « cuistaud ». On appartient alors à un monde à part, la cuistance étant une puissance souveraine qui n'a de comptes à rendre qu'à cette divinité impressionnante mais facile à contenter avec un peu de savoir faire, et qu'on appelle le ventre de la batterie. Aussi les cuistauds sont-ils immunisés contre tous les petits tracas du service.

La disciple a pour eux d'appréciables relâchement. Quand les punition pleuvent, ils échappent on ne sait pourquoi, et armés de quelque ustensile de leur état ils gardent le sourire et déclarent que la vie est belle.

Avec cela, pleins d'influence et de ressources. Ils ont clients, favoris, protégés, à qui ils prodiguent leurs bienfaits. Car ce sont des magiciens qui font surgir brusquement d'on ne sait quelles cachettes les choses les plus délectables et jusqu'aux boissons prohibées.

A la première alerte, tout disparaît comme par enchantement pour revenir, revu et augmenté, à la prochaine occasion.

Riches natures que les cuistauds, mais pourquoi, diable ! n'ont-ils pas encore découvert la transmutation de la viande en autre chose que l'éternel bouillon-bouilli !

Un sergent prétendait même que ce régime avait bloqué chez lui une fonction essentielle, et que le médecin de groupe, auquel il s'était adressé, lui avait répondu que le cas dépassait ses compétences et qu'il fallait avoir recours aux sapeurs du génie !

Quant au petit-filon, c'est « la réserve ». Les hommes affectés à ce service des fourrages, comme leur nom l'indique, sont réservés en toute chose, surtout pour le travail. Ils ne prennent jamais celui des autres et ils accomplissent le leur, qui n'a rien d'exténuant. Il consiste à cheminer par les routes, à demi enfouis dans les bottes de paille, en ayant l'air de prendre un juste repos après un surmenage récent.

A part cela, tous éminemment sympathiques.

Société Militaire du canton de Genève, 30 décembre 2013
Cérémonie officielle - La Treille, 17h00
COMMÉMORATION DU BICENTENAIRE
DE LA RESTAURATION GENEVOISE

Claude BONARD

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles et militaires,

Mesdames et Messieurs les membres des sociétés historiques, patriotiques et militaires,

Mesdames et Messieurs les représentants de la Genève internationale,

Chers concitoyennes et concitoyens,

Mesdames et Messieurs, chers amis d'ici et d'ailleurs,

A l'heure où le plagiat constitue l'un des maux de notre société, je voudrais en préambule vous dire que mes propos de ce soir puisent leurs sources dans les textes d'historiens et d'auteurs qui, de l'an 1869 pour le plus ancien, nous ont permis au fil du temps de mieux comprendre les événements de 1813 ainsi que l'évolution des relations entre Genève et la Suisse. Cela me permet de rendre hommage ce soir à Louis Binz, Alfred Dufour, Paul Guichonnet, David Hiler, Christophe Büchi, David Gauthier, David Foldi, Paul Waeber, Jean-Claude Favez, François Ruchon, Pierre Bertrand, Gaston Castella, Amédée-Jules Pictet de Sergy et Théodore Bret.

Mais entrons si vous le voulez bien dans le vif du sujet. Le 4 janvier 1814, à Paris, l'Empereur Napoléon 1er signe un décret par lequel il suspend le baron Capelle, préfet du département du Léman et ordonne que ce magistrat soit traduit par devant une commission d'enquête pour abandon de poste. Pas de doute ! A Genève, la Restauration de la République est bel et bien en marche ! Le destin de Genève bascule une nouvelle fois quinze ans après la perte d'une indépendance de plusieurs siècles. Pourtant, la renaissance de la République conduira à une limitation des droits démocratiques des Genevois.

Ce n'est pas rabaisser les grands mérites des acteurs de la Restauration, soucieux de l'intérêt commun, courageux et déterminés et qui risqueront leur vie et leurs biens dans cette périlleuse aventure, que de rappeler que leur objectif ne pouvait être que le retour à l'ordre ancien qui prévalait avant la Révolution genevoise, celui des Patriciens.

Joseph des Arts, chef de file et instigateur de la première « Commission de Gouvernement » secrète du 24 décembre 1813, avec Ami Lullin et Abraham-Auguste Saladin de Budé n'écrivait-t-il pas 18 ans plus tôt, en 1795 que « *les hommes naissent et demeurent inégaux en droit* » ou encore que « *la souveraineté du peuple est une chose détestable* ». D'ailleurs, après la chute du régime impérial en France



1er juin 1814. La fête sur la Plaine de Plainpalais

voisine après Waterloo, on assistera dans toute l'Europe au retour du conservatisme le plus étroit sous l'égide de la Sainte-Alliance.

Une fois la Restauration accomplie, Genève allait rapidement se doter d'une nouvelle constitution. Elle sera adoptée le 24 août 1814. La nouvelle charte fondamentale de la jeune République, et ce n'est pas une surprise vu l'air du temps, écartera la majeure partie des Genevois de toute participation à la vie publique.

Témoin avisé de cette époque, l'avocat et écrivain Amédée Pierre Jules Pictet de Serpy – qui n'était pourtant pas un révolutionnaire - écrira 55 ans après les événements, en 1869 que « ... *La constitution de 1814 était un travail improvisé dans de mauvaises conditions d'étude et de réflexions, et qu'elle a vécu ce que vivent les constitutions* ». Et d'ajouter cette phrase superbe : ... « *Elle est descendue dans le gouffre qui engloutit les œuvres usées et vaincues. Nous sommes loin de songer à l'en exhumer.* » Avouez que comme exécution, on ne fait pas mieux !

Depuis cet instant, une chose est claire : la mèche de la bombe qui provoquera 27 ans plus tard le réveil démocratique de 1841 est allumée.

Une nouvelle constitution verra le jour en 1842. Quatre ans plus tard, La révolution radicale de 1846 parachèvera avec éclat le renouveau de Genève.

Mais revenons aux événements du 30 décembre 1813. L'entrée du Comte Ferdinand de Bubna et Littitz et de ses troupes dans la cité va engendrer de nombreuses difficultés pour les Genevois. Au total, jusqu'au 30 juin 1815, grâce aux recherches effectuées par Monsieur David Foldi, publiées par le Musée Militaire Genevois,

nous savons que ce sont des troupes issues de 17 régiments d'infanterie et 5 régiments de cavalerie qui vont se succéder et prendre leurs quartiers à Genève pendant dix-huit longs mois. Dans les rues de la cité, les Genevois croiseront des Wallons, des Galiciens (Ruthènes et Polonais), des Hongrois, des Moraviens, des Bohémiens et des Silésiens. La population supportera avec une curiosité mêlée de crainte la présence de ces soldats issus de toutes les composantes de l'Empire autrichien, de ces « Kaiserliks », comme elle les appelait.

Les réquisitions, les nuisances, les atteintes à la propriété et autres inconvénients seront le lot du quotidien. L'artillerie genevoise sera saisie et convoyée en Autriche. Des vivres et fourrages seront réquisitionnés jour après jour pour les hommes et les chevaux. Les arbres de nos parcs et de nos campagnes seront abattus en grand nombre afin de pourvoir les feux et les campements autrichiens. Les finances de Genève s'en ressentiront aussi car des impôts extraordinaires seront levés pour faire face à cette occupation militaire qui, même pacifique, reste une occupation. L'hôpital général surpeuplé aura à soigner en nombre les militaires autrichiens accidentés ou atteints de maladies diverses.

Laissant son armée sur place, Bubna quittera Genève le 23 mars 1814. Ainsi que l'écrivit François Ruchon :

« Les Genevois le virent partir sans beaucoup de regrets ; très populaire au début, Bubna indisposa très vite la population par ses réquisitions et le Conseil par ses tracasseries, par ses ruses, par la regrettable affaire des canons ».

Mais, comme le dit le proverbe : **tout est bien qui finit bien**. Le 10 juillet 1815, le Comte Ferdinand de Bubna et Littitz est admis à la bourgeoisie d'honneur de Genève par des autorités qui jouent à fond la carte de la diplomatie et de l'apaisement.

Bubna se voit décerner cet honneur— je cite le décret du Conseil du 10 juillet 1815 *« pour l'appui qu'il a donné à notre Gouvernement naissant ; pour la discipline qu'il a maintenue parmi ses troupes, pour la protection paternelle qu'il a accordée à nos personnes et à nos propriétés et pour la fermeté avec laquelle il a préservé notre ville de l'invasion des troupes françaises. »*

Il est temps de fermer cette page autrichienne trop souvent enjolivée et teintée de romantisme dans certains récits du passé, pour nous pencher sur la situation géopolitique de la République après la Restauration. L'avenir est tout sauf radieux car l'environnement des Genevois est totalement bouleversé. On se souvient que le matin du 1er juin 1814, avant de rejoindre le Port Noir afin d'y accueillir les contingents envoyée par la Diète, les Syndics ne sont pas de la meilleure humeur. Bien au contraire, ils sont anéantis et catastrophés tout en s'efforçant de faire à mauvaise fortune bon cœur.

En effet, ils viennent de prendre connaissance d'un courrier en provenance de Paris qui les informait de l'échec des négociations visant à étendre l'assiette territoriale genevoise du côté du Pays de Gex et de la Savoie. On est loin de la réussite diplomatique escomptée. Genève se trouve certes indépendante et dotée d'un territoire d'un seul tenant, mais elle se retrouve aussi totalement isolée. Il faudra attendre le traité de Turin en 1816 pour désenclaver le territoire genevois. Pour les

autorités genevoises, l'heure des choix a donc sonné : Refusant l'indépendance dans l'isolement, les responsables politiques de la République restaurée estimeront que « **pour rester Genevois, il faut devenir Suisse** ». (citation de Christophe Büchi dans son ouvrage « Mariage de Raison – Romands et alémaniques, une histoire suisse » paru chez Zoé en 2001).

Cette décision, plusieurs historiens l'ont souligné, n'est pas à ce moment précis, celle unanime du Peuple de Genève, mais bien une décision prise par quelques responsables politiques de la République, grâce à l'impulsion d'un homme visionnaire, Charles Pictet-de-Rochemont. Elle sera pourtant bien acceptée par la population genevoise, heureuse et soulagée d'avoir survécu aux temps difficiles des quinze dernières années, d'avoir fait face aux révolutions, aux occupations, aux privations et à la guerre. Devenir Suisse.... Que voilà une relation qui n'aura rien d'un long fleuve tranquille ! En 1992, rédigeant l'un des chapitres d'un ouvrage collectif édité par la Bourse de Genève, l'historien genevois et futur Conseiller d'Etat et « grand argentier » David Hiler l'a rappelé il y a quelques années en dépeignant dans un texte écrit d'une plume teintée d'humour l'évolution de la relation entre Genève et la Suisse de 1814 à 1945 avec des têtes de chapitre qui pourraient avoir été écrites par Jean de La Fontaine.

Son texte – je pourrais presque dire cette fable a pour titre :

« *De la déclaration d'amour aux dures réalités de la vie en commun (1814 – 1945)* »

Je ne résiste pas au plaisir de vous en décliner les têtes de chapitres. Je cite :

Prologue d'une épreuve initiatique, (1798 – 1814)

D'une déclaration d'amour à quelques sacrifices qu'elle demanda, (1814 – 1815)

D'un contrat de mariage et de quelques regrets qu'il suscita, (1846 – 1872)

D'un renforcement des liens et de quelques inquiétudes sur la fidélité du partenaire, (1874 – 1918)

Du difficile apprentissage de l'intimité et d'un destin singulier. (1920-1945)

Vous l'admettrez... on ne peut mieux décrire et résumer la nature et l'évolution des relations entre la Confédération et Genève de 1815 à 1945.

Pourtant, l'histoire étant une création permanente, de nouveaux chapitres illustrant notre histoire commune vont s'écrire. Le réveil sera rude en effet au moment de la fin de l'euphorie des « trente glorieuses ».

Notre vie en société et donc aussi l'exercice du fédéralisme s'en trouveront profondément bouleversés. En effet, la fin abrupte de ces trente années d'abondance de l'après-guerre, les chocs pétroliers, une mondialisation naissante puis débridée, la fin de la guerre froide et des empires coloniaux, la chute du « rideau de fer », la construction progressive de l'Union Européenne à nos frontières, des flux migratoires croissants liés aux drames et conflits qui secouent notre monde, des crises économiques et financières en chaîne générant un chômage dont on avait oublié l'existence depuis les années 30, des mutations technologiques incroyables,

un environnement naturel et climatique chamboulé, tous ces facteurs ainsi résumés, ont changé comme jamais notre quotidien, notre façon de vivre et donc de vivre ensemble, à Genève comme dans toute la Suisse.

Alors, en guise de conclusion, « **vivre ensemble, aujourd'hui au seuil de l'année 2014, qu'est-ce que ça signifie ?** Vaste question et mille réponses possibles...

J'en vois pourtant quelques-unes que je voudrais partager avec vous ce soir :

Vivre ensemble en cette avant-veille de l'année 2014, c'est veiller à préserver et consolider à Genève le pacte social qui nous unit fondé sur des valeurs qui ont pour nom : solidarité – justice sociale, intégration et respect mutuel. Ces notions ne sont pas nouvelles ! Notre illustre compatriote Jean-Jacques Rousseau en avait fait, il y a bien longtemps, le cœur de sa philosophie politique en écrivant le Contrat Social et aussi le Discours sur l'origine de l'inégalité.

Vivre ensemble, ça veut donc dire, quitter le mode du « je t'aime moi non plus » et celui de la « mésentente cordiale » ; deux attitudes qui caractérisent trop souvent les rapports qu'entretiennent les Genevois entre eux et envers leurs autorités .

Deux postures de défiance qui sapent les énergies et freinent la réalisation de tant de projets pourtant nécessaires au bien de notre collectivité et qui, au passage, surprennent tellement nos amis Confédérés !

Vivre ensemble, c'est avoir le souci du bien commun et faire preuve de respect et de tolérance les uns envers les autres. « *Le respect ne se décrète pas, il se gagne et il se mérite* » ! Au passage, j'adresse un grand « Merci » à notre ami André Castella qui se bat jour après jour pour ancrer ces notions dans le cœur et l'esprit de notre communauté genevoise.

Vivre ensemble, c'est aussi savoir vivre en bonne intelligence avec nos voisins. Et faire preuve d'ouverture envers notre environnement, qu'il soit proche ou lointain. Et puis, n'oublions pas que c'est avec nos voisins que, depuis tant de siècles, nous partageons le même espace géographique et en partie la même histoire. Le nom de Genève est, depuis la nuit des temps, un symbole d'ouverture et de tolérance.

Jean-Jacques Rousseau, j'y reviens une nouvelle fois, écrivait le 20 janvier 1763 au Maréchal de Luxembourg au sujet de la Suisse – je cite : **qu'elle était un “mélange bizarre, ... spectacle unique en son genre, mais fait seulement pour des yeux qui sachent voir”**.

Alors, chers compatriotes, chers amis d'ici et d'ailleurs réunis ce soir sur la promenade de la Treille au seuil du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération, ouvrons les yeux en regardant vivre et se développer notre canton, notre région, notre pays !

Faisons en sorte d'avoir nous aussi “ **des yeux qui sachent voir**” afin de contribuer individuellement et collectivement au bien de notre patrie genevoise et suisse. C'est tout le bonheur que je vous souhaite !

Je vous remercie de votre attention. Que vive Genève ! Que vive la Confédération suisse ! Et heureux bicentenaire à toutes et à tous !

PHOTO D'UN CYCLISTE DE LA COMPAGNIE DES CYCLISTES (FIN DU XXIÈME OU DÉBUT DU XXÈME SIÈCLE)

Texte et photo Francis VILLARD



L'uniforme est du modèle de 1894 selon description dans le livre de Hans-Rudolf BIGLER, p. 130, avec l'illustration d'un uniforme militaire montrant, entre autres, un cycliste appointé arborant exactement les mêmes spécificités d'uniforme : pompon blanc à bande rouge (Vème compagnie).

DESCRIPTION

Cadre du vélo :

Sacoche en cuir, gamelle, étui en cuir pour cartes topographiques.

Un fusil de cavalerie du type MANNLICHER, modèle 1893, est maintenu par une tige arrimée dans le canon afin de le sécuriser et elle-même accrochée par un boulon

de l'axe de la roue. Le haut du fusil est quant à lui maintenu par une fourche soutenant la crosse.

Chaîne de vélo :

Il s'agit d'une chaîne à bloc dont les avantages sont la solidité ainsi que la rigidité (pas de frein torpédos, c'est-à-dire de frein étant actionné au niveau des pédales).

Le vélo ne comporte pas de pare-boue sur la roue arrière. Les freins du vélo sont « à l'anglaise », se terminant par un patin de frein en caoutchouc.

Guidon du vélo :

Pèlerine fixée au guidon par des sangles de cuir.

Soldat :

Le cycliste porte un képi du modèle 1888 avec le chiffre romain **I**. Il a une bretelle de charge maintenant la cartouchière en place. Cette dernière étant pourvue d'un passant maintenu par le ceinturon (cartouche 90 / 03, munition pour le fusil modèle 1889(?)).

Il porte une paire de pantalon d'infanterie ainsi que des « gamaches » en cuir sur des souliers militaires (et non civils comme le genre pourrait le laisser croire).

Détail intéressant : la baïonnette est du modèle 1889, ce qui laisse songeur quand on sait que cette baïonnette ne peut être fixée sur le fusil MANNLICHER ! En outre, la suspension en cuir de cette dernière, de couleur noire, est vraisemblablement destinée à recevoir une baïonnette Vetterli ! Encore une incongruité.

Dragonne : la photo montre clairement l'extraordinairement rare dragonne de cycliste, de couleur rouge carmin, à fil et cordon fixé autour de la poignée, telle que prévue dans l'ordonnance fédérale de 1893.

Comme mentionné plus haut, le fusil est du modèle 1893 MANNLICHER. Etant donné que les cyclistes reçurent dès 1914 le fusil court, modèle 1911, il ressort tout naturellement que la photo date de la fin du XIX^{ème} siècle ou du début du XX^{ème}. Elle a été prise dans les ateliers de photographie artistique et industrielle de Monsieur A. MAIRE, successeur de DEPPELER, à la rue des Gares, à Bienne. Sur l'avers de la photo, nous lisons « A. MAIRE, Biel, Bahnhofstrasse ». La photo a été tirée sur du papier fourni par la société Türkel & Steiner, Vienne.

Cette photo nous laisse toutefois perplexe quant à sa réelle destination; était-elle prise dans un atelier privé mettant en scène, grâce à des accessoires, un valeureux cycliste, ou a-t-elle une valeur « officielle », éventuellement destinée à une publication dans un journal ou un magazine de l'époque ? Il n'en reste pas moins que cette sorte de document représente pour les collectionneurs d'aujourd'hui une mine inépuisable de détails intéressants.

DOCUMENTATION :

Hans-Rudolf BIGLER, « Schweizer Militär-Kopfbedeckungen 1798-2000 », Köniz.

Photographie: collection de l'auteur, anciennement collection François SUDAN.